



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

29 juin 2022

—

Procès-verbal



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 juin 2022

Le 29 juin 2022, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 juin 2022 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Mme Lucie LONCLE DUDA

Président : M. François DE MAZIERES.

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET (sauf délibérations n° D.2022.06.14 à 21 – pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), Mme Dorothée BILGER, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Annick BOUQUET, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, M. François DARCHIS (sauf délibérations n° D.2022.06.2 à 21), Mme Emmanuelle DE CREPY (sauf délibérations n° D.2022.06.1 à 4 – pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES (sauf délibération n° D.2022.06.2), M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSdorff, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS (sauf délibérations n° D.2022.06.14 à 21), M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LEBARBIER, M. Jean-François PEUMERY, Mme Sylvie PIGANEAU (sauf délibération n° D.2022.06.1), Gwilherm POULLENNEC, M. Benoît RIBERT, M. Richard RIVAUD (sauf délibérations n° D.2022.06.16 à 21), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés :

M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Mme Vanessa AUROY (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL).

M. Fabien BOUGLE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Erik LINQUIER, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL.

(La séance est ouverte à 19 h 07)

M. le Président :

Bonjour.

Lucie Loncle Duda, est-ce que vous voulez bien faire l'appel ? Merci beaucoup.

Bon, j'espère que vous n'êtes pas trop serrés. Ça va ? On n'a pas encore construit de nouvel hémicycle, et ce n'est pas d'actualité du tout, voilà, je vous le dis tout de suite.

(Mme Loncle Duda procède à l'appel)

M. le Président :

Bien, merci beaucoup.

Donc on va passer à l'adoption du PV de la dernière séance, du 5 avril 2022.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 5 avril 2022**M. le Président :**

Est-ce que vous avez des observations ?

Bien, ce PV est donc adopté.

Ensuite, relevé des décisions du Président ou du Bureau.

Décisions prises par le Président et le Bureau
sur le fondement de l'article L. 5211-10
du Code général des collectivités territoriales

N°	Objet	Date
DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
dB.2022.128	Avenant à la convention relative à l'équipement et petit entretien des itinéraires de randonnée pédestre.	14/04/2022
dB.2022.129	Adhésion au traité d'expropriation, cession et rétrocession foncières dans le cadre des travaux du Tram 13 express avec la SNCF.	14/04/2022
dB.2022.130	Acquisition foncière d'une parcelle issue de la division de la parcelle BB 0110 à BOIS d'ARCY en vue de l'équipement du poste de refoulement d'eaux usées « Robespierre » par un système de traitement des dégagements d'hydrogène sulfuré.	14/04/2022
dB.2022.131	Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le marché de gestion de la gare routière de Versailles Chantiers.	14/04/2022
dB.2022.132	Adhésion Association NextMove (ex.Mov'eo) 2022.	14/04/2022
dB.2022.133	Attribution de subvention et convention associée avec le CIBI-Le Vivant et la Ville (période 2022-2024).	14/04/2022
dB.2022.134	Retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 : modalités de calcul et montants par commune	14/04/2022
dB.2022.135	Mise à disposition d'un agent titulaire de Versailles Grand Parc auprès de l'Office du tourisme intercommunal.	14/04/2022
dB.2022.136	Attribution d'une subvention à l'association des jardins familiaux de Versailles et des communes environnantes pour un projet de récupération des eaux pluviales sur le site Paul-Philippe (Versailles).	19/05/2022
dB.2022.137	Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif de soutien aux conservatoires et du Plan Chorale 2022.	19/05/2022
dB.2022.138	Conventions de partenariat pour la réalisation du 4e concours international de clarinette Louis Cahuzac par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.	19/05/2022
dB.2022.139	Adoption du contrat de licence pour l'exploitation des droits dérivés du personnage Animal Jack de l'agenda 2022-23.	19/05/2022
dB.2022.140	Octroi d'une subvention à l'Institut Paris Région (IPR) dans le cadre de la convention d'application de la convention cadre pour l'année 2022.	19/05/2022
dB.2022.141	Avenant n°1 du marché fourniture de sacs déchets végétaux 19ABA20 passé avec la société TAPIERO, intégrant un BPU provisoire et la modification de la clause de variation des prix.	19/05/2022
dB.2022.142	Protocole transactionnel avec IMEX PROMOTION pour la libération des locaux au Moulin de Saint Cyr au 30 septembre 2022 : abandon de 12 mois de loyers et indemnité d'éviction de 48 600 €.	19/05/2022
dB.2022.143	Protocole transactionnel avec Monsieur Matthieu GENIN pour la libération des locaux au Moulin de Saint-Cyr au 30 juin 2022 : abandon de 10 mois de loyers et indemnité d'éviction de 11 900 €.	16/06/2022
dB.2022.144	Protocole transactionnel avec Monsieur Marc LEREY pour la libération des locaux au Moulin de Saint Cyr au 30 septembre 2022 : abandon de 13 mois de loyers et indemnité d'éviction de 1 700 €.	16/06/2022
dB.2022.145	Protocole transactionnel avec Monsieur Jérémy BARTOLI pour la libération des locaux au Moulin de Saint-Cyr au 28 juin 2022 : abandon de 10 mois de loyers et indemnité d'éviction	16/06/2022

	de 5 000 €.	
dB.2022.146	Protocole transactionnel avec Versailles Primeurs pour la libération des locaux au Moulin de Saint-Cyr au 18 juillet 2022 : abandon de tous les loyers et indemnité d'éviction de 79 000 €.	16/06/2022
dB.2022.147	Protocole transactionnel avec GM Affaires pour la libération des locaux au Moulin de Saint-Cyr au 30 septembre 2022 : abandon de 13 mois de loyers et indemnité d'éviction de 33 000 €.	16/06/2022
dB.2022.148	Subventions aux écoles de musique associatives de Versailles Grand Parc pour l'année 2022-2023 et à l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire à Rayonnement Régional pour 2022.	16/06/2022
dB.2022.149	Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Office de tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc au titre de l'année 2022.	16/06/2022
dB.2022.150	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Les Résidences de 4 589 872 € pour l'opération de 42 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 9 rue Vauban à Versailles.	16/06/2022
dB.2022.151	Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements professionnels des agents et collaborateurs occasionnels du service public (en mission, formation-colloque-séminaire) et frais d'entrée à des salons professionnels.	16/06/2022

DECISIONS DU PRESIDENT		
dP.2022.012	Remise gracieuse de loyers et charges de la SAS REY ET GUINOT suite son éviction du Moulin de Saint-Cyr pour un montant de 3 373,35 €.	24/03/2022
dP.2022.015	Acceptation d'un don de partitions, ouvrages et disques de musique classique au profit de la parthèque du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.	19/04/2022
dP.2022.017	Acceptation d'un don de CD de musique des 19e, 20e siècles et du répertoire contemporain au profit de la parthèque du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.	19/04/2022
dP.2022.018	Plan de relance 2022 : demande de subvention pour travaux sur l'aire d'accueil de Gens du voyage.	07/04/2022
dP.2022.019	Règlement intérieur de la gare routière de Vélizy 2.	19/04/2022
dP.2022.021	Acceptation de don d'un basson d'étude Buffet Crampon au profit du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.	20/05/2022
dP.2022.022	Contrat de prêt d'usage de trois parcelles agricoles situées sur le chemin de Villepreux, site classé de la Plaine de Versailles.	20/05/2022
dP.2022.024	Demande de financement pour le lancement d'une étude sur les modalités de collecte et de traitement des biodéchets des ménages et assimilés du territoire.	20/05/2022
dP.2022.025	Adhésion à l'association CEFEDM (Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique) de Normandie dans le cadre du partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.	20/05/2022
dP.2022.026	Remboursement forfaitaire de branchement à l'assainissement collectif.	17/06/2022

Les n° dP.2022.013, 014, 016, 020 et 023 sont sans objet.

M. le Président :

Est-ce que vous avez des observations ?

Bien, donc on va passer... pardon, oui Madame Dulongpont.

Mme DULONGPONT :

Merci, bonsoir Messieurs et Mesdames les élus.

Donc, j'ai une question concernant le « *contrat de prêt d'usage de trois parcelles agricoles* » dans les décisions du Président, « *trois parcelles agricoles situées sur le chemin de Villepreux, site classé de la Plaine de Versailles* », trois parcelles qui appartiennent à Versailles Grand Parc.

Ce sont des parcelles dont des agriculteurs bénéficient d'un contrat de prêt d'usage jusqu'à fin décembre 2022.

Nous souhaitons savoir si la demande de pouvoir cultiver ces terrains avait été faite par les agriculteurs et pourquoi le prêt d'usage ne dure qu'environ six mois, en fait.

M. le Président :

Cela a effectivement été fait par les agriculteurs.

Les six mois, cela correspond à leur demande il me semble, Manuel...

M. PLUVINAGE :

A cause des Jeux olympiques (JO).

M. le Président :

Oui, à cause des JO, oui. A cause des JO.

Mme DULONGPONT :

D'accord.

M. le Président :

Y a -t-il d'autres observations ?

Très bien.

M. le Président :

On va passer maintenant aux délibérations.

Donc, comme d'habitude, délibérations « Finances ».

D.2022.06.1 : Comptes de gestion du budget principal et des trois budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2021.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

Vu le budget 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du budget principal et des trois budgets annexes assainissement : régie, délégation de service public, marchés ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 7 juin 2022,

- En matière de finances publiques, la séparation de l'ordonnateur et du comptable public est un principe budgétaire essentiel.

L'ordonnateur, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. La Comptable publique du Service de Gestion Comptable de Versailles est chargée, pour sa part, du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des fonds publics.

Chacun doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du Comptable publique, le compte de gestion. Ces deux documents retracent, chacun sous un angle différent, la gestion de la collectivité. Ils doivent être concomitants et concordants.

- Les communes et les intercommunalités sont ainsi amenées à se prononcer chaque année sur la conformité du compte de gestion visé par le Trésorier payeur général par rapport à leur compte administratif.

Les opérations du compte de gestion 2021 de chacun des quatre budgets de Versailles Grand Parc sont régulières et concordantes avec les écritures des comptes administratifs 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soumis au cours de cette même séance au vote de ses membres.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 3) d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe assainissement délégation de service public de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 4) d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 5) de déclarer que les comptes de gestion 2021 établis par la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de Versailles sont conformes aux comptes administratifs 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les quatre comptes de gestion 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. DELAPORTE :

Bien, il y a un certain nombre de délibérations – une dizaine – « Finances », qui concernent le budget principal et les budgets annexes « assainissement ».

On m'a demandé de faire vite mais il y a quand même un minimum, donc je vais essayer d'être succinct et en tout cas synthétique.

Alors, on commence par le compte de gestion du budget principal et des trois budgets annexes « assainissement ».

Vous savez qu'il y a un principe fondamental en droit public et en droit financier public, c'est la séparation de l'ordonnateur et du comptable. Donc le comptable, qui est trésorier payeur général, établit un compte de gestion, budget par budget ; et l'ordonnateur, c'est-à-dire le Président de la communauté d'agglomération, établit un compte administratif (CA) sur lequel nous allons voter dans la délibération suivante.

Les comptes de gestion et les comptes administratifs doivent être évidemment concordants, c'est-à-dire conformes ; les écritures doivent être les mêmes.

Je vous invite à lire, si vous ne l'avez pas fait, le document intitulé « compte de gestion » pour le budget principal et pour les trois budgets annexes « régie », « délégation de service public (DSP) » et « marchés », et vous constaterez effectivement que non seulement les soldes mais les écritures sont identiques, régulières et concordantes.

Donc je vous propose d'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal ; d'approuver le compte de gestion de chacun des budgets « assainissement » – trois points dans cette délibération – « régie », « DSP » et « marchés » ; et de déclarer que les comptes de gestion 2021 sont conformes aux comptes administratifs 2021.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la suivante.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.

D.2022.06.2 : Comptes administratifs du budget principal et des trois budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2021.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-2, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

Vu la délibération n° D.2021.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 portant sur le budget primitif 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.04.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 portant sur le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.04.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 portant sur le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.04.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 portant sur le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement délégation de service public de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.04.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 portant sur le budget primitif 2022 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 portant sur le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.04.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 portant sur le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.04.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 portant sur le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement délégation de service public de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.06.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 portant sur les comptes de gestion 2021 du budget principal et des trois budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc doit soumettre au vote de son assemblée le compte administratif de l'année 2021 au plus tard le 30 juin 2022. Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année. Il compare les prévisions et autorisations de recettes et de dépenses se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget et les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, le Président de la communauté d'agglomération. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

- Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer :

- sur le compte administratif 2021 du budget principal, du budget annexe assainissement régie, du budget annexe assainissement marchés et du budget annexe assainissement délégation de service public de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en conformité avec les comptes de gestion du Comptable public du Service de Gestion Comptable de Versailles et présenté en annexe de la délibération,

- sur les résultats définitifs comptables de l'exercice 2021, qui ont été repris de manière anticipée le 5 avril 2022 lors du vote du budget primitif (BP) 2022.

Il est précisé que les états des restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement 2021 ont été joints en annexe aux délibérations susvisées du 5 avril 2022 sur le vote du BP 2022 et la reprise anticipée du résultat.

Le Président s'étant retiré au moment du vote, la présidence du Conseil est confiée à M. Olivier Delaporte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc joint, en conformité avec le compte de gestion 2021 du Comptable public du Service de Gestion Comptable de Versailles ;
- 2) d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2021 du budget principal tels que résumés dans le tableau ci-après :

Budget Principal	Montant CA 2021
------------------	-----------------

Recettes de Fonctionnement de l'exercice	182 617 335,21
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice	178 259 878,58
Solde de l'exercice	4 357 456,63
Résultat reporté de l'exercice précédent (002)	5 269 755,21
Excédent de la section de fonctionnement	9 627 211,84
Recettes d'Investissement de l'exercice	11 119 157,75
Dépenses d'Investissement de l'exercice	18 440 696,57
Solde de l'exercice	-7 321 538,82
Résultat reporté de l'exercice précédent (001)	1 503 350,79
Déficit de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	-5 818 188,03
Reste à réaliser de recettes d'investissement	9 423 197,00
Reste à réaliser de dépenses d'investissement	3 938 835,25
Besoin de la section d'investissement (avec les restes à réaliser)	-333 826,28

- 3) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc joint, en conformité avec le compte de gestion 2021 du Comptable public du Service de Gestion Comptable de Versailles ;
- 4) d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement régie tels que résumés dans le tableau ci-après :

Budget Assainissement Régie	CA 2021
Recettes de Fonctionnement de l'exercice	2 417 392,11
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice	2 199 560,32
Solde de l'exercice	217 831,79
Résultat reporté de l'exercice précédent (002)	744 189,04
Excédent de la section de fonctionnement	962 020,83
Recettes d'Investissement de l'exercice	2 654 929,38
Dépenses d'Investissement de l'exercice	3 161 295,32
Solde de l'exercice	-506 365,94
Résultat reporté de l'exercice précédent (001)	1 483 675,43
Excédent de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	977 309,49
Reste à réaliser de recettes d'investissement	163 320,00
Reste à réaliser de dépenses d'investissement	941 741,24
Besoin de la section d'investissement (avec les restes à réaliser)	198 888,25

- 5) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement délégation de service public (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc joint, en conformité avec le compte de gestion 2021 du Comptable public du Service de Gestion Comptable de Versailles ;
- 6) d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement DSP tels que résumés dans le tableau ci-après :

Budget Assainissement DSP	CA 2021
Recettes de Fonctionnement de l'exercice	2 323 167,03
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice	2 808 472,92
Solde de l'exercice	-485 305,89
Résultat reporté de l'exercice précédent (002)	925 230,54
Excédent de la section de fonctionnement	439 924,65
Recettes d'Investissement de l'exercice	5 012 222,96
Dépenses d'Investissement de l'exercice	1 141 551,14
Solde de l'exercice	3 870 671,82
Résultat reporté de l'exercice précédent (001)	-1 399 806,57

Excédent de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	2 470 865,25
Reste à réaliser de recettes d'investissement	17 924,00
Reste à réaliser de dépenses d'investissement	0,00
Besoin de la section d'investissement (avec les restes à réaliser)	2 488 789,25

- 7) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc joint, en conformité avec le compte de gestion 2021 du Comptable public du Service de Gestion Comptable de Versailles ;
- 8) d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement marchés tels que résumés dans le tableau ci-après :

Budget Assainissement Marchés	CA 2021
Recettes de Fonctionnement de l'exercice	1 465 916,57
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice	1 358 893,19
Solde de l'exercice	107 023,38
Résultat reporté de l'exercice précédent (002)	2 240 159,64
Excédent de la section de fonctionnement	2 347 183,02
Recettes d'Investissement de l'exercice	2 418 741,27
Dépenses d'Investissement de l'exercice	1 340 412,05
Solde de l'exercice	1 078 329,22
Résultat reporté de l'exercice précédent (001)	878 069,05
Excédent de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	1 956 398,27
Reste à réaliser de recettes d'investissement	90 192,00
Reste à réaliser de dépenses d'investissement	1 038 253,52
Besoin de la section d'investissement (avec les restes à réaliser)	1 008 336,75

- 9) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et de dire que les sommes ont été reprises dans le budget primitif 2022 de la communauté d'agglomération ;
- 10) de préciser que la présentation synthétique du compte administratif 2021 pour chacun des budgets est jointe en annexe à la présente délibération.

M. DELAPORTE :

Nous en venons au compte administratif.

Dans cette délibération, nous allons voter pour le compte administratif du budget principal et les comptes administratifs de chacun des budgets annexes « assainissement » : « régie », « DSP », et « marchés publics ».

Un point sur l'exercice 2021, qui ne présente pas de difficultés ou de particularités, mais tout de même quelques faits marquants que je voudrais rappeler avant de présenter au vote ce compte administratif du budget principal.

Premier point, en ce qui concerne la fiscalité, vous savez qu'en 2021, nous avons unifié les taux de cotisation foncière des entreprises, la CFE, qui arrive à un niveau de 18,86 % pour l'ensemble, alors que nous avons, pendant une dizaine d'années, un lissage qui permettait d'augmenter progressivement la CFE de certaines communes.

Et deuxième point concernant la fiscalité, c'est évidemment le remplacement de la taxe d'habitation par une part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), à hauteur de 41,5 M€. C'est un montant qui est figé pour l'année 2021 et pour les années suivantes.

En ce qui concerne les investissements de l'exercice 2021, deux investissements particuliers à noter : l'acquisition du Moulin de Saint-Cyr pour un montant de 3,5 M€, qui permet, comme vous le savez, de réaliser un parking paysager pour les JO et qui est subventionné à 70 % par l'Etat, le Département et la Région ; puis l'acquisition des entrepôts « Rivolet », au Chesnay, pour 2,5 M€, dont, je vous le rappelle, qu'ils doivent générer un revenu régulier de l'ordre de 120 000 € par an.

Alors, sur ce budget 2021, nous avons également l'indemnité de sortie du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM), qui était à payer au 1^{er} janvier 2022. Mais pour être en état de le payer au 1^{er} janvier 2022, nous avons souscrit un emprunt de 5 M€ en décembre 2021. La souscription était liée à la nécessité d'avoir les moyens de financer cette indemnité de sortie mais également tenir compte des taux d'intérêt qui étaient particulièrement favorables. Je vous rappelle que le taux de cet emprunt est de 0,71 %. L'indemnité de 6,9 M€ sera payée en 2022. Je ne sais pas si elle est totalement payée à ce jour, en tout cas il est prévu de la payer en 2022.

Les grands chiffres de ce compte administratif 2021 qui, là encore, ne présentent pas de difficultés particulières.

En recettes de fonctionnement de l'exercice, on est à 182 617 000 €, en dépenses de fonctionnement de l'exercice, 178 259 000 €, soit un solde 2021 de 4 357 000 €, qui n'est pas excessif... qui n'est pas excessif. On aura l'occasion d'y revenir.

En tenant compte d'un résultat reporté de l'exercice 2020 de 5 269 000 €, nous avons un excédent de la section de fonctionnement de 9 627 000 €, donc un excédent de 10 M€, ce qui est important en apparence mais qui est nécessaire pour financer nos investissements.

Alors, dans la section d'investissement, en recettes, nous avons un montant de 11 119 000 € et en dépenses, un montant de 18 440 000 €, ce qui fait un solde négatif qui est un besoin de financement de 7 321 000 €, que vient compenser partiellement le résultat reporté de l'exercice 2020 en section d'investissement pour 1 503 000 €, ce qui nous fait un déficit de la section d'investissement, qui est naturel – dans toutes les collectivités, il y a ce déficit de la section d'investissement – de 5 818 000 €.

Si on tient compte des restes à réaliser en recettes d'investissement et en dépenses d'investissement, le besoin de la section d'investissement s'élève à 333 826 €, ce qui est un montant faible mais qui s'explique aussi par le fait que nos investissements sont maintenant inscrits en autorisations de programmes-crédits de paiements (AP-CP), c'est-à-dire que nous n'inscrivons en CP que le strict nécessaire pour l'exercice en cours. Evidemment, si nous devions engager à hauteur du montant des investissements, hors AP, nous aurions un besoin de financement beaucoup plus important.

Et par ailleurs, dans les restes à réaliser des recettes d'investissement, il faut tenir compte de l'emprunt de 5 M€ qui figure dans le total des 9 M€.

Donc au total, c'est un compte administratif du budget principal qui est équilibré, qui est sain mais qui ne présente pas de suppléments, de facilités. Il n'y a pas de « cagnotte », pour le dire simplement.

Le budget concernant les déchets est équilibré mais cet équilibre est dû pour une large part aux recettes de valorisation des déchets qui ont progressé d'un tiers, passant de 3 M€ à 4 M€ de CA à CA. Mais si on prend les recettes de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), on reste à un niveau quasiment étale. Le coût du service n'a pas augmenté de plus de 1 %, il est maîtrisé et l'excédent en TEOM par rapport au coût des déchets reste à un niveau limité de l'ordre de 12 %. Voilà.

Alors, sur les comptes administratifs des budgets annexes « régie », « DSP », « marchés », nous avons des excédents de fonctionnement – en « régie » 962 000 €, « DSP » 439 000 €, « marchés » 2 347 000 € – et un excédent de la section d'investissement : 977 000 € pour la régie, 2 470 000 € pour la DSP, 1 956 000 € pour les marchés. Mais compte tenu des opérations qu'il reste à réaliser en dépenses d'investissement, les capacités de la section d'investissement sont plus mesurées, notamment pour la régie, qui s'élèvent à un peu moins de 200 000 €.

Donc ces comptes sont sains, ils sont satisfaisants mais ils ne présentent pas d'excédents exagérés. Nous aurons besoin de ces reports, notamment sur l'exercice 2022, pour financer nos dépenses d'investissement.

Le Président est sorti

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 65 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 65 voix, 2 abstentions (M. Renaud ANZIEU, Mme Lydie DULONGPONT).

**D.2022.06.3 : Affectation du résultat du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2021.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7 L.2311-5, R.2311-11 et L.5216-5 L.2312-1 à L.2312-3, L.5211-36 et L.5216-8 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° D.2022.04.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc vient d'être soumis au vote du Conseil communautaire lors de cette séance du 29 juin 2022.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement 2021 repris par anticipation lors du BP 2022, soit 9 627 211,84 €, de la manière suivante :

- 333 826,28 € sont destinés à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement de 2022 compte tenu des restes à réaliser,
- 9 293 385,56 € permettent de couvrir le besoin d'équilibre de la section de fonctionnement du budget primitif de 2022 et contribuent à l'autofinancement des investissements.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit 9 627 211,84 €, est repris au budget principal 2022 :
 - à la ligne budgétaire 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 333 826,28 €
 - à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 9 293 385,56 € ;
- 2) de préciser que les crédits ainsi affectés ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté d'agglomération.

M. DELAPORTE :

Je poursuis. La délibération n° 3 concerne l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal, dont on a vu qu'il s'élevait à un montant de 9 627 211 €.

Comme nous avons déjà repris, dans le cadre d'une opération anticipée de reprise de l'excédent, nous allons voter la confirmation. Nous allons revoter mais pour confirmer l'affectation de cet excédent de la section de fonctionnement en section d'investissement pour financer le besoin de financement 2022, de 333 826 € – il s'agit des restes à réaliser – et le solde, soit 9 293 000 €, va permettre de couvrir le besoin d'équilibre de la section de fonctionnement sur 2022.

Donc on reporte en section de fonctionnement un montant de 9 293 385 €.

Je vous le redis, il s'agit de confirmer la décision que nous avons prise le 4 avril 2022, au moment du vote du budget primitif (BP) 2022.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 4.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 67 voix, 2 abstentions (M. Renaud ANZIEU, Mme Lydie DULONGPONT).

D.2022.06.4 : Diverses opérations portant sur le budget principal de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2022 :

- **gestion pluriannuelle des investissements : révision d'autorisations de programme (AP) existantes et création de deux nouvelles AP: construction de l'Office de tourisme intercommunal à Versailles et soutien aux projets d'agriculture urbaine et périurbaine,**
- **modification de la contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour la collecte des eaux pluviales,**
- **décision modificative n° 1.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° D.2019.10.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 octobre 2019 relative notamment à la mise à jour des provisions comptables ;

Vu la délibération n° D.2022.04.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.04.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) du budget principal de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° D.2022.04.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 relative aux modalités de calcul de la participation du budget principal de la communauté d'agglomération à l'entretien du réseau des eaux pluviales ;

Vu la décision n° dB.2022.134 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2022 relative au retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

La présente délibération a trois objets :

- en matière de gestion pluriannuelle des investissements : réviser les montants des autorisations de programme (AP) existantes et créer deux nouvelles AP : la première pour la construction de l'Office de tourisme intercommunal, la deuxième pour le soutien à l'agriculture urbaine et périurbaine ;
- modifier le montant de la contribution du budget principal au budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'entretien du réseau des eaux pluviales ;
- libérer une provision comptable et ajuster les prévisions budgétaires dans le cadre d'une décision modificative n° 1 (DM1) du budget principal 2022 de la communauté d'agglomération.

● **Gestion pluriannuelle des investissements :**

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Leur mécanisme permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

La présente délibération a d'abord pour objet, d'une part, de réviser les montants d'AP existantes et, d'autre part, de créer deux nouvelles AP.

✓ **Révision du montant de l'AP pour les fonds de concours aux communes dans le cadre du retour incitatif 2022 :**

Lors de sa séance du 5 avril 2022, le Conseil communautaire avait voté la création d'une AP d'un montant de 4 492 000 € pour les fonds de concours aux communes liés au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2022 (AP n° 2022-001). Ce montant était fondé sur une estimation de la fiscalité 2022.

L'échéancier des CP était le suivant :

AP n°	2022-001
Objet	Fonds de concours aux communes liés au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2022
Crédits de paiement réalisés antérieurement (2016 à 2021)	
CP 2022	
CP 2023	1 123 000 €
CP 2024	2 246 000 €
CP 2025	1 123 000 €
Montant de l'Autorisation de Programme voté	4 492 000 €

Suite à la notification des montants définitifs de fiscalité, le Bureau communautaire a, par décision du 14 avril 2022, déterminé que le reversement aux communes dans le cadre du retour incitatif 2022 serait de 7 199 256 €, sous réserve de l'approbation du Conseil communautaire, sous forme d'une prise en charge du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2 670 253 € et sous forme de fonds de concours d'investissement pour 4 529 003 €.

Le Bureau communautaire a décidé que la part du retour incitatif versé à Versailles sous forme de fonds de concours, soit 641 560 €, ne sera pas versé à la commune mais conservé par Versailles Grand Parc au titre de la participation de la ville de Versailles à la construction du nouvel Office de tourisme. Après cette minoration, le montant des fonds de concours d'investissement lié au retour incitatif 2022 est arrêté à 3 887 443 €. Il convient donc de réduire le montant de l'AP de 604 557 €.

Le retour incitatif de Versailles (hors prise en charge du FPIC) sera à nouveau réduit lors des exercices suivants jusqu'à atteindre 2 200 000 €, minoré le cas échéant des subventions obtenues.

Les décaissements seront étalés sur plusieurs exercices. L'échéancier des CP révisé est indiqué dans le tableau ci-dessous :

AP N°	2022-001
Objet	Fonds de concours aux communes liés au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2022
CP 2022	0 €
CP 2023	972 000 €
CP 2024	1 943 443 €
CP 2025	972 000 €
TOTAL AP	3 887 443 €

✓ **Révision du montant de l'AP et des CP 2022 pour la piste cyclable de la vallée de la Bièvre :**

Le Conseil communautaire avait fixé le 5 avril 2022 l'échéancier des CP suivant pour l'AP n° 2017-006 relative à la piste cyclable de la vallée de la Bièvre :

AP n°	2017-006
Objet	Piste cyclable vallée de la Bièvre
CP réalisés (2017 à 2021)	1 641 310 €
CP 2022	488 690 €
TOTAL AP	2 130 000 €

Afin d'achever cette opération, il convient d'augmenter le montant de l'AP de 50 000 €. Ces CP supplémentaires seront utilisés en 2022.

Il est par conséquent proposé de voter ce nouvel échéancier :

AP n°	2017-006
Objet	Piste cyclable vallée de la Bièvre
CP réalisés (2017 à 2021)	1 641 310 €
CP 2022	538 690 €
TOTAL AP	2 180 000 €

✓ **Révision de l'échéancier des CP dans le cadre du montant de l'AP voté pour le Moulin de Saint-Cyr :**

Le Conseil communautaire a voté le 30 novembre 2021 une AP pour le Moulin de Saint-Cyr d'un montant de 9 100 000 € (acquisition, éviction, démolition, travaux).

Le Conseil communautaire a fixé le 5 avril 2022 l'échéancier des CP suivant :

AP n°	2020-005
Objet	Moulin de St-Cyr
Crédits de paiement réalisés antérieurement (2016 à 2021)	3 539 600 €
CP 2022	115 000 €
CP 2023	3 000 000 €
CP 2024	2 000 000 €
CP 2025	445 400 €
Montant de l'Autorisation de Programme voté	9 100 000 €

Des décaissements supplémentaires estimées à 200 000 € sont prévues en 2022 liés aux versements des indemnités d'éviction. Il est alors proposé le nouvel échéancier des CP :

AP n°	2020-005
Objet	Moulin de St-Cyr
Crédits de paiement réalisés antérieurement (2016 à 2021)	3 539 600 €
CP 2022	315 000 €
CP 2023	2 800 000 €
CP 2024	2 000 000 €
CP 2025	445 400 €
Montant de l'Autorisation de Programme voté	9 100 000 €

✓ **Révision de l'échéancier des CP dans le cadre du montant de l'AP voté pour l'Allée royale de Villepreux :**

Le Conseil communautaire a voté le 30 novembre 2021 une AP pour l'Allée royale de Villepreux d'un montant de 2 500 000 € :

AP n°	2021-003
Objet	Allée royale de Villepreux
Crédits de paiement réalisés antérieurement (2016 à 2021)	0
CP 2022	1 063 000 €
CP 2023	1 000 000 €
CP 2024	437 000 €
Montant de l'Autorisation de Programme voté	2 500 000 €

Des décaissements supplémentaires estimées à 350 000 € sont prévues en 2022. Il est donc proposé ce nouvel échéancier des CP :

AP n°	2021-003
Objet	Allée royale de Villepreux
Crédits de paiement réalisés antérieurement (2016 à 2021)	0
CP 2022	1 413 000 €
CP 2023	1 000 000 €
CP 2024	87 000 €
Montant de l'Autorisation de Programme voté	2 500 000 €

✓ **Création d'une AP pour la construction de l'Office de tourisme intercommunal à Versailles :**

Suite au transfert de la compétence tourisme par la ville de Versailles à la communauté d'agglomération le 1^{er} mai 2022, Versailles Grand Parc poursuit l'engagement de la ville de Versailles de construire un nouvel Office de tourisme place Lyautey, en face de la gare Versailles-Château.

Le montant de l'AP est de 4 441 000 €.

La ville de Versailles s'est engagée à financer 2 200 000 € de cette opération sous forme de réduction de son retour incitatif étalé sur plusieurs exercices. Des demandes de subventions sont en cours d'instruction auprès de la Région et de l'Etat.

L'échéancier des CP proposé est le suivant :

AP n°	2022-003
Objet	Office de tourisme intercommunal à Versailles
CP 2022	1 214 000 €
CP 2023	2 477 000 €
CP 2024	750 000 €
Montant de l'Autorisation de Programme voté	4 441 000 €

✓ **Création d'une AP pour le soutien à l'agriculture urbaine et périurbaine :**

Il est proposé la création d'une AP de 900 000 € pour le soutien des projets d'agriculture urbaine et périurbaine, calculé sur la base de 50 000 € maximum/commune.

Il est proposé l'échéancier des CP suivant :

AP n°	2022-004
Objet	Soutien agriculture urbaine et périurbaine
CP 2022	85 694 €
CP 2023	150 000 €
CP 2024	200 000 €
CP 2025	464 306 €
Montant de l'Autorisation de Programme voté	900 000 €

• **Modification de la contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour l'entretien du réseau des eaux pluviales :**

Le Conseil communautaire du 5 avril 2022 avait déterminé le montant de la participation du budget principal pour l'entretien du réseau des eaux pluviales à verser aux budgets annexes assainissement « marchés » et « régie ».

La contribution au budget annexe assainissement « régie » votée était de 446 555 € calculée sur 20% des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts et hors remboursement des frais de supports/locations de bureaux) et 30% des amortissements et des intérêts des emprunts sur la base du budget primitif.

La contribution au budget annexe assainissement « marchés » votée était de 230 558 € calculée sur 35% des dépenses réelles d'exploitation de la commune de Viroflay (hors intérêts des emprunts et hors remboursement des frais de supports/locations de bureaux) et 50% des amortissements et des intérêts des emprunts de Viroflay sur la base du budget primitif.

Il est nécessaire d'augmenter à titre exceptionnel la contribution à l'entretien du réseau des eaux pluviales pour couvrir des dépenses sur la commune de Rennemoulin. La contribution complémentaire est fixée à 14 026 €. C'est également l'objet de la présente délibération. La commune de Rennemoulin s'est engagée à rembourser 6 400 € selon des modalités restant à définir ultérieurement (ponction sur le retour incitatif, révision libre exceptionnelle de l'attribution de compensation). Cette somme n'est pas incluse dans la DM1.

• **DM1 de l'exercice 2022 :**

Enfin, par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la DM1 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2022.

Celle-ci intervient après l'adoption du budget primitif 2022, par délibération du 5 avril 2022 susvisée.

La DM1 s'équilibre avec l'inscription d'un emprunt de 1 400 000 €. Il est rappelé que la prévision d'emprunt inscrite au BP 2022 était de 11 500 000 €, non mobilisé à ce jour.

L'autofinancement entre les deux sections est inchangé.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

1°) une augmentation des recettes de fonctionnement de 381 185,80 €, qui s'explique par :

- des recettes issues des services pour 99 913 € (vente de matériaux des déchèteries, régularisations de charges des années antérieures dues par les locataires),
- des recettes issues de la fiscalité pour 142 475 € (rôles supplémentaires, correction d'une erreur de prévision de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- des recettes exceptionnelles pour 20 326 € (trop versé de fluide sur les années antérieures),
- la libération partielle de la provision comptable pour 118 471,80 € constituée en 2019 pour le litige sur les cotisations de retraite des musiciens de l'Opéra de Paris. Ce montant correspond au règlement d'un dossier-agent. Il subsistera 81 528,20 € sur la provision comptable pour régler ultérieurement le cas des deux agents restant.

2°) Une augmentation des dépenses de fonctionnement des dépenses de 381 185,80 €, s'expliquant par :

- des charges générales imprévues pour 135 000 € liées à la dépollution de l'étang du Troux au gant à Vélizy (20 000 €) et au rattrapage de factures émises par Yvelines Numérique pour la location de la fibre optique (115 000 €),
- la régularisation des cotisations de retraite d'années antérieures d'un ancien musicien de l'Opéra de Paris en raison d'erreurs de déclaration pour 118 471,80 €. Cette dépense est financée par la provision comptable constituée en 2019,
- l'ajustement de la subvention à l'Office de tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc pour 53 025 € par rapport au montant prévu au BP 2022 (555 800 €),
- diverses charges courantes pour 31 689 € liées à la contribution syndicale pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), la contribution des eaux pluviales à Rennemoulin et les déclarations des charges du Guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO),
- les remises gracieuses de loyers pour 43 000 € liées à l'éviction des locataires du Moulin de Saint-Cyr dans le cadre de protocoles transactionnels.

3°) une augmentation de l'investissement de 1 773 955 € :

En dépense, des crédits supplémentaires sont inscrits pour :

- la construction de l'Office de tourisme intercommunal à Versailles : + 1 214 000 €,
- les indemnités d'éviction des locataires du Moulin de Saint-Cyr : + 200 000 €,
- les travaux de l'Allée royale de Villepreux : + 350 000 €,
- l'achèvement de la piste cyclable de la vallée de la Bièvre : + 50 000 €,
- la participation à l'équipement des avions en silencieux sur l'aérodrome de Toussus-le-Noble : + 30 000 €.

Des crédits sont annulés à hauteur de 70 045 € correspondant à la suppression de provision pour dépenses imprévues.

Les recettes d'investissement se composent ainsi :

- d'un montant de subventions encaissées supérieures à la prévision pour 362 439 € provenant de l'acompte du Conseil départemental pour le Moulin de Saint-Cyr (+ 240 100 €) et de l'acompte de l'Agence de l'Eau pour le schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales (+ 122 339 €),
- du remboursement des avances versées en 2020 dans le cadre du fonds régional de résilience des entreprises pour : 11 516 €,
- de l'inscription d'un emprunt de 1 400 000 €, en complément des 11 500 000 € inscrit lors du BP 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de réviser comme suit les montants d'autorisations de programme (AP) existantes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
 - réduire de 604 557 € le montant de l'AP n° 2022-001 relative aux fonds de concours aux communes dans le cadre du retour incitatif 2022, soit un montant d'AP révisé à 3 887 443 €,
 - augmenter de 50 000 € le montant de l'AP n° 2017-006 relative à la piste cyclable de la vallée de la Bièvre, soit un montant d'AP révisé à 2 180 000 €,
 - modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) liés aux précédentes AP n° 2020-005, relative au Moulin de Saint-Cyr, et n° 2021-003, relative à l'Allée royale de Villepreux, sans modifier le montant total de ces AP ;
- 2) de créer deux nouvelles AP :
 - pour la construction de l'Office de tourisme intercommunal à Versailles, d'un montant de 4 441 000 € (AP n° 2022-003),
 - pour le soutien aux projets d'agriculture urbaine et périurbaine, d'un montant de 900 000 €, sur la base de 50 000 € maximum par commune (AP n° 2022-004) ;
- 3) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel suivant, en euros, pour l'ensemble des AP-CP et AE (autorisations d'engagement) -CP de la communauté d'agglomération :
 - pour les autorisations de programme :

AP n°	Objet	Crédits de paiement réalisés antérieurement (2016 à 2021)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Montant de l'Autorisation de Programme voté
2016-003	Echangeur A86	32 200,00	196 000,00	334 000,00	123 800,00		686 000,00 €
2017-005	Moulin de Vauboyen	0,00			350 000,00		350 000,00 €
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	1 641 310,00	538 690,00				2 180 000,00 €
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	3 949 372,22	21 310,00	119 317,78			4 090 000,00 €
2018-003	Fonds de concours Plan de dtv intercommunal	4 259 365,13	500 000,00	677 114,87			5 436 480,00 €
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	2 180 778,02	1 150 000,00	1 000 000,00	1 169 221,98		5 500 000,00 €
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	203 323,00	2 061 529,00	412 346,00			2 677 198,00 €
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13	0,00	1 826 900,00	673 100,00			2 500 000,00 €
2020-005	Moulin de St Cyr	3 539 600,00	315 000,00	2 800 000,00	2 000 000,00	445 400,00	9 100 000,00

2021-001	Fonds de concours retour incitatif 2021	0,00	1 100 000,00	2 200 000,00	1 096 007,00		4 396 007,00
2021-002	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales	0,00	890 000,00	1 000 000,00	310 000,00		2 200 000,00
2021-003	Allée royale de Villepreux	0,00	1 413 000,00	1 000 000,00	87 000,00		2 500 000,00
2022-001	Fonds de concours retour incitatif 2022			972 000,00	1 943 443,00	972 000,00	3 887 443,00
2022-002	Vidéoprotection phase 3		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	8 000 000,00
2022-003	Office de tourisme intercommunal à Versailles		1 214 000,00	2 477 000,00	750 000,00		4 441 000,00
2022-004	Soutien agriculture urbaine et périurbaine		85 694,00	150 000,00	200 000,00	464 306,00	900 000,00
	TOTAL CP	15 805 948,37	13 312 123,00	15 814 878,65	10 029 471,98	3 881 706,00	58 844 128,00

- pour les autorisations d'engagement :

AE n°	2022-001
Objet	Participation à l'habitat social Noisy-le-Roi
Crédits de paiement réalisés antérieurement (2016 à 2021)	
CP 2022	
CP 2023	
CP 2024	
CP 2025	490 000,00 €
Montant de l'Autorisation de Programme voté	490 000,00 €

- 4) d'augmenter exceptionnellement la contribution du budget principal au budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération d'un montant de 14 026 € pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales afin de couvrir des dépenses sur la commune de Rennemoulin ;
- 5) dans le cadre de la décision modificative n° 1 (DM1) du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2022, de libérer à hauteur de 118 471,80 € la provision pour un litige sur les cotisations retraite d'un montant initial de 200 000 € constituée sur l'exercice 2019 dans le cadre de la délibération n° D.2019.10.1 du 8 octobre 2019 relative notamment à la mise à jour des provisions comptables ;
- 6) d'adopter la DM1 du budget principal de la communauté d'agglomération pour 2022, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette règlementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

Décision modificative n°1 année 2022 du budget principal de VGP									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
						Dépenses	Recettes	Commentaires	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT						381 185,80 €	381 185,80 €		
Chap.	Article	Fonc.	Gest.	Dest.	Décl. Dir°.				
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION FONCTIONNEMENT						381 185,80 €	381 185,80 €		
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT						381 185,80 €			
Chap. 011 : Charges à caractère général						135 000,00 €			
011	615232	811	C2500	C2500		Entretien et réparation de réseaux	20 000,00 €		Cycle de l'eau : dépollution de l'étang de Troux au gant à Vélizy
011	6135	110	C240001	C240001		Location mobilière	115 000,00 €		Vidéoprotection : complément location fibre optique à Yvelines Numérique d'un an lié à un rattrapage de factures + locations non prévues sur Les Loges, Noisy, Châteaufort

Chap. 012 : Charges de personnel							118 471,80 €		
012	6453	311	B1210	C2240		Cotisations aux caisses de retraite	118 471,80 €		Ressources Humaines : régularisation cotisations de retraite musiciens de l'opéra de Paris compensée par la libération d'une provision
Chap. 65 : Autres charges de gestion courante							84 714,00 €		
65	6574	95	C2270	C2270		Subventions aux organismes de droit privé	53 025,00 €		Tourisme : complément subvention à l'office de tourisme
65	65548	831	C2500	C2500		Autres contributions	8 000,00 €		Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : complément contributions syndicales
65	65888	811	C2500	C2500		Autres contributions	14 026,00 €		Eaux pluviales : complément exceptionnel gestion eaux pluviales Rennemoulin
65	65888	311	C2260	C2260		Autres contributions	9 663,00 €		Culture : complément charges liées aux déclarations GUSO
Chap. 67 : Charges exceptionnelles							43 000,00 €		
67	6745	824	C2110	C2110		Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	43 000,00 €		Aménagement : remise gracieuse de loyers liée à l'éviction des locataires du Moulin de Saint Cyr
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT								381 185,80 €	
Chap. 70 : Produits des services								99 913,00 €	
70	70388	812	C2300	C2300		Autres redevances	85 000,00 €		Gestion des déchets : ajustement vente des matériaux des déchèteries au vu du réalisé
70	70878	020	C2000	C2000		Remboursement de frais par d'autres redevables	14 913,00 €		Affaires générales : régularisation de charges dues par les locataires
Chap. 73 : Impôts et Taxes								142 475,00 €	
73	7318	01	C2010	C2010		Autres versements de fiscalité	150 000,00 €		Finances : ajustement de la prévision des rôles supplémentaires de fiscalité
73	7331	812	C2300	C2300		Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	-7 525,00 €		Finances : ajustement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suite à une erreur de prévision
Chap. 77 : Recettes exceptionnelles								20 326,00 €	
77	7788	020	C2000	C2000		Produits exceptionnels divers	20 326,00 €		Affaires générales : trop versé factures de fluides années antérieures (avoirs)
Chap. 78 : Reprise sur amortissements et provisions								118 471,80 €	
77	7875	311	C2010	B1210		Reprise provision risques et charges	118 471,80 €		Finances : libération partielle de la provision comptable de 200 k€ constituée en 2019 pour litige sur les cotisations de retraite

Décision modificative n°1 année 2022 du budget principal de VGP									
SECTION D'INVESTISSEMENT									
							Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION D'INVESTISSEMENT							1 773 955,00 €	1 773 955,00 €	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT							1 773 955,00 €		
Chapitre	Article	Fonction	Gest.	Dest.	Programme				
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles							-66 547,00 €		
20	2031	01	C2010	C2010	CANNUELO10	Frais d'études	-66 547,00 €		Finances : suppression d'une provision sans objet
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles							-3 498,00 €		
21	2188	020	C2010	C2010	CANNUELO10	Autres immobilisations	-3 498,00 €		Finances : réduction de la provision pour imprévus
Chapitre 23 : Travaux en cours							50 000,00 €		
23	2317	822	C213002	C213002	ADEPUR072	Travaux en cours mises à disposition	50 000,00 €		Circulations douces : dernier ajustement du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de la piste cyclable de la vallée de la Bièvre (AP n°2017-006)
Opération-chapitre 111 : Moulin de Saint-Cyr							200 000,00 €		
111	2312	824	C2110	C2110	AAMUR103	Aménagements en cours	200 000,00 €		Aménagement : indemnités d'éviction aux locataires du Moulin de Saint Cyr (AP n°2020-005)
Opération-chapitre 112 : Office de tourisme à Versailles							1 214 000,00 €		
112	2317	95	F5400	C2270	ABATPUB155	Travaux en cours mises à disposition	1 214 000,00 €		Tourisme : construction office de tourisme à Versailles (AP n°2022-003)
Opération-chapitre 612 : Allée Royale de Villepreux							350 000,00 €		
612	2317	824	C2110	C2110	ADEPUR083	Travaux en cours mises à disposition	350 000,00 €		Allée Royale : complément de crédits de paiement dans le cadre l'AP n°2021-003)
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées							30 000,00 €		
204	20421	824	C2110	C2110	DSUBEX191	Subventions aux communes membres du GFP pour des travaux	30 000,00 €		Aménagement : participation à l'équipement de silencieux sur l'aérodrome de Toussus (cofinancement Fédération Aéronautique/Etat/SQY/VGP)
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT								1 773 955,00 €	
Chapitre 13 : Subventions d'investissement								362 439,00 €	
13	1311	811	C2500	C2500	AAMEAUX09	Subvention Etat et établissements publics		742 339,00 €	Cycle de l'eau : acompte de 50 % subvention Agence de l'Eau pour le schéma directeur assainissement/eaux pluviales
13	1313	824	C2110	C2110	AAMUR103	Subvention Département		240 100,00 €	Aménagement : complément acompte de 50 % du CDY pour le Moulin de Saint Cyr
13	1318	811	C2500	C2500	AAMEAUX09	Subvention Etat et établissements publics		-620 000,00 €	Cycle de l'eau : changement d'imputation subvention Agence de l'Eau
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées								1 400 000,00 €	
16	1641	01	C2110	C2010		Emprunt bancaire		1 400 000,00 €	Finances : ajustement de la prévision d'emprunt (11,5 M€ inscrit au BP 2022)
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières								11 516,00 €	
27	2764	90	C215001	C215001	DSUBEX185	Créances sur personnes de droit privé		11 516,00 €	Développement économique : remboursement avances versées en 2020 dans le cadre du fonds de résilience

M. DELAPORTE :

La n° 4 concerne plusieurs points.

D'abord, il s'agit d'ajuster les AP-CP dans un certain nombre de cas. Je vais y revenir dans un instant.

Il est proposé également de modifier la contribution du budget principal au budget annexe « assainissement » pour l'entretien du réseau des eaux pluviales. Il s'agit d'un complément de crédits pour une opération relativement minime.

Et troisièmement, je vais vous présenter le projet de décision modificative n° 1 (DM1) de l'exercice 2022. On pourrait l'appeler « budget supplémentaire » mais on l'appelle « décision modificative » de l'exercice 2022.

Alors, en reprenant chacun des points, de manière synthétique.

Premier point : ajustement des AP-CP, il y a plusieurs sous-éléments.

Révision du montant de l'AP pour les fonds de concours aux communes dans le cadre du retour incitatif 2022 : nous avons voté, à la séance à laquelle le BP a été présenté et voté, le 5 avril, un montant de 4 492 000 € mais il se trouve qu'après notification des montants de fiscalité, la réalité du fonds de concours doit s'élever à 7 199 256 €. Toutefois, ce montant 2022 est affecté, d'une part, en prise en charge du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 2 670 000 €, et sous forme de fonds de concours d'investissement pour un montant de 4 529 000 €.

Donc nous devrions augmenter de l'ordre d'un montant équivalent à la différence entre 4 529 000 € et 4 492 000 €, pour ajuster l'autorisation de programme. Néanmoins, dans le cadre du transfert de l'Office de tourisme de Versailles à la communauté d'agglomération, la ville de Versailles participe au financement de cette opération « Office de tourisme de Versailles ». Donc on va retenir sur le fonds de concours de Versailles, cette année, en 2022, un montant de 641 000 € et ce montant d'ailleurs, enfin comment dirais-je... cette prise en charge par la communauté d'agglomération du retour incitatif de Versailles va se poursuivre au cours des années à venir, pour que Versailles contribue à financer la moitié de l'Office de tourisme, c'est-à-dire un montant de 2 200 000 €.

Donc la conclusion, c'est que nous avons à réduire le montant de l'AP d'un montant de 604 557 € pour la ramener à 3 887 000 €.

Je ne sais pas si tout le monde a compris mais c'était écrit de manière très claire dans le dossier.

Piste cyclable de la vallée de la Bièvre : on ajoute 50 000 € à l'AP.

L'échéancier des CP dans le cadre du montant de l'AP votée pour le Moulin de Saint-Cyr : on ajoute 200 000 € en 2022 mais on les déduit sur 2023, c'est-à-dire que le montant de l'AP n'est pas modifié.

En ce qui concerne le calendrier des CP concernant l'Allée royale de Villepreux : on augmente les CP 2022 de 350 000 € et on réduit les CP 2024 du même montant, 350 000 €, c'est-à-dire que le montant de l'AP ne change pas.

On crée une AP pour la construction de l'Office de tourisme intercommunal de Versailles, 4 440 000 €, et vous comprenez que 4 440 000 €, c'est le coût de l'opération dont Versailles va payer la moitié, 2 200 000 €.

Nous créons une AP nouvelle pour le soutien à l'agriculture urbaine et périurbaine, pour un montant de 900 000 €, et cette somme sera versée, attribuée aux communes, dans le cadre d'un plafond de 50 000 € maximum par commune.

Cela, c'est le premier point, les ajustements d'AP-CP.

Deuxième point, nous modifions la contribution du budget principal au budget annexe « assainissement » pour l'entretien du réseau des eaux pluviales. Alors, vous savez que le budget principal prend en charge la part « eaux pluviales » des budgets d'assainissement, et il s'agit là de compléter le montant des crédits attribués au budget d'assainissement, d'un total de 14 000 €, pour couvrir des dépenses sur la commune de Rennemoulin, la commune de Rennemoulin s'engageant à reverser au budget d'assainissement la moitié, c'est-à-dire à peu près 6 000 €. C'est bien cela ? D'accord.

J'en viens à la DM1.

C'est une DM1 de l'exercice 2022 qui est, somme toute, assez légère. Nous avons une augmentation des recettes de fonctionnement de 381 000 €, qui est composée de recettes de services supérieures à ce qui avait été prévu, de 99 913 € – il s'agit notamment de la vente de matériaux des déchèteries, de régularisation de charges des années antérieures dues par les locataires, des recettes de fiscalité, notamment des rôles complémentaires et la correction d'une erreur de prévision de la TEOM, pour 142 000 €, des recettes exceptionnelles pour 20 000 € et la libération d'une provision comptable pour des cotisations de retraites. Donc on l'aura en dépenses et en recettes.

Donc en recettes de cette DM1, 381 000 €.

En dépenses de fonctionnement, 381 000 € pour financer des charges générales imprévues pour 135 000 € ; des régularisations de cotisations de retraites, les 118 000 € dont j'ai parlé qui correspondent à la libération de la provision comptable ; l'ajustement de la subvention à l'Office du tourisme, pour 53 000 € ; des charges courantes diverses pour 31 000 € qui sont liées à la contribution syndicale pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ; et des remises gracieuses de loyers, pour 43 000 €.

La section de fonctionnement est équilibrée.

La section d'investissement représente en dépenses et en recettes un montant de 1 773 000 €.

En dépenses, on va retrouver la construction de l'Office de tourisme intercommunal pour 1 214 000 € ; les indemnités d'éviction des locataires du Moulin de Saint-Cyr, c'est une augmentation de 200 000 € ; les travaux de l'Allée royale de Villepreux pour 350 000 € ; l'achèvement de la piste cyclable de la vallée de la Bièvre pour 50 000 € ; et une participation à l'équipement des avions en silencieux sur l'aérodrome de Toussus-le-Noble, il s'agit d'une opération qui a été négociée et qui bénéficie d'autres subventions, pour un montant de 30 000 €.

Il y a des crédits qui sont annulés mais qui correspondent à la suppression de provisions, donc il s'agit de dépenses qui sont compensées par des recettes.

Et en recettes d'investissement, pour rééquilibrer ces 1 773 000 €, nous avons des subventions encaissées supérieures à la prévision, pour 360 000 € ; un remboursement d'avances versées dans le cadre du fonds régional de résilience des entreprises pour 11 000 € ; et nous inscrivons un emprunt de 1 400 000 €, en complément des emprunts existants.

Voilà, M. le Président, synthétiquement présentée, la DM1 de l'exercice 2022 pour le budget principal.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Est-ce que vous avez des observations ?

Est-ce que vous avez des votes contre ?

Est-ce que vous avez des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 5.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 67 voix, 2 abstentions (M. Renaud ANZIEU, Mme Lydie DULONGPONT).

D.2022.06.5 : Clôture et intégration des budgets annexes assainissement "Marchés" et "Délégations de Services Publics (DSP)" au sein du budget annexe assainissement "Régie" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Dénomination du budget annexe assainissement "Régie" en "budget annexe assainissement".

Transfert du bilan et des résultats des budgets annexes "Marchés" et "DSP" sur le budget annexe assainissement.

■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire interministérielle n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la décision de la Cour administrative d'appel de Nantes du 8 janvier 2021 communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations n° D.2022.04.4 et 5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 portant respectivement sur les budgets primitifs 2022 des budgets annexes assainissement « Marchés » et « Délégations de services publics (DSP) » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.06.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 relative à la décision modificative n° 1 (DM1) du budget annexe assainissement « Régie » de la communauté d'agglomération ;

Vu le courrier du Préfet des Yvelines du 31 mars 2022 relatif à la création d'un unique budget annexe assainissement au plus tard au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, la Préfecture des Yvelines avait demandé à Versailles Grand Parc de créer des budgets annexes assainissement distincts par mode de gestion (régie, délégation de service public (DSP)). Par délibération du 7 janvier 2020 susvisée, la communauté d'agglomération avait décidé de créer 3 budgets annexes assainissement (« Régie », « DSP » et « Marchés ») afin de distinguer la régie directe (Versailles uniquement) de la régie par marchés de prestations de services.

A la suite de la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Nantes du 8 janvier 2021, la Préfecture des Yvelines a demandé d'unifier les trois budgets annexes assainissement au plus tard au 1^{er} janvier 2023 pour respecter le principe d'unité budgétaire (un seul budget annexe pour un même service).

Il est donc proposé de régulariser cette situation dès le 1^{er} juillet 2022 afin de simplifier les opérations comptables de fin d'exercice (rattachements des charges et des produits en section de fonctionnement, restes à réaliser en section d'investissement).

• Ainsi, le budget annexe assainissement « Régie » ayant le plus grand nombre de mouvements comptables, il est proposé de le conserver et de dissoudre les deux budgets annexes assainissement « DSP » et « Marchés », étant précisé que ces derniers seront intégrés à ce budget annexe « Régie ».

Les crédits votés dans le cadre du budget primitif 2022 des budgets annexes « DSP » et « Marchés » seront transférés au budget annexe « Régie » dans le cadre de la Décision modificative n° 1 (DM1) soumise à cette même séance du Conseil communautaire.

Quant aux résultats des budgets annexes assainissement « DSP » et « Marchés », ils seront transférés au budget annexe assainissement « Régie », après l'approbation lors de la séance du Conseil communautaire du 4 octobre 2022 des comptes de gestion pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

Enfin, par la présente délibération, il est également proposé de renommer le budget annexe assainissement « Régie » en « budget annexe assainissement ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de dissoudre au 1^{er} juillet 2022 les budgets annexes assainissement « Délégation de Service Public (DSP) » et « Marchés » et de les intégrer au sein du budget annexe assainissement « Régie » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'intégrer le bilan et les résultats de ces deux budgets annexes, tels qu'ils seront déterminés dans leurs comptes de gestion et comptes administratifs respectifs arrêtés au 30 juin 2022, dans le budget annexe assainissement Régie conservé,
- 3) d'autoriser la comptable publique du Service de Gestion Comptable de Versailles à comptabiliser les opérations de dissolution des deux budgets annexes assainissement DSP (97001) et Marchés (97002) dissous, puis à comptabiliser les opérations d'intégration du bilan et des résultats de ces deux budgets annexes dissous dans le budget annexe assainissement Régie (97003),
- 4) de modifier en conséquence le libellé du budget annexe assainissement « Régie » en « budget annexe assainissement » ;
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. DELAPORTE :

La délibération n° 5, alors, je vous ai parlé des budgets annexes d'assainissement, en vous disant qu'il y en avait trois.

Effectivement, il y en a trois : « régie », « marchés », « délégations de services publics ». Mais ces trois budgets ont été créés en janvier 2020 suite au transfert de la compétences « assainissement » à la communauté d'agglomération. Le Préfet nous avait demandé de créer ces trois budgets, bon c'est ce que l'on a fait.

Mais une jurisprudence de la cour administrative d'appel de Nantes du 8 janvier 2021 dit qu'il faut unifier ces budgets d'assainissement sur la base du principe d'unité budgétaire. Cela est tout à fait compréhensible, sauf que cela nous oblige à revoir l'organisation de nos budgets d'assainissement en les unifiant sur un seul budget, qui va être le budget « régie ». Pourquoi le budget « régie » ? C'est parce que c'est celui qui a le plus de mouvements comptables aujourd'hui ; c'est le budget qui vit le plus et qui va donc absorber les budgets « DSP » et les budgets « marchés », sachant que nous aurons, sur la base d'une comptabilité administrative analytique, un suivi des engagements « commune par commune ».

Donc, on change les choses : on n'a plus qu'un seul budget – finalement, c'est aussi une simplification – et nous continuerons bien entendu, à suivre, commune par commune, le fonctionnement de cette régie « assainissement ». Alors, on va la renommer – nous avons des budgets annexes « régie », « DSP », « marchés » –, on appellera maintenant ce budget annexe « assainissement » – c'est très original – et il va intégrer l'ensemble des trois budgets dont je vous ai parlé.

Donc nous votons maintenant la suppression-dissolution des budgets annexes « régie », « DSP » et « marchés », et l'intégration dans le budget « régie » – on ne supprime pas le budget « régie », on le garde un instant de raison – des deux budgets « marchés » et « DSP », dans le cadre de ce budget qu'on renomme budget annexe « assainissement ».

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

M. ISSAKIDIS :

Oui, M. le Président et vous tous, mes chers collègues, pourquoi est-ce qu'on n'attend pas la prochaine décision d'appel qui va peut-être détruire celle-là, plutôt que de « bouger des pions », comme cela, des « tas de sable », d'un endroit à l'autre, puis peut-être les ramener au même endroit d'ici peu ?

M. DELAPORTE :

Pour une raison assez simple, c'est que ce n'est pas seulement une décision dont le terme de « jurisprudence » est peut-être sujet à débat, je suis d'accord avec vous.

Mais tous les préfets ont demandé aux collectivités d'unifier leurs budgets d'assainissement. Donc on peut ne pas le faire mais à nos risques et périls. On a décidé de le faire. On va le faire au 1^{er} juillet 2022, parce que cela évite d'embouteiller les travaux comptables de la fin de l'exercice si on l'avait fait 1^{er} janvier 2023. Le Préfet nous demandait de le faire au 1^{er} janvier 2023 ; on le fait au 1^{er} juillet 2022.

L'équipe comptable et financière de VGP juge parfaitement possible de réaliser les opérations de manière normale et convenable, donc c'est ce que l'on va faire.

M. ISSAKIDIS :

Et qu'est-ce qu'on risque à ne pas le faire ?

M. DELAPORTE :

Eh bien, ce n'est pas forcément une bonne idée.

On risque, d'abord, que, le Préfet nous l'ayant demandé, le comptable public rejette nos demandes de paiement ou nos titres de recettes, tout simplement. Donc vous voyez dans quoi on s'embarque. C'est le genre de truc qui ne serait pas fondamentalement intelligent. Donc on le fait. C'est l'« administration », au sens large. Le Préfet ne fait pas cela... ce n'est pas sur un coup de tête. C'est une décision qui est générale et qui va être appliquée de la même manière par le comptable public. Or le comptable public, c'est lui qui décide finalement de payer ou de ne pas payer.

M. LEBRUN :

Est-ce que je peux rajouter...

M. DELAPORTE :

Oui, rajoute je t'en prie...

M. LEBRUN :

Oui, je dirais que c'est quand même une forme de simplification. Cela fait un seul budget « assainissement ». Là, pour l'instant, on en a quand même trois, c'est un peu complexe à comprendre. Et on peut aussi avoir une forme de comptabilité analytique pour essayer de garder...

M. DELAPORTE :

On l'aura.

M. LEBRUN

.... cette différenciation « marchés », « DSP » ou « régie », donc ce qui permet quand même de garder à peu près la structure de nos budgets d'assainissement mais tout en unifiant cela dans un seul et même budget.

Donc cela me paraît une mesure, peut-être, de simplification intéressante. Donc n'y voyons pas trop de mal.

M. le Président :

Et on aura cette comptabilité analytique, c'est important...

M. DELAPORTE :

Vous verrez un peu plus loin, dans une autre délibération, qu'on va également unifier les autorisations de programmes. Au lieu d'avoir une multiplicité d'autorisations de programmes, on va les rassembler dans une autorisation de programmes.

Donc, en fait, on simplifie la gestion de ce budget, même si en parallèle il faudra garder une comptabilité analytique pour suivre. Mais ce n'est pas la même chose : on a des opérations comptables qui sont gérées dans le budget « assainissement », puis un suivi administratif et budgétaire pour tenir compte des engagements des communes et des investissements au niveau des communes.

M. le Président :

Et du passé.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.

**D.2022.06.6 : Décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2022.
Gestion pluriannuelle des investissements : création d'une autorisation de programme pour les travaux 2022.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2021.04.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 portant sur le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement « régie » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.04.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 portant sur le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement « marchés » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.04.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 portant sur le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement « délégation de service public (DSP) » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.04.7 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.06.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 relative à la dissolution des deux budgets annexes assainissement « marchés » et « DSP » au 30 juin 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

La présente délibération comporte deux objets.

- Tout d'abord, à la suite de la délibération votée à cette même séance du Conseil communautaire, de dissoudre les deux budgets annexes assainissement « marchés » et « délégation de service public (DSP) » au 30 juin 2022, il convient d'ajouter au budget annexe assainissement (anciennement dénommé budget annexe assainissement « régie »), par DM1, les crédits votés le 5 avril 2022 non réalisés de ces deux budgets.

Il s'agit des dépenses votées non mandatées et des recettes votées non titrées, à l'exception des résultats excédentaires de l'exercice 2021.

Les résultats excédentaires des années antérieures ne pourront être repris qu'après le vote des comptes de gestion des budgets annexes assainissement « marchés » et « DSP » pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, lors du Conseil communautaire du 4 octobre 2022. Par conséquent, l'équilibre de la section d'investissement de la DM1 nécessite l'inscription d'un emprunt prévisionnel de 4 000 000 €, qui sera supprimé lors de la DM2 au mois d'octobre.

De plus, les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 ayant été titrées pour le premier semestre, il n'est pas possible d'équilibrer la section de fonctionnement.

Par conséquent, les dotations aux amortissement votées pour les budgets assainissement « marchés » et « DSP » ne sont pas inscrites dans la DM1 et seront votées dans la DM2.

Cette première DM est également l'occasion d'inscrire des crédits supplémentaires : en dépenses de fonctionnement pour l'annulation des titres de recette des années antérieures (44 726 €), en recettes de fonctionnement pour la contribution du budget principal liée à la collecte des eaux pluviales de Rennemoulin (14 026 €). Le montant des dépenses d'investissement pour les travaux 2022 est déterminé en fonction de l'Autorisation de Programme déterminé dans la suite de la délibération.

Le tableau ci-dessous synthétise la DM1 objet de la présente délibération :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 829 326,00 €	1 829 326,00 €
Décomposition dépenses		
Dépenses votées non mandatées issues des budgets Marchés et DSP	1 336 300,00 €	
Dotations aux amortissement issues des budgets Marchés et DSP (1,71 M€ au BP)	DM octobre	
Annulation titres PFAC années antérieures	44 726,00 €	
Virement à la section d'investissement	448 300,00 €	
Décomposition recettes		
Recettes votées non titrées issues des budgets Marchés et DSP (hors résultat)		1 815 300,00 €
Résultats excédentaires 2021 (2,8 M€)		DM octobre
Contribution exceptionnelle du budget principal : eaux pluviales Rennemoulin		14 026,00 €

	Dépenses	Recettes
Investissement	5 078 000,00 €	5 078 000,00 €
Décomposition dépenses		
Crédits de paiement 2022 de l'Autorisation de Programme "Travaux assainissement 2022" (AP de 7,5 M€)	4 500 000,00 €	
Dépenses votées non mandatées (hors travaux) issues des budgets Marchés et DSP : remboursement dette, avances, amortissements	578 000,00 €	
Décomposition recettes		
Recettes votées non titrées issues des budgets Marchés et DSP (hors résultat)		629 700,00 €
Virement de la section d'exploitation		448 300,00 €
Résultat excédentaire 2021 (4,4 M€)		DM octobre
Amortissement issues des budgets Marchés et DSP (1,71 M€)		DM octobre
Emprunt prévisionnel		4 000 000,00 €

- Cette délibération est aussi l'occasion de reprendre sur le budget annexe assainissement les AP votées en 2020 et en 2021 sur les budgets annexes assainissement « marchés » et « DSP » et de simplifier la gestion pluriannuelle des investissements.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Leur mécanisme permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP, et permet donc de limiter le recours à l'emprunt au vrai besoin de trésorerie.

Sur les budgets annexes assainissement « marchés » et « DSP », 7 AP avaient été votées, dont 6 individualisées par commune correspondant aux excédents transférés au 31 décembre 2019, nettes des restes à réaliser et des emprunts :

Budget annexe assainissement	Libellé	Date du vote	N°AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement réalisés au 31/12/21
Marchés	Travaux d'assainissement à Bougival	01/12/2020	AP 2020-001	790 000 €	161 926 €
	Travaux d'assainissement à Buc	01/12/2020	AP 2020-002	275 000 €	0 €
	Travaux d'assainissement à Vélizy-Villacoublay	07/07/2020	AP 2020-004	1 955 000 €	2 631 €
	Travaux d'assainissement à Jouy-en-Josas	07/07/2020	AP 2020-003	182 000 €	0 €
DSP	Travaux d'assainissement à Châteaufort	01/12/2020	AP 2020-004	343 000 €	16 002 €
	Travaux d'assainissement aux Loges en Josas	06/04/2021	AP 2021-001	238 000 €	0 €
	Travaux d'assainissement 2021 communes en DSP	05/10/2021	AP 2021-002	2 800 000 €	131 858 €

Il est proposé de voter une unique AP de 7,5 millions € pour toutes les communes correspondant au programme précis des travaux d'assainissement 2022. La liste des opérations est indiquée ci-après.

Les excédents des communes, notamment sur Bougival et Vélizy-Villacoublay, seront suivis lors de la publication du compte administratif grâce à la comptabilité analytique par commune mise en place.

L'AP de 7,5 millions € reprend l'ensemble des travaux prévus lors du vote du budget au mois d'avril sur les 3 budgets assainissement, ainsi qu'une opération supplémentaire à Versailles sur le Boulevard Saint-Antoine dont les études préalables n'avaient pu être achevées avant le vote du budget. Quelques opérations d'investissement de Versailles restent gérées hors AP, car des paiements ont débuté au 1^{er} semestre 2022.

Le tableau ci-dessous liste les opérations de l'AP :

N° programme	Commune	Libellé	Montant estimatif
INC2031	Bièvres	Frais d'études	32 400 €
OP1987	Bièvres	Chemin de la porte jaune	230 000 €
OP1988	Bièvres	Chemin de la Martinière	74 300 €
OP2204	Bièvres	Hommeries Lotissement	30 000 €
INC2031	Bois d'Arcy	Frais d'études	60 000 €
INC2031SDA	Bois d'Arcy	Schéma directeur assainissement	300 000 €
OP2001	Bois d'Arcy	Collecteur sous l'A12	1 400 000 €
OP2006	Bois d'Arcy	Rue Robespierre	140 000 €
OP2109	Bois d'Arcy	Rue Gabriel Peri	300 000 €
OP2110	Bois d'Arcy	Rue Romance	15 000 €
OP2205	Bois d'Arcy	Rue Calmelina	100 000 €
ACQ2115	Bois d'Arcy	Acquisition terrain poste Robespierre	60 000 €
OP2119	Bougival	Rue Tourgueneff	120 200 €
OP2208	Bougival	Chemin de halage	210 000 €
OP2003	Buc	Rues Perreyon, Frères Robin, J. Jaurès	263 000 €
OP2209	Buc	Rue Jean Jaurès	120 000 €
OP2112	Châteaufort	Rue de la Perruche, allée clos de la grange	327 000 €
OP2201	Châteaufort	Rue de Trappes	38 300 €
OP2114	Jouy-en-Josas	Rue du Val d'Enfer	182 000 €
OP2202	Jouy-en-Josas	Rue Victor Hugo	200 000 €
OP2116	La Celle St-Cloud	Rue de Mauge, avenue de Louveciennes	94 000 €
OP2203	La Celle St-Cloud	Rue Pierre Brossolette	200 000 €
OP2115	Les Loges-en-Josas	Chemin de Buc	238 000 €
INC2031SDA	Vélizy-Villacoublay	Schéma directeur assainissement	50 400 €
OP2121	Vélizy-Villacoublay	Rue Morane Saulnier Nieuport	98 000 €

OP2101	Versailles	Rue Remilly collecteur nord	350 000 €
OP2103	Versailles	Rue de l'Espérance, passage Jeanne d'Arc	255 000 €
OP2106	Versailles	Rue Sainte Famille	158 000 €
OP2107	Versailles	Quartier Saint Louis	164 000 €
OP2206	Versailles	Rue Racine	90 000 €
OP2211	Versailles	Boulevard Saint Antoine	815 000 €
OP2122	Viroflay	Avenue Marguerite collecteur	24 600 €
OP2123	Viroflay	Rue d'Estienne d'orves collecteur	91 800 €
OP2210	Viroflay	Rue des anciens combattants	228 000 €
OP80	Toutes communes	Rénovation voirie suite à travaux assainissement	100 000 €
OP82	Toutes communes	Travaux rues diverses	341 000 €
		TOTAL ASSAINISSEMENT 2022	7 500 000 €

Le montant de l'AP « Travaux d'assainissement 2022 » sera réduit au 31 décembre 2023 à hauteur des opérations non engagées.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la DM1 de l'exercice 2022 et l'AP « Travaux d'assainissement 2022 » du budget annexe assainissement de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de créer l'autorisation de programme (AP) suivante de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

N° AP sur le budget Assainissement	AP 2022-001
Libellé	Travaux d'assainissement 2022
Montant de l'AP à voter sur le budget Assainissement	7 500 000 €

- 2) de clôturer les AP votées initialement sur les budgets annexes assainissement « marchés » et « DSP » ;
- 3) de prévoir la réduction de l'AP « Travaux d'assainissement 2022 » au 31 décembre 2023 à hauteur des opérations non engagées sur l'AP ;
- 4) d'indiquer l'échéancier prévisionnel en euros de l'Autorisation de Programme « Travaux d'assainissement 2022 » :

N° AP	AP 2022-001
Libellé	Travaux d'assainissement 2022
CP 2022	4 500 000€
CP 2023	1 500 000 €
CP 2024	1 500 000 €
Total des CP = AP	7 500 000 €

- 5) d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2022, votée par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire annexée.

M. DELAPORTE :

Là, c'est peut-être la seule difficulté de l'exercice.

Il s'agit là de la décision modificative n° 1 du budget d'assainissement qu'on vient de créer. Nous allons devoir transférer les écritures des budgets « marchés », « régie », et « DSP » dans ce budget « assainissement » mais nous ne pouvons transférer immédiatement que les crédits votés qui ne sont pas mandatés ni titrés. Tout ce qui est mandaté et titré, évidemment, va tomber dans l'excédent des budgets « régie », « DSP » et « marchés », et nous ne pourrions les reprendre qu'après le vote du compte de gestion et du compte administratif en octobre 2022.

Alors, cela veut dire que l'on va transférer les crédits votés mais non encore augmentés, de ce fait, les sections d'investissement et les sections de fonctionnement vont être déséquilibrées puisqu'on ne va transférer qu'une partie.

Donc on va inscrire un emprunt dans une délibération qui suit, un emprunt qui ne sera pas levé mais qui équilibrera techniquement ces budgets en sections d'investissement.

Et comme nous supprimons également les régies – les régies au sens de « régies de recettes et de dépenses » de la DSP et des marchés – eh bien, nous allons être obligés de faire une avance de trésorerie, qui sera également remboursée. Il est prévu de la rembourser au 1^{er} décembre 2022.

Donc c'est un peu compliqué en apparence ; ça ne l'est pas, parce que j'en ai parlé quand même de manière approfondie avec l'équipe comptable, notamment Damien Chevassus-au-Louis, qui ne peut pas être là ce soir, c'est tout à fait réalisable, notamment dans cette période un peu plus souple, un peu moins chargée de l'exercice budgétaire.

Donc la décision modificative n° 1 du budget « assainissement » reprend toutes les écritures des budgets « assainissement » qui existaient, sachant qu'une partie ne sera reprise qu'en octobre – c'est la prochaine séance du Conseil d'agglomération – après, évidemment, constatation des excédents. Donc il faudra voter le compte de gestion et le compte administratif, et l'inscription d'un emprunt de 4 M€ et d'une avance de trésorerie de 3 M€, qui sera votée un peu plus loin.

Par ailleurs – et cela, c'est une simplification –, nous allons reprendre toutes les autorisations de programmes qui figuraient dans les différents budgets et les transférer au budget « assainissement ». Cette unique autorisation de programmes est d'un niveau de 7 500 000 €, évidemment, elle est composée d'un certain nombre d'autorisations de programmes qui ont été votées pour les différents budgets « marchés » et « DSP ».

Voilà, M. le Président. Il s'agit quand même d'une affaire très comptable, complexe mais totalement réalisable. Et pour répondre à la question de l'intervenant, il est préférable de le faire que de ne pas le faire, pour toutes sortes de raisons, y compris pour la simplification.

M. le Président :

Très bien.

Donc, qui a des remarques ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, donc nous passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.

D.2022.06.7 : Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe sur l'exercice budgétaire 2022.

■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-2, L.5216-5 et R.2221-69 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire interministérielle n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la décision de la Cour administrative d'appel de Nantes du 8 janvier 2021 communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.06.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 relative à la clôture des budgets annexes assainissement « Délégations de services publics (DSP) » et « Marchés » et à leur intégration au sein du budget annexe assainissement « Régie » nouvellement dénommé « budget annexe assainissement » ;

Vu le courrier du Préfet des Yvelines du 31 mars 2022 relatif à la création d'un unique budget annexe assainissement au plus tard au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, la Préfecture des Yvelines avait demandé à Versailles Grand Parc de créer des budgets annexes assainissement distincts pour chaque mode de gestion (délégation de service public (DSP), régie). La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avait décidé de créer trois budgets annexes (« DSP », « Régie » et « Marchés ») afin de distinguer la régie directe (Versailles uniquement) de la régie par marchés de prestations de services.

A la suite de la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Nantes du 8 janvier 2021, la Préfecture des Yvelines a demandé d'unifier les trois budgets annexes assainissement afin de respecter le principe d'unité budgétaire (un seul budget annexe pour un même service).

Ainsi, les budgets annexes assainissement « DSP » et « Marchés » sont regroupés dans le budget annexe assainissement « Régie », qui se nommera désormais « budget annexe assainissement ».

Conformément à la circulaire du 10 juin 2016 susvisée, les deux budgets annexes assainissement en régie disposent d'une autonomie financière par rapport au budget principal. Les budgets assainissement « Régie » et « Marchés » disposent chacun d'un compte de trésorerie distinct du budget principal. A contrario, le compte de trésorerie du budget assainissement « DSP » est lié avec le compte de trésorerie du budget principal.

• Les budgets annexes assainissement « DSP » et « Marchés » seront dissous au 1^{er} juillet 2022 mais la reprise des résultats de ces deux budgets (et la trésorerie correspondante) n'interviendra que courant octobre après le vote des deux comptes de gestion pour la période 1^{er} janvier 2022-30 juin 2022 au conseil communautaire du 4 octobre 2022.

Par conséquent, les dépenses issues des budgets « DSP » et « Marchés » transférées sur le budget « Régie » devront temporairement être payées que par la seule trésorerie du budget « Régie ».

• Afin d'éviter des blocages de paiement des travaux, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la possibilité de verser une avance de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € au budget annexe assainissement, en attendant l'encaissement des excédents transférés qui devrait intervenir au mois d'octobre.

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le Code général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes.

L'avance sera mobilisée au fur et à mesure des besoins par l'envoi d'ordres de paiement signés par le Président de la communauté d'agglomération au Service de gestion comptable de Versailles.

Si l'avance est accordée pour une période inférieure à un an, aucune écriture comptable n'est nécessaire sur le plan budgétaire. Les écritures sont effectuées uniquement chez le comptable.

Si l'avance est accordée pour une période supérieure à un an, elle doit être comptabilisée comme une dette, dans le cadre d'opérations budgétaires :

- au sein du budget principal régi par la comptabilité M14 : mandat en dépense d'investissement au compte 27638 « autres immobilisations financières – autres créances immobilisées – autres établissements publics »,
- au sein du budget annexe assainissement doté de l'autonomie financière régi par la comptabilité M49 : titre en recette d'investissement au compte 1687 « autres dettes ».

Pour l'exercice 2022, il est prévu un remboursement de l'avance de trésorerie le 1^{er} décembre 2022 au plus tard. Les avances versées n'auront pas de répercussions budgétaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de verser une avance de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € du budget principal au budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur l'exercice 2022 ;
- 2) que les avances seront remboursées par le budget annexe assainissement au budget principal de Versailles Grand Parc au 1^{er} décembre 2022 au plus tard ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les ordres de paiement et tout document y afférent.

M. DELAPORTE :

La n° 7, il s'agit là de voter cette avance de trésorerie d'un montant de 3 M€ au budget annexe « assainissement ». C'est une avance du budget principal au budget d'assainissement. Cette avance est une avance inférieure à un an, donc nous ne l'inscrivons pas en comptabilité M14 du budget principal, ni même dans les budgets annexes, puisqu'elle ne sera gérée qu'en trésorerie, il n'y pas de répercussions budgétaires.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 8.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.

**D.2022.06.8 : Frais de mise à disposition de personnel et charges diverses du budget annexe assainissement au budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2022.
Mise à jour des modalités de remboursement suite à la clôture des deux budgets annexes assainissement "marchés" et "délégations de services publics".**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le dispositif de mise à disposition de services, tel que prévu par les dispositions des articles L.5211-4-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (« régie », « marchés » et « délégations de services publics (DSP) ») de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.01.20 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la mise à disposition de personnel entre le budget principal et les budgets annexes assainissement « régie », « marchés publics » et « DSP » de la communauté d'agglomération et aux modalités de remboursement des frais de mise à disposition et des charges indirectes ;

Vu la délibération n° D.2022.04.9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 relative à la mise à jour des modalités de remboursement des frais de mise à disposition de personnel et charges diverses entre le budget principal et les budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2022 ;

Vu les nomenclatures comptables et budgétaires M14 et M49 ;

Vu le budget principal de Versailles Grand Parc :

- en dépenses de fonctionnement : chapitre 012 « charges de personnel », chapitre 011 « charges à caractère général », fonction 811 « eau et assainissement » ;

- en recettes de fonctionnement : chapitre 70 « produits des services et des domaines », nature 70841 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, caisse des écoles et CCAS », nature 70872 « remboursement de frais par les budgets annexes, régies municipales, caisse des écoles et CCAS », fonction 811 « eau et assainissement » ;

Vu le budget annexe assainissement : chapitre 012 « charges de personnel », nature 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » et chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6287 « remboursement de frais » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Par délibération du 5 avril 2022 susvisée, le Conseil communautaire a défini les modalités de remboursement des frais de mise à disposition du personnel et des charges diverses entre le budget principal et les trois budgets annexes assainissement (« régie », « marchés » et « délégations de services publics (DSP) ») de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2022, selon la clé de répartition suivante :

- pour le remboursement des frais de mise à disposition du personnel :

	Règle de répartition
Fonction exploitation de la régie Versailles	100 % budget annexe assainissement Régie
Fonction technique, administrative et financière Fonction études, travaux, gestion patrimoniale Fonction suivi des communes et des syndicats Fonction gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) et eaux pluviales Fonction comptable	5 % budget principal (Eaux pluviales et GEMAPI) 95 % répartis au prorata des volumes d'eau des 18 communes constaté en N-2. Au sein des 95 %, prise en charge par le budget général de 10 % de la consommation des communes ayant délégué la compétence à Hydreaulys assainissement de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole au titre du suivi du syndicat

- pour le remboursement des charges diverses :

	% des coûts	
Budget principal : Eaux Pluviales et GEMAPI	5,00%	
95 % restant au prorata des volumes d'eau		
	Volumes d'eau en m³ en 2019	% des coûts
Régie	4 721 110	37,65%
Marchés	3 337 599	26,62%
DSP	3 503 872	27,93%
Budget principal : Hydreaulys	350 689	2,80%
Total	11 913 270	95,00%

• La dissolution au 1^{er} juillet 2022 des budgets annexes assainissement « Marchés » et « Délégations de Services Publics (DSP) », et le regroupement de l'ensemble de l'activité assainissement sur le budget annexe assainissement « Régie », dénommé désormais « budget annexe assainissement », implique de revoir la clé de répartition pour la refacturation.

Il est proposé de supprimer les 2,80% correspondant au suivi du Syndicat Hydreaulys, afin de simplifier la formule de calcul.

La nouvelle règle de répartition est par conséquent la suivante :

	Règle de répartition
Fonction exploitation de la régie Versailles	100 % budget annexe assainissement
Fonction technique, administrative et financière Fonction études, travaux, gestion patrimoniale Fonction suivi des communes et des syndicats Fonction gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) et eaux pluviales Fonction comptable Charges diverses hors rémunérations	5 % budget principal (Eaux pluviales et GEMAPI) 95 % budget annexe assainissement

Listes des autres charges	Chapitre	Nature	Fonction	Prévision 2022
Services supports Ville de Versailles	012	6217	811	132 550 €
	011	62875	811	27 840 €
Services supports Versailles Grand Parc (7,56 % du coût)	012		811	63 481 €
Locaux loués à la Ville de Versailles	011	6132	811	86 984 €
Indemnités des élus : VP cycle de l'eau	65	6531, 6533, 6534	811	35 000 €
Frais d'études	011	617	811	26 000 €
Congés bonifiés	011	6251	811	
Fournitures administratives	011	6064	811	700 €
Maintenance informatique	011	6156	811	7 000 €
Formations informatiques	011	6184	811	
Prestations informatiques	011	6228	811	27 000 €
Téléphonie	011	6262	811	
Cotisations	011	6281	811	7 650 €
Acquisition logiciels	918	2051	811	15 000 €
Acquisition matériel informatique	918	2183	811	
Acquisition mobilier	21	2184	811	3 000 €
Total				432 205 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de confirmer que le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc rémunère directement les agents des services d'assainissement ;
- 2) d'approuver la nouvelle règle de remboursement par le budget annexe assainissement de la mise à disposition de personnel et des autres charges payées par le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

	Règle de répartition
Fonction exploitation de la régie Versailles	100 % budget annexe assainissement
Fonction technique, administrative et financière	5 % budget principal (Eaux pluviales et GEMAPI) 95 % budget annexe assainissement
Fonction études, travaux, gestion patrimoniale	
Fonction suivi des communes et des syndicats	
Fonction gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) et eaux pluviales	
Fonction comptable	
Charges diverses hors rémunérations	

- 3) de rappeler que les titres et mandats interviennent en fin d'exercice au vu des montants réels des rémunérations et des autres charges listées ci-dessous :

Listes des autres charges	Chapitre	Nature	Fonction	Prévision 2022
Services supports Ville de Versailles	012	6217	811	132 550 €
	011	62875	811	27 840 €
Services supports Versailles Grand Parc (7,56 % du coût)	012		811	63 481 €
Locaux loués à la Ville de Versailles	011	6132	811	86 984 €
Indemnités des élus : VP cycle de l'eau	65	6531, 6533, 6534	811	35 000 €
Frais d'études	011	617	811	26 000 €
Congés bonifiés	011	6251	811	
Fournitures administratives	011	6064	811	700 €
Maintenance informatique	011	6156	811	7 000 €
Formations informatiques	011	6184	811	
Prestations informatiques	011	6228	811	27 000 €
Téléphonie	011	6262	811	
Cotisations	011	6281	811	7 650 €
Acquisition logiciels	918	2051	811	15 000 €
Acquisition matériel informatique	918	2183	811	
Acquisition mobilier	21	2184	811	3 000 €
Total				432 205 €

M. DELAPORTE :

Il s'agit là de la mise en harmonie des frais de mise à disposition des personnels et charges diverses du budget principal au budget annexe « assainissement ».

Alors, le budget principal de VGP prenait en charge... plus exactement – pardon, je l'ai dit à l'envers – refacturait au budget « assainissement » « régie » 100 % des dépenses d'exploitation de la régie de Versailles et 95 % des dépenses de fonctions techniques, études, travaux, suivi, qui étaient imputées au budget « assainissement » à hauteur de 95 %, en fonction, là encore, du volume d'eau consommé par les différentes communes.

Nous simplifions tout cela en conservant le dispositif qui concerne les fonctions « exploitation » de la régie de Versailles, qui est pris en charge à 100 % sur le budget annexe « assainissement », et les fonctions périphériques... enfin, les fonctions pas « périphériques » mais les fonctions techniques subséquentes – techniques, administratives, financières, études – seront prises en charge à 95 % sur le budget annexe « assainissement ».

5 % continuent d'être financées par le budget principal : il s'agit, comme vous le savez, de ce qui correspond aux eaux pluviales et à la GEMAPI. Cela, c'est une subvention du budget principal au budget « assainissement ».

Donc c'est une petite simplification mais tout de même, c'est une simplification.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 9.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.

D.2022.06.9 : Retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2021. Attribution d'un fonds de concours de 76 720 € à la commune de Noisy-le-Roi.

■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L. 5216-5 et L.5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2021.082 du 23 septembre 2021 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2021 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° 2022-04-04-08 du Conseil municipal de la commune Noisy-le-Roi du 04/04/2022 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 76 720 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2021 pour le financement des opérations suivantes : travaux de réhabilitation du bassin d'apprentissage et aménagement d'un mur d'escalade dans la salle Robert THIERRY pour un montant de 178 333 € net de subvention ;

Vu l'Autorisation de Programme pluriannuelle n°AP 2021-001 : « Fonds de concours retour incitatif 2021 » d'un montant de 4 396 007 € votée par délibération du Conseil communautaire n° D.2021.10.4 du 5 octobre 2021 ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 : « non ventilé ».

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2021, le montant du fonds de concours est de 76 720 € pour la commune de Noisy-le-Roi, calculé selon les modalités décidées par Bureau communautaire le 23 septembre 2021.

Sur la demande de la commune de Noisy-le-Roi, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 76 720 € pour le financement des opérations suivantes d'un montant de 178 833 € HT net de subvention : travaux de réhabilitation du bassin d'apprentissage et aménagement d'un mur d'escalade dans la salle Robert Thierry.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 76 720 € à la commune de Noisy-le-Roi, pour le financement des opérations suivantes : travaux de réhabilitation du bassin d'apprentissage et aménagement d'un mur d'escalade dans la salle Robert Thierry, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2021 ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 43 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1er décembre 2025 ;
- 5) que la commune devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée.

M. DELAPORTE :

La n° 9, il s'agit là d'attribuer un fonds de concours demandé par la commune de Noisy-le-Roi, à hauteur du fonds de concours qui lui a été attribué, un montant de 76 720 €, et pour des travaux de réhabilitation du bassin d'apprentissage et l'aménagement d'un mur d'escalade dans la salle Robert Thierry.

Donc c'est une opération assez classique, comme on peut en voir à différentes occasions.

M. le Président :

Merci

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Merci beaucoup, Olivier, pour toutes ces délibérations, et merci pour ta clarté.

On passe à la délibération n° 10.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 67 voix, 2 abstentions (M. Renaud ANZIEU, Mme Lydie DULONGPONT).

D.2022.06.10 : Mise en place d'une Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur un territoire pilote de 8 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1522bis, 1636 B undecies et 1639 A bis ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2012-1407 du 17 décembre 2012 pris en application de l'article 1522 bis du Code général des impôts et relatif aux modalités de communication des données concernant la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 2003.01.10 du Conseil de la communauté de communes du Grand Parc du 15 janvier 2003 portant sur l'instauration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire du Grand Parc ;

Vu la décision n° 2018-03-06 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2018 portant sur l'engagement de la communauté d'agglomération avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour le déploiement effectif d'une expérimentation de tarification incitative : sollicitation d'une aide financière ;

Vu la décision n° dP.2020.005 du Président de Versailles Grand Parc du 5 mai 2020 portant sur la sollicitation d'une aide financière aux investissements de la région Ile-de-France dans le cadre d'une expérimentation de la tarification incitative ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal, au chapitre 73 « Impôts et taxes », nature 7331 « taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées », fonction 812 « collecte des ordures ».

-
- La Tarification incitative (TI) du service public de gestion des déchets est apparue dès 2009 comme un levier pour la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Elle permet de corrélérer, au moins en partie, la production de déchets (donc l'utilisation du service) à son financement. Elle vise par ailleurs, à travers la responsabilité des usagers, à impulser une modification des comportements dans un but de réduction de la production des ordures ménagères.

L'impact attendu de la mise en place d'une TI porte sur plusieurs volets :

- réduction globale des déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- amélioration du taux de valorisation des déchets,
- optimisation du service de collecte (adaptation des fréquences, amélioration du taux de remplissage des bacs, diminution des présentations...),
- maîtrise du coût moyen par habitant du service public de gestion des déchets (SPGD).

Les lois dites Grenelle 1 et 2 susvisées proposaient de mettre en place une TI. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte susmentionnée prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une TI en matière de déchets et pose un objectif de vingt-cinq millions d'habitants concernés par la TI en 2025, confirmé par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire précitée.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conduit une étude préalable à la mise en place d'une TI sur son territoire entre le mois de juillet 2016 et le mois de mars 2017. Cette étude s'est conclue, lors du Bureau communautaire du 30 mars 2017, par le souhait d'expérimenter la mise en place d'une Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) pendant 5 ans, puis 7 ans conformément à la loi de finances pour 2021, sur un périmètre défini de 8 communes (susceptible d'évoluer dans le temps) :

- Bougival,
- Châteaufort,
- Fontenay-le-Fleury,
- Jouy-en-Josas,
- Les Loges-en-Josas,
- Noisy-le-Roi,
- Rennemoulin,
- Saint-Cyr-l'Ecole.

Cette TEOMi, appelée Tarification éco-responsable (TECO) sur le territoire de Versailles Grand Parc, se compose d'une part fixe (TEOM réduite) et d'une part variable calculée en fonction de l'utilisation du service de collecte des ordures ménagères résiduelles. L'utilisation des autres services de gestion des déchets n'impacte pas le calcul de la part variable.

Le mode de calcul de la part variable sera détaillé dans le guide annexé à la délibération à venir fixant les tarifs ainsi que le taux de la TEOM (taux réduits par rapport au reste du territoire).

A la suite de la décision du Bureau communautaire susvisée, l'Agglomération a déployé les moyens techniques nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation : communication, réalisation d'une campagne d'adaptation de bacs auprès des usagers du service public de gestion des déchets en 2021 et 2022, remise à niveau du parc de bacs et du parc de bornes de collecte, envoi d'une facturation à blanc fin mai 2022.

Ces premières actions portent déjà leurs fruits : diminution du nombre de présentation des bacs, optimisation du remplissage des bacs, diminution des tonnages (écart de 10% sur ratio OMR exprimé en kg/hab entre le périmètre TECO et non TECO), amélioration du geste de tri.

Au regard de ces premiers résultats, il convient d'officialiser l'engagement de l'Agglomération et de lancer le point de départ des 7 années d'expérimentation de la TEOMi sur le territoire des huit communes précitées. A l'issue de ces 7 ans et sous réserve d'une évolution réglementaire, l'ensemble des communes membres seront amenées à se positionner quant à l'instauration effective de la TI sur tout le territoire de Versailles Grand Parc. A défaut, les communes du territoire dites « pilotes » seront de nouveau soumises à une TEOM classique. A noter, au cours de ces 7 ans et après études, les communes volontaires pourront, au fur et à mesure, intégrer le dispositif,

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'instituer une part incitative de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur une partie du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
 - a. à compter de 2023 pour les communes de Bougival, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi et Rennemoulin,
 - b. à compter de 2024 pour Saint-Cyr-l'Ecole ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. WATTELLE :

Cette délibération porte sur la tarification écoresponsable. Au plan administratif, on appelle cela la « tarification incitative ».

On l'a déjà évoquée à plusieurs reprises dans cette instance, donc je ne vais pas reprendre l'ensemble de l'historique, ni les mécanismes de fonctionnement.

L'objet de cette délibération est d'autoriser le Président à pouvoir fixer le taux de TEOM pour 2023. Je vous rappelle que ce taux va être différent pour les sept communes qui ont démarré au 1^{er} juin 2022. Il va être différent puisqu'il y a l'adoption d'une part variable et d'une part fixe. Le taux va porter sur la part fixe et cette part fixe représentera 35 % de... pardon, non, c'est le contraire, 65 % du taux actuel, bien sûr au *pro rata temporis* puisque cette année, les sept premières communes ont démarré au 1^{er} juin 2022.

C'est vraiment pour démarrer administrativement cette tarification écoresponsable qui, maintenant, est opérationnelle dans les sept communes et qui le sera à Saint-Cyr à partir du 1^{er} janvier 2023.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 67 voix, 2 abstentions (M. Renaud ANZIEU, Mme Lydie DULONGPONT).

D.2022.06.11 : Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Bois d'Arcy, Bièvres, Jouy-en-Josas et La Celle-Saint-Cloud, membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Choix du délégataire.

■ M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 portant sur les délégations de services publics et L.5216-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Bois d'Arcy du 18 décembre 2013 ;

Vu la délibération n° D.2021.02.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 février 2021 relative à l'avenant n° 3 au contrat de DSP relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bois d'Arcy, portant sur la prolongation de 9 mois du contrat ;

Vu le contrat de délégation de service relatif à l'exploitation par affermage du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Bièvres du 21 septembre 2010 ;

Vu le contrat de délégation de service relatif à l'exploitation par affermage du service public d'assainissement par la commune de Jouy-en-Josas du 22 octobre 2012 ;

Vu le contrat de délégation de service relatif à l'exploitation par affermage du service assainissement par la commune de La Celle-Saint-Cloud du 12 septembre 2002 ;

Vu le transfert à titre obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 1^{er} janvier 2020, conformément à la loi NOTRe ;

Vu la délibération n° D.2021.10.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 octobre 2021 portant sur l'approbation du principe de renouvellement de la DSP pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées et pluviales sur le territoire des communes de Bois d'Arcy, Bièvres, Jouy-en-Josas et La Celle-Saint-Cloud ;

Vu l'avis favorable du comité technique de Versailles Grand Parc du 14 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2021 ;

Vu le budget annexe assainissement en recettes d'exploitation : chapitre 70 « vente, prestations de service », nature 70611 « redevance assainissement », nature 7068 « autres prestations de service » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Conformément à la loi NOTRe, les compétences « eau » et « assainissement » ont été transférées, à titre obligatoire à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, le 1^{er} janvier 2020.

Parmi les 7 contrats de délégation de service public (DSP) transférés par les communes membres à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, 4 prennent fin à court terme :

- l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bois d'Arcy, confiée à la Société française de distribution d'eau pour une durée de 8 ans et 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 30 septembre 2022,
- l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bièvres, confiée à la Société VEOLIA pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2022,
- l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Jouy-en-Josas, confiée à la Société VEOLIA pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} novembre 2012 et jusqu'au 31 octobre 2022,
- l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Cloud, confiée à la Société SEVESC pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2003 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Afin de gérer l'exploitation du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire ces communes membres de l'Agglomération – soit Bois d'Arcy, Bièvres, Jouy-en-Josas et La Celle-Saint-Cloud – jusqu'au 31 décembre 2025, date de fin des autres contrats sur l'ensemble du territoire intercommunal, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a décidé de poursuivre l'exploitation de ce service dans le cadre d'un nouveau contrat unique de DSP sur ces 4 communes.

Après avis favorable du Comité technique, réuni le 14 septembre 2021 et de la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 15 septembre 2021, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a, par délibération du 5 octobre 2021 susmentionnée, approuvé le lancement d'une procédure de DSP pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire des communes précitées, pour une durée de 3 ans et 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2022.

- La procédure a été la suivante :

- le 20 octobre 2021, l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et est paru le 5 novembre 2021 dans un journal spécialisé, le Moniteur des travaux publics et du bâtiment. La date limite de remise des offres était fixée au 3 janvier 2022 ;
- les services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont procédé à l'ouverture et l'analyse des candidatures des 4 plis reçus dans les délais impartis des sociétés SEVESC, SEFO, VEOLIA-EAV et AQUALTER ;
- le 19 janvier 2022, la commission des concessions et des délégations de services publics (CCDSP) a, au vu de l'analyse des candidatures, agréé les candidatures des 4 sociétés précitées. Elle a ensuite procédé à l'ouverture des offres et vérifié leur conformité au règlement de la consultation ;
Lors de l'ouverture des offres par les membres de la CCDSP, il a été constaté que les offres étaient recevables pour 3 sociétés (SEVESC, SEFO et VEOLIA-EAV) et que l'offre de la société AQUALTER était irrégulière et non recevable ;
- le 9 février 2022, la CCDSP a décidé, après analyse des offres au vu des critères énoncés à l'article 4.4 du règlement de consultation, de proposer à M. le Président d'engager des négociations avec les 3 sociétés dont l'offre était recevable.

Ainsi, du 9 février au 15 avril 2022, des négociations ont été menées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui ont abouti au choix de l'offre proposée à la présente séance du Conseil communautaire.

A cet effet, les procès-verbaux des deux réunions de la CCDSP ainsi que le compte-rendu des négociations et l'analyse des offres finales sont inclus dans le dossier qui a été remis à chaque membre du Conseil communautaire 15 jours au moins avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

- Le compte-rendu des négociations explique que l'offre de la société SEFO, qui a été classée première suivant les critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation, répond aux attentes de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc car elle propose notamment :
 - d'améliorer la connaissance patrimoniale du service (système d'information géographique (SIG), inventaire),
 - de faciliter l'accès aux données d'exploitation (technique et financières) par Versailles Grand Parc pour simplifier son pilotage et son contrôle du délégataire,

- de mettre en œuvre un plan de renouvellement des équipements permettant de disposer d'un parc d'équipements rajeuni en fin de contrat,
- d'optimiser le fonctionnement du service en déployant des outils de suivi pour chaque problématique (fonctionnement des postes, traitement H2S, diagnostic permanent, curage, inspection télévisuelle (ITV), contrôle de branchements),
- une rémunération unitaire au m³ assujetti, appliqué aux abonnés du service de 0,1125 €/HT/m³,
- une rémunération forfaitaire pour l'entretien du réseau des eaux pluviales, facturée à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 52 650 € HT/semestre,
- une redevance d'occupation du domaine public (RODP), non révisable, de 5 000 € HT/an.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de retenir l'offre de la société SEFO, dont le siège social est situé, 28 Quai de l'Oise – 78 570 Andresy, comme délégataire pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire des communes de Bois d'Arcy, Bièvres, Jouy-en-Josas et La Celle-Saint-Cloud pour une durée de 3 ans et 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2022, prévoyant :
 - une rémunération du délégataire de :
 - o 0,1125 € HT/m³ assujettis par les usagers du service,
 - o 52 650 € HT/semestre facturée à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour l'entretien du réseau des eaux pluviales,
 - une redevance d'occupation du domaine public (RODP), non révisable, de 5 000 € HT/an au profit de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation du service public correspondant, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. TOURELLE :

M. le Président, il s'agit ici d'une délibération concernant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées sur les communes de Bois d'Arcy, Bièvres, Jouy-en-Josas, et La Celle-Saint-Cloud.

Vous avez reçu, il y a quinze jours, le rapport de présentation ; je ne vais pas vous en faire une description exhaustive mais vous en rappeler les principaux éléments.

Donc comme vous l'a dit Olivier Delaporte tout à l'heure, on a trois modes de gestion. Ici, donc, cette délibération concerne les quatre des sept communes qui sont sous la forme du mode de gestion de délégation de service public, donc il nous fallait reconduire les contrats des quatre villes que j'ai citées, avec des fins de contrats qui s'échelonnaient entre le 30 septembre 2022 et le 31 décembre 2022.

Ce qui avait été décidé dans le cadre des commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) à l'automne, c'était d'autoriser à poursuivre, selon le même mode de gestion sur ces quatre communes et la décision qui avait été prise était donc de massifier ces quatre contrats pour permettre d'en optimiser la gestion.

Donc au terme des consultations qui ont été faites, la commission des concessions et des délégations de services publics (CCDSP) s'est réunie le 19 janvier et au vu de l'analyse des candidatures, a agréé les quatre sociétés précitées.

Une a été finalement rejetée parce que son offre était irrégulière et non recevable – ils avaient tout simplement oublié de joindre leur compte d'exploitation prévisionnel, c'était la société AQUALTER – donc restaient trois candidats : la SEVESC, SEFO et VEOLIA.

Au terme des négociations et des échanges qui ont pu être menés, et de l'offre définitive qui a été reçue par Versailles Grand Parc, c'est la société SEFO qui a été retenue pour un contrat qui peut paraître de courte durée puisqu'il va aller jusqu'au 31 décembre 2025, mais on a souhaité aller jusqu'à cette date puisque c'est à cette date aussi que deux des trois autres contrats viendront à échéance et à ce moment-là, nous pourrons renouveler.

Donc la société SEFO a été choisie. Pour résumer, si vous voulez – mais vous avez tout le détail dans le rapport de présentation :

- un engagement d'une implantation d'agences sur Bois d'Arcy, qui permettra un délai d'intervention d'urgence de 45 minutes ;
- un tarif de contrôle des branchements avec avis de conformité très optimisé, à 70 € ;
- un engagement de réduction des eaux claires « parasites » de 15 % – vous savez que cela, c'est un très fort enjeu, à la fois pour notre collectivité mais pour tous les territoires ;
- un montant de renouvellement des équipements également optimisé ;

- un tarif des eaux usées à 0,1125 € HT/m³ pour la part « délégataire », à comparer à 0,1049 précédemment ;
 - et une valorisation du parc « équipements » cohérente, et un ratio de renouvellement de bon niveau.
- Au terme de cette analyse, c'est la société SEFO qui a été retenue et donc, M. le Président, nous proposons que la Collectivité agrée cette société, dans le cadre de la délégation de service public, pour un contrat d'une durée de trois ans et trois mois à compter du 1^{er} octobre 2022.

M. le Président :

Merci, Marc.

Y a-t-il des observations ?

M. CURTI :

Merci, Président, de me donner la parole.

Simplement, un petit regret – étant une ville concernée par cette délibération – que nous n'ayons pas été plus impliqués, les villes concernées, dans le choix du délégataire pour ces trois années.

M. TOURELLE :

Alors, là, ce n'est pas une Commission d'appel d'offres (CAO), c'est une CCDSP qui a donc été constituée au début du mandat et qui a pour objet, eh bien, de choisir, et au terme de laquelle des négociations ont été menées.

Effectivement, tous les élus ne peuvent pas faire partie de cette commission mais je vais vous rassurer : on va accompagner le nouveau délégataire sur les territoires pour que les choses se passent le mieux possible.

Mais c'est vrai que, comme une CAO, une CCDSP comprend un nombre de membres qui est fixé à l'avance.

Je le précise mais je le dis de mémoire, je crois que votre Maire fait partie de la CCDSP. Me semble-t-il.

M. le Président :

Ya -t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.

D.2022.06.12 : Révision partielle 2022 du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre.

Avis du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.212-1 et L.371-1 et suivants ;

Vu la directive cadre européenne de l'eau 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands adopté par le comité de bassin le 23 mars 2022 et approuvé par arrêté le 06 avril 2022 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de La Bièvre, approuvé par arrêté préfectoral le 07 août 2017 ;

Vu le Contrat de territoire « Eau et Climat » du bassin versant de Bièvre (2020-2024) et ses quatre enjeux ;

Vu l'approbation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie par le comité de bassin en décembre 2016 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Bièvre, outil de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en vigueur depuis le 7 août 2017 sur le bassin versant de la Bièvre, est opposable aux décisions administratives, aux documents d'urbanisme et également aux tiers pour sa partie réglementaire.

La Commission locale de l'eau (CLE) de la Bièvre a lancé la révision partielle de son Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) le 24 septembre 2021, après quatre années de mise en œuvre sur le bassin versant de la Bièvre.

Le SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été adopté par le Comité de bassin le 23 mars 2022. Les deux procédures de révision ayant été menées en parallèle, la révision partielle du SAGE a permis d'assurer sa compatibilité avec le nouveau SDAGE.

Le 1er avril 2022, la Commission locale de l'eau a validé son projet de SAGE révisé, après une importante phase de concertation et de co-rédaction. Six commissions de rédaction et deux réunions de présentation ont ainsi été organisées entre septembre 2021 et mars 2022 avec l'ensemble des acteurs intéressés du bassin versant de la Bièvre.

Conformément aux articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-39 du Code de l'environnement, après validation de son projet de SAGE révisé, la CLE le soumet à l'avis de ses membres, dont notre communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il a été proposé de préciser et consolider deux objectifs majeurs du SAGE:

➤ **La gestion à la source des eaux pluviales : renforcement des objectifs de gestion**

Le bassin versant de la Bièvre est un territoire dynamique qui accueille d'importantes opérations d'aménagement permettant la mise en place de projets de développement économique de grande envergure et des opérations de rénovation urbaine.

La prévention des inondations à l'amont du territoire, des submersions liées aux débordements des réseaux sur l'aval du territoire et la réduction massive des apports polluants pluviaux nécessitent de renforcer la gestion des eaux pluviales à la source.

Il est ainsi impératif que les nouveaux projets de construction et de rénovations urbaines intègrent, dès les études préalables, la problématique du ruissellement en définissant un maximum de sous-bassins versant en fonction des niveaux de pluie à gérer, permettant une infiltration et une évapotranspiration les plus diffuses possibles sur l'emprise du projet, et éviter ainsi de concentrer en un point seulement les ruissellements en vue de les infiltrer.

Dans cet objectif, les évolutions suivantes sont proposées :

SAGE actuel	Modification proposée
Objectif Zéro rejet sans pluie de référence	Objectif zéro rejet jusqu'à la pluie 10 ans sur le bassin versant aval et extrême amont et 50 ans sur le bassin versant amont.
Demande de limiter les dégâts liés aux inondations sur l'emprise du projet, pour les événements pluvieux supérieurs à la pluie de dimensionnement des ouvrages sur le projet.	Au-delà de la pluie de référence pour le zéro-rejet par infiltration-évapotranspiration, inscription d'un objectif de zéro rejet par anticipation jusqu'à la pluie 100 ans sur l'ensemble du bassin versant.
En cas d'impossibilité dûment justifiée d'atteindre le zéro rejet : infiltration en surface d'une lame d'eau de 8 mm en 24h	En cas d'impossibilité dûment justifiée d'atteindre le zéro rejet : Infiltration en surface d'une lame d'eau de 10 mm en 24h
Possibilité de déroger à l'abattement de la lame d'eau de 8 mm (dispo 50)	Interdiction de déroger à cet objectif minimum des 10 mm
Recommandation de créer des ouvrages à ciel ouvert et à double fonctionnalité	Interdiction de créer de nouveaux ouvrages de stockage des eaux pluviales enterrés (sauf si contraintes dûment justifiées et sous réserve de l'accord des services instructeurs : auquel cas les surverses des bassins devront transiter si possible vers un espace vert avant éventuel rejet)
Pas d'article dans le règlement du SAGE	Création d'un article n°4 : nouveaux projets d'aménagement et projets de réhabilitation concernés à partir de 1000m ² de terrain d'assiette.

➤ La protection des zones humides

Le projet de révision du SAGE de la Bièvre poursuit son objectif de protection des zones humides de son territoire et en particulier éviter toute destruction de ces zones humides.

En effet, il existe un risque d'émergence et de réalisation de projets multiples pouvant impacter de nombreuses zones humides ponctuellement et ainsi entraîner des impacts cumulés, significatifs, directs et indirects, à l'échelle du bassin versant de la Bièvre.

La destruction répétée de zones humides a pour conséquences notables :

- Le rejet dans les cours d'eau de flux supplémentaires en polluants, et notamment en nitrates, du fait de la suppression, sur ces zones, des processus d'autoépuration, et notamment de dénitrification ;
- Une perte potentielle de la capacité de restitution de l'eau au cours d'eau en période d'étiage, pouvant être assimilée à un prélèvement d'eau supplémentaire en période d'étiage, du fait de la destruction de leurs capacités de stockage des eaux, lors de certains types de travaux (notamment par drainage et affouillement) ;
- Une érosion de la biodiversité (nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ces milieux).

En vue de préserver les zones humides, les évolutions suivantes sont proposées :

SAGE actuel	Modification proposée
<p>Seules les ZH inventoriées à l'article 2 sont strictement protégées.</p> <p>La disposition 19 encadre uniquement les projets situés dans les zones humides inventoriées au SAGE.</p>	<p>Protection stricte des ZH inventoriées ou non au SAGE dans le cadre de la procédure IOTA & des ZH inventoriées au SAGE hors procédure IOTA (sauf si « raisons impératives d'intérêt public majeur », enjeux de sécurité ou projet de renaturation du cours d'eau)</p> <p>Tout projet d'aménagement > 1000m² et portant sur une zone humide >30 m² s'assure dans ses études préalables, de la délimitation de la zone humide et de ses caractéristiques.</p> <p>Les documents d'urbanisme doivent veiller à la protection des zones humides de leur territoire.</p>
<p>Les mesures compensatoires portent sur le bassin versant de la Bièvre et en priorité à proximité immédiate de la zone impactée, dans un objectif de zéro perte nette de zone humide sur le BV Bièvre.</p>	
<p>La compensation sur le BV Bièvre doit être privilégiée mais n'est pas obligatoire. Compensation de 100% sur le BV Bièvre de préférence à proximité immédiate. « A défaut de compenser sur le BV Bièvre ou si la zone humide créée n'est pas équivalente sur le plan fonctionnel, la compensation porte sur une surface au moins égale à 150% de la surface impactée. »</p>	<p>1- Conformément au SDAGE 2022-2027, la surface de compensation est de 150% à minima sur le BV Bièvre, en dehors des ZH inventoriées au SAGE afin de respecter l'objectif de zéro perte nette de ZH sur le BV Bièvre.</p> <p>2- En cas d'impossibilité dûment justifiée de compenser 150% à minima sur les zones humides non inventoriées du BV Bièvre, et sous réserve de l'accord des services instructeurs : compensation de 200% sur le BV Bièvre dont à minima 100% sur les zones humides non inventoriées du BV Bièvre.</p> <p>3- En cas d'impossibilité dûment justifiée de compenser 100% à minima sur les zones humides non inventoriées du BV Bièvre, et sous réserve de l'accord des services instructeurs : compensation de 250% dont à minima 150% sur le BV Bièvre (y compris sur les zones inventoriées au SAGE).</p>

Le projet de révision du SAGE de la Bièvre permet ainsi d'être conforme au nouveau SDAGE Seine Normandie portant sur la période 2022-2027 et de préciser et consolider deux objectifs majeurs en matière de gestion des eaux pluviales et de protection des zones humides.

En revanche, la pluie de référence à prendre en compte pour l'objectif zéro rejet n'a pas été homogénéisée sur l'ensemble du bassin versant dans le projet de SAGE.

En effet, pour la vallée de la Bièvre Amont, correspondant au périmètre du SIAVB (communes des Communautés d'Agglomérations de Versailles Grand Parc et de la Communauté Paris Saclay), la pluie de référence est cinquantennale (50 ans) alors que sur le bassin versant aval (communes des départements du Val de Marne, des Hauts-de-Seine et de Paris) et sur l'extrême amont du bassin versant (communes de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines), la pluie de référence est décennale (10 ans).

Or, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc regrette que le principe de solidarité amont / aval ne soit pas appliqué dans ce projet de révision du SAGE, en appliquant à tous les sous-bassins versants, quel que soit leur historique ou leur territoire, un objectif de zéro rejet jusqu'à une pluie de période de retour à définir unique pour tous.

De même, il aurait été souhaitable que le projet de révision du SAGE de la Bièvre s'applique à tous nouveaux projets ou de rénovation urbaine quel que soit le terrain d'assiette. En effet, même les opérations concernant une surface totale inférieure ou égale à 1 000m² doivent être incitées à gérer leurs eaux à la parcelle en mettant en œuvre des techniques alternatives comme des bassins végétalisés, jardins de pluie, espaces verts en creux, récupération d'eau de pluie sur les bâtiments, toitures végétalisées, etc...

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'émettre un avis favorable au projet de révision partielle du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Bièvre, sous réserve :
 - d'homogénéiser à tous les sous-bassins versants la pluie de référence à prendre en compte pour l'objectif zéro rejet,
 - d'appliquer le nouveau règlement quel que soit la surface d'assiette du projet ;
- 2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

M. TOURELLE :

La délibération suivante concerne la révision partielle 2022 du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Bièvre. La Commission locale de l'eau (CLE) de la Bièvre, qui est présidée par ma collègue et voisine Anne Pelletier-le-Barbier, a lancé la révision partielle de son schéma d'aménagement le 24 septembre 2021, qui sera mis en cohérence avec le le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands.

Donc c'est une révision partielle qui portait essentiellement sur deux enjeux, qui sont des enjeux extrêmement forts.

Le premier enjeu, c'est la gestion à la source des eaux pluviales et cela, c'est un enjeu fort sur nos territoires où nous urbanisons, avec un renforcement des objectifs de gestion.

Alors, vous avez dans la délibération un tableau assez synthétique – que je ne vais pas détailler – mais pour vraiment vous dire les éléments les plus importants :

On passe, dans le SAGE actuel, sur cette question de la gestion à la source des eaux pluviales, d'un objectif « zéro rejet » sans plus de référence, à un objectif « zéro rejet » qui est de dix ans pour le bassin versant aval, extrême et amont, et de 50 ans sur le bassin versant amont, qui est notre bassin versant.

Il y a également une évolution dans la taille de l'infiltration de la lame d'eau : on passe de 8 mm en 24 heures à 10 mm en 24 heures.

Puis on passe d'une recommandation de créer des ouvrages à ciel ouvert et à double fonctionnalité, à carrément une interdiction de créer de nouveaux ouvrages de stockage des eaux pluviales.

Donc un renforcement de la gestion à la source des eaux pluviales, ce qui est bien l'objectif sur nos territoires.

Le deuxième enjeu, qui est un enjeu extrêmement important aussi pour nos territoires, c'est la protection des zones humides. Vous savez que les zones humides sont très importantes pour la biodiversité sur nos territoires. Un grand nombre d'espèces végétales, animales, sont inféodées aux zones humides et il est extrêmement important de les préserver, non seulement de les préserver mais, dans le cadre de cette préservation, eh bien, de proposer des compensations. Donc ces compensations avaient déjà été prévues dans le cadre du SAGE actuel mais elles sont renforcées : elles sont renforcées à la fois dans leur taille mais elles sont renforcées aussi en termes de proximité.

Voilà ce que l'on peut dire.

Les zones humides sont également importantes, non seulement pour la biodiversité mais elles concourent également à la limitation du ruissellement et à l'autoépuration des polluants.

Il y a eu une discussion concernant le détail de ces propositions dans le cadre du SAGE et l'avis de la communauté d'agglomération est requis.

Une remarque avait été faite concernant la solidarité amont/aval pour permettre que, eh bien, il y ait la même pluie de référence sur l'ensemble du bassin, puis la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaiterait, concernant la protection des zones humides... non, concernant, pardon, la gestion à la source des eaux pluviales, que les nouveaux projets d'aménagement et projets de réhabilitation concernés, le soient à partir du premier mètre et non pas à partir des 1000 m² d'assiette.

Alors, je ne sais pas comment nous formulons. Vous avez une nouvelle version sur table, qui ne parle plus de « réserves » mais qui parle de « souhaits ». L'idée, vraiment, c'est que, du point de vue du contrôle de légalité, l'avis soit bien émis et bien enregistré comme un avis favorable.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci.

Bon, écoutez, il y a eu une discussion en Bureau des maires sur ce sujet.

En réalité, ces prescriptions, d'un point de vue environnemental, elles sont bonnes. Tout le monde en est convaincu et on est tous, ici, convaincu qu'il faut faire des efforts supplémentaires.

Par contre, c'est vrai que l'augmentation de ce qui est imposé au constructeur est tout de même très significative, donc on a eu une interrogation parce que cela en arrivera sans doute à bloquer un certain nombre de projets de construction.

Donc on s'est posé ce type de débat.

Compte tenu de tout ce qu'on a pu discuter, la proposition que je vous ferais, c'est de ne pas mettre de réserves. De toute façon, il appartient ensuite à l'administration d'appliquer le SAGE et de voir à quel moment ils souhaitent le mettre en œuvre.

Donc c'est ce que nous avons décidé en Bureau, après en avoir discuté.

Voilà, est-ce qu'il y a des observations ?

M. THEVENOT :

Il y a juste...on le vote donc « sans réserves » – j'ai compris – ...

M. le Président :

« Sans réserves » oui...

M. THEVENOT :

En gardant les vœux, ou en supprimant les vœux ?

M. le Président :

Non, ce que je voulais dire, c'est qu'on supprime les vœux complémentaires qu'on a vus puisqu'il y avait tout de même, entre nous, un débat sur le sujet et que nous ne sommes pas tout à fait d'accord sur le sujet. On prend en considération ce qui a été émis par les villes qui sont directement impliquées par le SAGE, par la protection, et les griefs qu'on avait pu exposer, c'est plutôt pour les villes qui étaient dans une phase de construction, qui se trouvaient être dans l'obligation, si vous voulez, de faire face à ces nouvelles obligations que le SAGE a proposé, qui sont très élevées.

L'administration elle-même est très clairement en contradiction puisque d'un côté, elle l'a voté par ses représentants dans le cadre du SAGE et, en même temps, elle nous a dit qu'elle trouvait que ces pourcentages étaient trop élevés. C'est ce que nous vivons tous sur nos villes, ce sont ces contradictions entre la protection de l'environnement et la volonté de continuer à construire, voilà.

C'est vrai que le Bureau des Maires a été vraiment sur l'idée que la priorité, c'est avant tout la protection de l'environnement, faisant passer, il faut bien le dire, la question de la construction au second plan puisque là, on impose des conditions qui sont très lourdes pour tous les projets immobiliers, il faut en être conscient.

La discussion a été assez longue dans le Bureau.

Je vous propose donc de voter sans ces restrictions, parce qu'on a senti qu'il y avait une problématique, là, qui nous dépassait un petit peu, en ce sens où c'est vraiment l'administration face à ses contradictions, et personnellement, il y a un moment où j'ai envie que ce soit l'administration qui l'assume ; ce sera aux DDT ensuite de l'assumer, cette contradiction.

Alors c'est sans les observations complémentaires, c'est une adaptation...

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est donc adoptée.

La délibération suivante, c'est la n° 13 : création d'une zone commerciale sur le territoire de la commune du Chesnay-Rocquencourt.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.

**D.2022.06.13 : Création d'une zone commerciale sur le territoire de la commune du Chesnay-Rocquencourt.
Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L. 3132-25 à L.3132-25-5 du Code du travail ;

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le courrier du 28 février 2022 du Chesnay-Rocquencourt portant sur la demande de délimitation de la zone commerciale du Chesnay-Rocquencourt reçu le 4 mars 2022 par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu le courrier de M. le Préfet des Yvelines du 22 avril 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• L'article L.3132-25-1 du Code du travail prévoit une dérogation au principe du repos dominical du personnel pour les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et qui sont situés dans des zones commerciales caractérisées par une offre commerciale et une demande potentielle particulièrement importantes.

• Dans ce cadre, la commune du Chesnay-Rocquencourt a déposé, le 4 mars 2022, une demande de délimitation auprès de la préfecture de la Région Ile-de-France afin de créer une zone commerciale pour le centre Westfield Parly 2 et incluant la possibilité de déroger au principe du repos dominical.

Conformément à l'article L.3132-25-2 du Code du travail, le Préfet rendra sa décision d'autorisation de création de la zone commerciale, après avis :

- du conseil municipal des communes dont le territoire est concerné,
- des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées,
- de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont sont membres les communes dont le territoire est concerné,
- du comité départemental du tourisme, pour les zones touristiques,
- de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre de métiers et de l'artisanat, pour les zones commerciales.

L'avis de ces organismes est réputé donné à l'issue d'un délai de deux mois à compter de leur saisine.

• Ainsi, et compte tenu des conséquences d'une telle ouverture sur le commerce de proximité des communes environnantes et des activités économiques qui l'accompagnent (restaurants, cinémas...) et du choix qui a été fait de longue date par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de soutenir le maintien et le développement d'un modèle urbain privilégiant la mixité fonctionnelle, il est proposé d'émettre un avis défavorable à cette demande.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'émettre un avis défavorable à la création d'une zone commerciale sur le territoire de la commune du Chesnay-Rocquencourt pour le centre commercial Westfield Parly 2 et incluant la possibilité de déroger au principe du repos dominical, du fait de la politique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc soutenant le commerce de proximité et optant pour le développement d'un modèle urbain ayant une mixité fonctionnelle.

M. le Président :

C'est une délibération qui avait été déjà... on a eu le même type de délibération à propos de Vélizy, il y a deux ans.

Donc vous savez quelle est la problématique, c'est que nous avons deux villes où il y a de très grands centres commerciaux : Vélizy, puis Le Chesnay.

De façon tout à fait normale, bien sûr, chacun des maires défend ses grands centres commerciaux mais, c'est vrai que l'ouverture le dimanche – puisque c'est cela la demande qui est faite à l'Agglomération – pose des problèmes aux autres communes.

Alors, nous avons fait un très long débat lorsque la question avait été posée pour Vélizy et finalement, on avait même procédé – ce qui est rare – entre nous à un vote au niveau du Bureau, je crois... puis même peut-être ici, je n'ai plus le souvenir... c'était au niveau du Conseil communautaire, je crois que c'était remonté jusqu'au Conseil communautaire... et on avait conclu à plus de 60 % que finalement, on avait aussi la préoccupation du petit commerce – nos communes sont nombreuses à avoir cette préoccupation – et que donc, c'est tout de même un signe très, très fort, si vous voulez, de donner une dérogation pour le dimanche.

Soyons clairs : c'est un avis que nous émettons et le Préfet de région peut s'asseoir dessus.

J'avoue que nous avons fait un débat qui était un peu moins long que celui du SAGE, mais qui était tout de même substantiel, et j'ai eu un peu la stupéfaction de voir que le Préfet de région s'était assis sur ce débat, qui avait beaucoup nourri et animé notre Assemblée.

Donc je vous propose de ne pas revenir sur cette longue discussion. On en a discuté avec Richard Delepière, il est évident que Richard défend cette position. On en a discuté ensemble, on ne va pas revenir sur la discussion, on verra bien ce que fera le Préfet. Est-ce qu'une nouvelle fois, il s'assiéra sur le dossier ? Cela, moi, je n'en sais rien...

M. DELEPIERRE :

Si tu m'y autorises, François, je vais quand même évidemment éclairer un petit peu cette délibération parce que si elle a lieu, c'est que le Maire du Chesnay-Rocquencourt l'a mise en débat sur sa commune.

Comme tu l'as rappelé, nous avons, sur le territoire de l'Agglomération, un autre centre grand commercial qui est ouvert le dimanche. Je n'ai pas non plus le sentiment que les commerces de proximité s'en soient trouvés terriblement affectés.

Ce qui est sûr, c'est qu'aujourd'hui, dans l'ouest parisien, le dernier centre commercial qui ne soit pas ouvert le dimanche, c'est Parly 2. Donc aujourd'hui, il y a une forme de distorsion de traitement pour le grand centre commercial qui est sur notre commune.

Le débat, nous l'avons eu, nous, en Conseil municipal. Il a été vif et animé, très transparent. 43 votes : 30 votes « pour », 11 votes « contre », dont beaucoup dans ma Majorité et certains dans cette salle ont voté contre mais le vote est net, à 75 %. Donc je me dois de partager cette information avec vous au moment où... même si je ne cherche pas à ce qu'il y ait un long débat en Conseil, en deux ans, les choses peuvent éventuellement bouger.

En tout cas, que vous sachiez que le débat a eu lieu.

C'est un débat – je ne vais pas dire qu'il est philosophique – qui « prend aux tripes », qui dépasse très largement les clivages politiques gauche-droite, opposition et majorité, qui a été vraiment animé, donc je ne doute pas que si nous ouvrons le débat, à 22 heures on y serait encore, avec des positions très tranchées.

Donc l'idée n'est pas de convaincre mais l'idée, c'est de prendre en compte une réalité qui est aujourd'hui celle que Parly 2 est le seul grand centre commercial de l'ouest parisien qui ne soit pas ouvert le dimanche et que c'était donc normal que je porte ce sujet.

Voilà ce que je voulais dire, en complément de ce qu'a dit notre Président.

M. le Président :

C'est tout à fait logique, effectivement, que tu portes ce projet et je pense que peut-être le Préfet prendra une autre décision, mais en termes, si vous voulez, de symbole – alors vous allez me dire « *c'est Versailles, avec ses 1 600 commerces de proximité* » –, c'est un symbole extrêmement fort.

Et on sort du Covid. Vous savez tous combien cela a été difficile. C'est aussi difficile dans les enseignes qui sont à Parly 2 – cela, on ne le nie pas du tout – mais on sait qu'aujourd'hui, la culture est tout de même à la défense du commerce de proximité, dans toute la France.

Nous sommes dix-huit villes. C'est vrai qu'il y a deux très grands centres commerciaux et si on regarde bien ce qu'il se passe actuellement en France, il y a tout de même une absence de gestion de tous ces centres commerciaux. La concentration sur l'Ile-de-France, elle est unique. Il n'y a pas un pays au monde où vous avez autant de centres commerciaux qui se regardent, à quelques kilomètres. Donc si on veut vraiment maintenir un minimum de petits commerces, ce qui est important dans l'urbanisme de nos villes, je pense qu'il vaut mieux éviter de montrer à ces commerçants qu'on n'est pas derrière eux, voilà.

C'est la plaidoirie que je fais rapidement, que je...

M. DELAPORTE :

Je suis désolé parce que notre ami Delepierre est mal placé entre toi-même et moi (*Rires*) mais je voudrais également... C'est un sujet qui n'est pas nouveau, on l'a déjà vu dans le passé, à d'autres occasions. Je me souviens qu'avec ton prédécesseur, on avait des débats déjà très vifs.

Il faut quand même mesurer la fragilité de nos commerces de proximité. Ce sont des personnes engagées, sérieuses, qui font un effort considérable, qui ne gagnent pas beaucoup d'argent. Et nous-mêmes, élus, nous leur demandons de continuer, de rester ouverts, de revenir, voilà. Ces commerces n'ont pas toujours la fréquentation, la clientèle qu'il faut et nous avons des mastodontes commerciaux, des hypercentres commerciaux qui s'installent.

Parly 2 est à 500 mètres, 400 mètres de La Celle-Saint-Cloud. Donc moi, je dis pour ma commune – je raisonne de manière très égoïste, je comprends très bien l'intérêt de mon ami Richard mais je ne le partage pas pour la ville de La Celle-Saint-Cloud –, je reste très prudent. On est aujourd'hui sur des équilibres très fragiles, très précaires. Si nous continuons à « mettre le paquet », y compris sur l'ouverture le dimanche, il faut quand même voir aussi quelle est la philosophie de vie et de société qu'on veut pour nos collectivités, si on veut avoir tous les gens passer leur temps dans les centres commerciaux pendant leur temps de loisir... Je trouve qu'il y a mieux à faire, quand même. Je trouve qu'il y a mieux à faire.

Je trouve que le débat mérite d'être ouvert, mérite d'être poursuivi. Moi, je suis pour le débat mais personnellement, je suis défavorable à l'ouverture le dimanche de ce centre.

Voilà, cher ami.

Mme BRAU :

Alors moi, ce sera une explication de vote.

A Saint-Cyr, nous nous abstiendrons parce que tout simplement, j'entends le principe qui dit qu'« *on est pour le petit commerce* ». Moi, je suis aussi pour nos maires qui administrent nos villes, et je ne voterai pas contre une décision dont le Maire de la ville a voté de façon favorable.

M. le Président :

Oui, j'entends.

M. BANCAL :

Juste, si on ouvre majoritairement des grandes surfaces le dimanche, je pense qu'il faut prévoir d'ouvrir des crèches pour pouvoir s'occuper des gamins dont les parents travailleront le dimanche, bien entendu.

Il faut donc se dire que, socialement, cela a un coût pour les collectivités, non négligeable, sachant que proportionnellement, les grandes surfaces, c'est moins d'emplois pour plus de chiffre d'affaires, donc c'est aussi du chômage, donc c'est effectivement un coût social largement supérieur, derrière.

M. le Président :

Alors, Michel Bancal n'est pas élu du Chesnay-Rocquencourt. *(Rires)*

M. BANCAL :

Non, par contre, je suis aussi adhérent de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), qui milite très fortement contre le travail du dimanche.

(Rires).

Mme SIMON :

Moi, je voudrais faire une remarque...

Je me serais attendue, avec une délibération comme celle-là, à avoir au moins un résumé de la demande du Chesnay qui, je suppose, a argumenté avec des éléments économiques, puis peut-être une étude « contre », justement, factuelle. Parce que là, cela donne l'impression que c'est une position idéologique comme je viens de l'entendre, sur le mode de vie des Français.

Donc moi, personnellement, je vais voter contre. Contre l'avis défavorable, c'est-à-dire « pour ».

Et je pense qu'il y a beaucoup d'avantages à l'ouverture de ce centre...

M. le Président :

J'entends...

Mme SIMON :

...qui ne sont même pas évoqués, et cela me choque. Voilà.

M. le Président :

J'entends, je vous invite...

M. BANCAL :

C'est l'ultralibéralisme qui parle, là-bas...

M le Président :

J'entends, je vous invite à aller voir les commerçants de Versailles : ils vont vous adorer !

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Mme BELLIER :

Je pense que je suis, dans l'Assemblée, celle qui habite le plus près du centre commercial de Parly 2 puisque j'habite à peu près à cinq minutes à pied.

Personnellement, je vais dire, M. Delepierre le sait, que j'ai voté contre l'ouverture du dimanche.

D'abord parce que je m'occupe des crèches et que c'est important.

La deuxième chose, c'est qu'en fait, quand on regarde la fréquentation du dimanche, moi je vais m'y promener de temps en temps pour voir s'il y a du monde, et j'ai vu régulièrement des gens me dire : « *on attend le client* ». Donc cela me pose question, quand même. Peut-être que ce n'est pas rentré dans les mœurs, comme me dit mon voisin, cela a été un grand débat mais cela m'interroge parce qu'effectivement, les personnes sont payées le double, sont dites « volontaires » mais cela, on n'a jamais pu le vérifier. Mais à part cela, quand on voit le centre vide pour être ouvert, je ne suis pas sûre que cela soit très intéressant.

Et la dernière chose, c'est que cela incite quand même beaucoup les gens à prendre leur voiture parce que notre centre commercial est quand même très accessible exclusivement en voiture, puisque nous n'avons pas de transport ferré, et que je ne suis pas sûre qu'écologiquement parlant, ce soit une très bonne idée.

Voilà, donc moi, je maintiens, même si... Richard sait ma position.

M. le Président.

Très bien.

Est-ce que d'autres personnes veulent s'exprimer ?

Comment vous voulez procéder ? Est-ce qu'on vote ? Est-ce que vous voulez faire un... Non mais on

vote, de toute façon, j'entends. Excusez-moi... est-ce que vous voulez continuer le débat ?

On va voter peut-être, à ce moment-là.

Alors, comment nous avons rédigé... Attention, comment nous avons rédigé...

L'avis est défavorable, donc qui vote l'avis défavorable ?

M. BANCAL :

Qui vote « pour » l'avis défavorable...

M. le Président :

« Pour » l'avis défavorable.

M. BANCAL :

Donc « contre » l'ouverture du dimanche...

M. le Président :

« Contre » l'ouverture du dimanche, voilà !

Qui compte ? Parce que là il faut compter... eh bien, je vous laisse compter parce qu'autrement cela ne sera pas objectif.

Des élus :

Il y a les pouvoirs, aussi...

M. le Président :

Ah oui, j' ai deux votes aussi...

(Rires)

M. le Président :

Non, non mais j'ai oublié... C'est mon adjointe au commerce, en plus, alors si je ne vote pas...

Mme BRIAND :

On recommence, ceux qui ont un pouvoir, vous levez bien les deux mains. Ceux qui votent pour cette délibération.

(Le service des Assemblées procède au comptage des votes)

M. le Président :

Alors, qui est contre la délibération ?

M. BANCAL :

Qui est pour l'ouverture du dimanche...

M. le Président :

Pour l'ouverture du dimanche ?

Puis, les abstentions, c'est le solde...

Il faudrait un drone, là. Ce serait bien, ou le vote électronique...

Nous passons à la délibération n° 14.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 35 voix, 11 voix contre (M. Jacques ALEXIS, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Dorothee BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Christophe KONSdorFF, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-François PEUMERY, M. Benoit RIBERT, Mme Anne-France SIMON), 23 abstentions (Mme Vanessa AUROY, M. Jean-François BARATON, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Valérie PECRESSE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Pascal THEVENOT).

**D.2022.06.14 : Promotion du tourisme sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Institution de la taxe de séjour et fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2023.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-26 et suivants, L.2531-17, L.5211-21-4 et suivants, L.5216-5 et R.2333-43 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° 2016-06-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 portant, dans le cadre de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » de la communauté d'agglomération, sur l'évolution des offices de tourisme communaux existants en offices de tourisme communautaires, en application de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n° 2017-01-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative à l'institution d'un office de tourisme intercommunal dans le cadre de la définition du cadre d'exercice de la compétence « Promotion du tourisme » de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations n° D.2022.02.9 du Conseil municipal de Versailles du 10 février 2022 et n° D.2022.02.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 relatives à la renonciation par la ville de Versailles de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'un Office du tourisme » au profit de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- En 2022, 8 des 18 communes de l'agglomération de Versailles Grand Parc avaient institué la taxe de séjour sur leur territoire : Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufourt, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay et Versailles.

La taxe s'applique aux personnes séjournant en hôtels, campings, meublés de tourisme (locations, gîtes de vacances, chambres d'hôtes). Calculée sur le nombre de nuitées, elle est versée par l'hébergé et perçue par l'hébergeur pour le compte de la collectivité.

Le produit de la taxe de séjour doit être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire (office de tourisme, etc...).

- Dans la poursuite de la politique communautaire touristique initiée en 2017 avec le transfert des offices de tourisme de Bougival et de Jouy-en-Josas, et depuis le 1^{er} mai 2022 avec le transfert de l'office de tourisme de Versailles et la création de « l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc », il est proposé d'instituer au 1^{er} janvier 2023 la taxe de séjour au niveau intercommunal afin d'élargir les moyens financiers pour la promotion de l'activité touristique, et ce grâce à la participation des personnes séjournant sur le territoire. Tel est l'objet de la présente délibération.

Ainsi, la taxe de séjour de Versailles Grand Parc se substituera au 1^{er} janvier 2023 aux taxes de séjour des communes précitées, votées antérieurement.

Les communes restent toutefois compétentes en matière d'animations touristiques, étant proposé que la Communauté d'agglomération soutienne les communes pour le maintien et le développement de ces animations :

- pour les communes percevant la taxe de séjour durant ces cinq dernières années, le transfert de recettes dans les budgets des communes sera évaluée en septembre 2022 par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), afin que le Conseil communautaire détermine l'augmentation des attributions de compensation à appliquer au 1^{er} janvier 2023 ;
- pour toutes les communes : la communauté d'agglomération reversera aux communes 80 % de la croissance de la taxe de séjour dans le cadre du retour incitatif, mais ne garantira pas les pertes de recettes éventuelles.

A cet effet, il est proposé de retenir les tarifs plafonds dans la continuité de ce qui était voté dans la majorité des communes ayant déjà instauré la taxe de séjour, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Conformément à l'article L.2333-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les tarifs plafond sont révisés annuellement en fonction du taux de croissance des prix à la consommation de l'année N-2.

Pour 2023, les tarifs tiennent compte de la révision calculée sur la base de la valeur de l'indice des prix à la consommation sur l'année 2021, soit + 2,8 % par rapport aux tarifs plafond 2022.

Les tarifs plafonds 2021 et 2022 sont similaires car la variation de l'indice des prix à la consommation en 2020 était égale + 0 %.

Pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année N+1, les tarifs de la taxe de séjour doivent être arrêtés

par délibération du Conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année N, soit une délibération avant le 1^{er} juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Enfin, l'article 163 de la Loi de finances pour 2019 a créé l'article L.2531-17 du CGCT qui prévoit la création d'une taxe additionnelle de 15 % à la taxe de séjour perçue par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale sur l'ensemble de l'Ile-de-France.

Versailles Grand Parc collectera cette taxe additionnelle de 15 %, comme le faisaient jusqu'alors les communes, puis la reversera à la Société du Grand Paris (SGP).

Elle vise à faire participer les visiteurs et touristes utilisant le réseau de transports franciliens au financement de la construction des futurs métros automatiques autour de la capitale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'instituer la taxe de séjour sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- 2) d'assujettir à la taxe de séjour au réel l'ensemble des natures d'hébergement mentionnées à l'article R.2333-44 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir :
 - a. les palaces,
 - b. les hôtels de tourisme,
 - c. les résidences de tourisme,
 - d. les meublés de tourisme,
 - e. les villages de vacances,
 - f. les chambres d'hôtes,
 - g. les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
 - h. les terrains de camping, les terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
 - i. les ports de plaisance,
 - j. les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o) à 9^o) ;
- 3) de fixer les tarifs au réel applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le territoire de l'agglomération de Versailles Grand Parc :

Catégories d'hébergement	Fourchette légale 2023	Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2023 (par personne et nuitée)	Taxe additionnelle régionale de 15 %	Taxe totale (taxe additionnelle régionale de 15 % comprise)
Palaces	0,70 € - 4,30 €	4,30 €	0,65 €	4,95 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € - 3,10 €	3,10 €	0,47 €	3,57 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € - 2,40 €	2,40 €	0,36 €	2,76 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € - 1,50 €	1,50 €	0,23 €	1,73 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € - 0,90 €	0,90 €	0,14 €	1,04 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 € - 0,80 €	0,80 €	0,12 €	0,92 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € - 0,60 €	0,60 €	0,09 €	0,69 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,03 €	0,23 €

- 4) d'adopter le taux suivant applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement au réel :

Hébergements	Fourchette légale 2023	Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2023 (par personne et nuitée)	Taxe additionnelle régionale de 15 %
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1% - 5 %	5 %*	+ 15 % du tarif calculé

*Le taux s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif maximum voté (4,30 € + 0,65 € de taxe additionnelle, soit 4,95 €). Le coût de nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- 5) d'appliquer les exonérations prévues à l'article L.2333-31 du CGCT, soit :
- les personnes mineures,
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans Versailles Grand Parc,
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants (seuil fixé par le Conseil communautaire),
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 6) d'appliquer la taxe de séjour sur l'année entière avec versement du montant collecté chaque mois ou chaque trimestre par les logeurs au comptable public. Ce reversement devra être accompagné de la déclaration signée. L'intégralité des produits de la taxe de séjour perçus devra être reversée à Versailles Grand Parc :
- pour un reversement trimestriel : au 15 du mois suivant (1^{er} trimestre : 15 avril, 2^{ème} trimestre : 15 juillet, 3^{ème} trimestre : 15 octobre, 4^{ème} trimestre : 15 janvier),
 - pour un reversement mensuel : au 15 du mois suivant le mois de la déclaration ;
- 7) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 8) de notifier cette délibération aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

M. DELAPORTE :

Il s'agit de l'institution d'une taxe locale de séjour.

Il faut savoir qu'aujourd'hui, en tout cas pour 2022, huit des dix-huit communes de l'agglomération de Versailles Grand Parc ont institué une taxe de séjour sur leur territoire. Il s'agit des communes qui, pour la plupart, ont des capacités d'hébergement et d'accueil touristique. Les autres, par définition, s'elles ne l'ont pas instituée, c'est qu'elles n'ont pas des capacités d'accueil et d'hébergement.

Alors, il est proposé, dans le cadre d'un processus de communautarisation progressive du tourisme et donc, de soutien et de promotion du tourisme sur VGP, de créer une taxe locale de séjour au 1^{er} janvier 2023.

Le taux qui est proposé se situe au maximum autorisé par la loi, le taux « plafond », ce qui est déjà le cas pour la plupart des huit communes actuelles.

Et évidemment, comme cette taxe va être versée à l'Intercommunalité, pour les huit communes qui avaient déjà une taxe de séjour, il est prévu une augmentation de l'attribution de compensation sur la base de la moyenne des trois meilleures années, ce qui leur est plutôt favorable. Elles garderont également une part de dynamique de la taxe, à hauteur de 80 % de la croissance de cette taxe de séjour, par rapport à la période de référence.

Et en cas de mauvaises années, eh bien, évidemment, la récupération par VGP se fera par réduction du fonds de concours d'investissement du retour incitatif.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Deux abstentions.

Cette délibération est adoptée. Donc nous passons ensuite à des délibérations qui concernent les commissions. C'est la délibération n° 15.

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix, 2 abstentions (M. Renaud ANZIEU, Mme Lydie DULONGPONT).

D.2022.06.15 : Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 7ème actualisation. Modifications d'élus au sein des commissions "Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel", "Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO" et "Eau, Déchets et Enjeux environnementaux".

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5211-40-1 qui renvoient aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 prévues pour les communes ;

Vu la délibération n° D.2020.07.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la constitution des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.8 du 6 octobre 2020, n° D.2020.12.7 du 1^{er} décembre 2020, n° D.2021.02.10 du 9 février 2021, n° D.2021.10.2 du 5 octobre 2021, n° D.2021.11.17 du 30 novembre 2021 et n° D.2022.02.10 du 15 février 2022 portant sur les actualisations relatives aux commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération ;

Vu la démission de Mme Caroline Vigier de ses fonctions de conseillère municipale de Jouy-en-Josas ;

Vu la démission de Mme Pierrette Mazery de ses fonctions d'adjointe au Maire de Buc ;

Vu la démission de Mme Nathalie Therre de ses fonctions de conseillère municipale de Châteaufort ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- En vertu des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors de la première réunion du Conseil.

Ces commissions sont présidées de droit par le Président de la communauté d'agglomération.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui pourra les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir que siègent au sein de cette commission les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine lors de la création des commissions.

Dans ce cadre, par les délibérations susvisées, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué les commissions thématiques permanentes suivantes pour la mandature 2020-2026 :

1. Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel ;
2. Commission Ville intelligente et Attractivité économique ;
3. Commission Transports et Mobilités ;
4. Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO ;
5. Commission Culture ;
6. Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux.

Elles sont composées chacune ainsi :

- les vice-présidents ayant reçu délégation dans le domaine de compétence de la commission sont membres de droit,
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les autres communes membres de Versailles Grand Parc (conseiller communautaire ou conseiller municipal).

- Mme Caroline Vigier, désignée en qualité de déléguée suppléante au sein de la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux », a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de Jouy-en-Josas. Il convient donc de la remplacer au sein de cette commission.

Le candidat proposé par la Majorité est M. Alexandre Jamet.

Par ailleurs, Mme Pierrette Mazery, désignée en qualité de déléguée titulaire au sein de la commission « Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel », a démissionné de ses fonctions d'adjointe au Maire de Buc en charge des Finances, du budget et des marchés et commandes publics. Il est proposé de la remplacer dans cette commission par M. John Colleemallay, qui reprend ses délégations au sein du Conseil municipal de Buc.

Enfin, Mme Natahlie Therre, désignée en qualité de déléguée titulaire au sein de la commission « Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO », a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de Châteaufort. Il est donc proposé de la remplacer au sein de cette commission.

Le candidat proposé par la Majorité est M. Emilien Nivet.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, M. Alexandre Jamet en qualité de représentant suppléant de la ville de Jouy-en-Josas au sein de la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, M. John Colleemallay en qualité de représentant titulaire de la ville de Buc au sein de la commission « Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel » de la communauté d'agglomération ;
- 3) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, M. Emilien Nivet en qualité de représentant titulaire de la ville de Châteaufort au sein de la commission « Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO » de la communauté d'agglomération ;
- 4) les listes actualisées des représentants des communes membres de Versailles Grand Parc au sein des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 sont donc les suivantes :

COMMISSION 1 Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Alain Nourissier	-----
- Versailles :	Erik Linquier	Xavier Guitton
- Versailles :	Charles Rodwell	Eric Dupau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Bertrand Ménigault
- 3 Bièvres :	Caroline Bougot	Paul Parent
- 4 Bois d'Arcy :	Elise Thai Thien Nghia	Quentin Delaunay
- 5 Bougival	Thierry Augier	Nathalie Jaquemet
- 6 Buc	John Colleemallay	Michel Fastré
- 7 Châteaufort	Bernard Lérissou	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
- 9 Jouy-en -Josas	Marc Bodin	Agnès Prieur
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Pierre Quignon-Fleuret	Laurent Dufour
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Benoit Ribert	Christophe Konsdorff
- 12 Les Loges-en-Josas	Sylvie Perraud	Nicole Marchais
- 13 Noisy-le-Roi	Géraldine Lardennois	Guy de Beauregard
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Yves Jourdan
- 16 Toussus-le-Noble	Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
- 17 Vélizy-Villacoublay	Jean-Pierre Conrié	Valérie Péresse
- 18 Viroflay	Olivier Lebrun	Laurent Sassier

COMMISSION 2 Commission Ville intelligente et Attractivité économique

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	Eric Dupau
- Versailles :	François Darchis	Martine Schmit
- Versailles :	Jean-Pierre de Roussane	Béatrice Rigaud-Juré
- Versailles :	Fabien Bouglé	Renaud Anzieu
- Versailles :	Anne-France Simon	Sylvie Piganeau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Hervé Dewynter
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Braconnier-de-Oliveira	Grégory Flamery
- 5 Bougival	Arnold Pelligri	Marie-Ange Dugast
- 6 Buc	Celeste Messina	John Colleemallay
- 7 Châteaufort	Yohann Lavialle	Sandrine Murgadella
- 8 Fontenay-le-Fleury	Bruno Gaultier	Luc Videau
- 9 Jouy-en -Josas	Christophe Ruault	Gilles Curti
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Tanneguy Audic de Quernen	Lucie Loncle Duda
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Marie Gérard	Georges Gérault
- 13 Noisy-le-Roi	Cyrille Fréminet	Christophe Molinski
- 14 Rennemoulin	Laurent Clavel	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Kamel Hamza	Olga Khaldi
- 16 Toussus-le-Noble	Vanessa Auroy	Pierre Lancina
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Arnaud Bertrand
- 18 Viroflay	Christine Caron	Arnaud Brosset

COMMISSION 3 Commission Transports et Mobilités

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuel Lion	Arnaud Poulain
- Versailles :	Martine Schmit	Philippe Pain
- Versailles :	Eric Dupau	Marie-Agnès Amabile
- 2 Bailly :	Denis Petitmengin	Mathieu Belkebir
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Brot	Sébastien Allouche
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Bernard Million-Rousseau	Stéphane Touvet
- 7 Châteaufort	Etienne Dupont	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Samer El Sokhon	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Jean-François Poursin	François Bréjoux
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Benoît Vignes	Vincent Pouyet
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Lucie Loncle Duda	Martine Bellier
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Jacques Breteche	Houria Bensekhria
- 13 Noisy-le-Roi	Roch Dossou	Marc Timsit
- 14 Rennemoulin	Bertrand Delhotel	François-Xavier Schütz
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Vladimir Boire	Freddy Clairembault
- 16 Toussus-le-Noble	Nicolas Coutelin	Cédric Chaplain
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Johanne Ledanseur
- 18 Viroflay	Jean-Philippe Olier	Valérie Maidon

COMMISSION 4 Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Claire Chagnaud-Forain	Nicolas Fouquet
- Versailles :	Olivier de La Faire	Michel Bancal
- Versailles :	Florence Mellor	Thierry Duguet
- 2 Bailly :	Sabrina Tourmetz	Charlotte Logeais
- 3 Bièvres :	Dan Atlan	Dorothee Brénéol
- 4 Bois d'Arcy :	Elodie Dézécot	Philippe Giudicelli
- Bois d'Arcy :	Jocelyne Hannier	-----
- 5 Bougival	Nathalie Jaquemet	Françoise Rouaix
- 6 Buc	Stéphane Touvet	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Christiane Latrace
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Didier Morin	Anne-Marie Briand
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Michel Auboin	Laurence Josset
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Christophe Konsdorff	Violaine Charpentier
- 12 Les Loges-en-Josas	Valérie Petitbon	Odile Conroy
- 13 Noisy-le-Roi	Delphine Fourcade	Stéphane Moreau
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Marie-Laure Rousseau	Kamel Hamza
- 16 Toussus-le-Noble	Pierre Lancina	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Magali Lamir	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean Bernicot	Bertrand Schneider

COMMISSION 5 Commission Culture

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuelle de Crepy	Muriel Vaislic
- Versailles :	Anne-Lise Josset	Michel Lefèvre
- Versailles :	Anne-Lys de Haut de Sigy	Marie-Pascale Bonnefont
- 2 Bailly :	Bertrand Ménigault	Maelys Luxor
- 3 Bièvres :	Christelle de Beaucorps	Dan Atlan
- 4 Bois d'Arcy :	Eugénia Dos Santos	Céline Simon
- 5 Bougival	Sophie Level	Gael Diot
- 6 Buc	Maguy Ragot-Villard	Annie Sainsily
- 7 Châteaufort	Yonel Gounot	Adeline Bodin
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne Fougères	Pascale Renaud
- 9 Jouy-en -Josas	Daniela Quint	Elsa Richard
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Valérie Laborde	Geneviève Salsat
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Martine Bellier	Tanneguy Audic de Quemen
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Cosme Rivière	Sébastien Mériaux
- 13 Noisy-le-Roi	Dominique Servais	Audrey de Fornel
- 14 Rennemoulin	Bernard Feys	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Sophie Marvin	Fanny Achart-Victor
- 16 Toussus-le-Noble	Nadia Benjak	Christine des Saints
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Alexandre Richefort
- 18 Viroflay	Jane-Marie Hermann	Patrick Omhovere

COMMISSION 6 Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	François Darchis
- Versailles :	Renaud Anzieu	Marie Pourchot
- 2 Bailly :	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goac
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Alexandre Jamet
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
- Le Chesnay-Rocquencourt	Dorothee Bilger	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	Armelle Agneray
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Antoine Beis

M. le Président :

Les commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération, ce sont des actualisations.

Il y a des modifications d'élus au sein des commissions « Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel », « Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme, et Jeux Olympiques », ainsi que « Eau, Déchets, Enjeux environnementaux ».

Il est proposé de remplacer Caroline Vigier par Alexandre Jamet, représentant de Jouy-en-Josas, au sein de la Commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » ; Pierrette Mazery par John Colleemallay, donc pour Buc, au sein de la commission « Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel » ; et Nathalie Therre par Emilien Nivet, pour Châteaufort, au sein de la commission « Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et Jeux Olympiques ».

Pas d'observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons ensuite à la délibération n° 16.

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

**D.2022.06.16 : Conseil d'administration de l'association "Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc".
Election des représentants du collège des élus.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.2121-21 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.133-2 à L.133-6 et R.133-19 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu la délibération n° D.2022.02.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 relative à l'évolution de l'Office de tourisme intercommunal à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc et notamment son article 15.

Lors de sa délibération du Conseil communautaire du 15 février 2022, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a choisi de confier, à compter du 1^{er} mai 2022, la promotion touristique à une nouvelle association fédérant les précédents offices de tourisme communaux de Bougival, Jouy-en-Josas et Versailles en office intercommunal.

Dénommé « Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc », il assurera les missions suivantes : accueil et d'information des touristes, promotion touristique sur l'ensemble du territoire, coordination des acteurs locaux du tourisme et relation avec les différents partenaires. Il pourra être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques. Il peut également lui être confié la gestion d'équipements touristiques. Pour réaliser ces objectifs, l'Office peut vendre les biens ou les services qu'il produit et peut être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques.

Conformément à la délibération et à l'article 15 des statuts de l'association « Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc », il convient de désigner les représentants de Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration de l'association. Le collège des élus est composé de 10 membres désignés par le Conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux.

Le vote a lieu au scrutin secret ou public, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Les listes de conseillers communautaires et municipaux candidats sont appelées à se faire connaître. Le Conseil d'administration de l'association « Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc » élira en son sein les membres de son Bureau, dont le Président.

Sont proposés par la Majorité les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants :

- Madame Marie-Hélène AUBERT ;
- Monsieur Luc WATELLE ;

- Madame Florence MELLOR ;
- Monsieur Thierry DUGUET ;
- Monsieur Olivier de la FAIRE ;
- Monsieur Philippe PAIN ;
- Madame Nadia OTMANE TELBA ;
- Monsieur Eric DUPAU ;
- Madame Brigitte CHAUDRON ;
- Madame Anne-Lys de HAUT de SIGY ;

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder, conformément à l'article 15 des statuts de l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc et à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, par vote au scrutin public à l'élection des 10 représentants du collège des élus au sein du conseil d'administration de l'association « Office de Tourisme et des Congrès » ;
- 2) sont élus comme membres du conseil d'administration de l'association « Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc », au nom de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les représentants suivants :

- Marie-Hélène AUBERT
- Luc WATELLE
- Florence MELLOR
- Thierry DUGUET
- Olivier DE LA FAIRE
- Philippe PAIN
- Nadia OTMANE TELBA
- Eric DUPAU
- Brigitte CHAUDRON
- Anne-Lys DE HAUT DE SIGY

M. le Président :

Vous avez donc l'élection des représentants au collège des élus pour l'Office du tourisme et des congrès de Versailles Grand Parc.

Il s'agit de nos représentants, il y en aura dix : Marie-Hélène Aubert, Luc Watelle, Florence Mellor, Thierry Duguet, Olivier de la Faire, Philippe Pain, Nadia Otmane-Telba, Eric Dupau, Brigitte Chaudron, Anne-Lys de Haut de Sigy.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 17.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

**D.2022.06.17 : Aérodrômes situés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
1ère actualisation.
Remplacement d'une représentante de l'Agglomération au sein de la Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Toussus-le-Noble.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les article L.571-13 et R.571-70 à R.571-80 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 2013022-0002 du 22 janvier 2013 portant sur le renouvellement de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des départements de l'Essonne et des Yvelines n° 2012174-0001 du 22 juin 2012 modifiant l'arrêté n° 11-041/DRE du 27 juin 2011 portant sur la composition de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des départements de l'Essonne et des Yvelines n° 2012348-0001 du 13 décembre 2012 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 201285-0001 du 2 juillet 2012 portant sur le renouvellement de la composition de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu la délibération n° D.2020.07.19 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des Commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aérodromes de Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble et Vélizy-Villacoublay pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la démission de Mme Nathalie Therre de ses fonctions de conseillère municipale de Châteaufort ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• La Commission consultative de l'environnement (CCE), prévue par l'article L.571-13 du Code de l'environnement, représente l'outil privilégié de concertation entre les différentes parties concernées par l'activité de l'aérodrome. Elle est notamment consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur les zones affectées par le bruit.

Conformément aux dispositions de l'article R.571-73 du Code de l'environnement, les membres des CCE des aérodromes de Saint-Cyr-l'École, de Toussus-le-Noble et de Vélizy-Villacoublay sont répartis de façon égalitaire en trois collèges, à savoir :

- le 1^{er} collège, composé des professions aéronautiques ;
- le 2^{ème} collège, composé des collectivités locales ;
- le 3^{ème} collège, composé des associations.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc agit en lieu et place de ses communes membres en matière de gestion des nuisances sonores, au titre de sa compétence « protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

En vertu des arrêtés inter-préfectoraux susvisés, il appartenait au Conseil communautaire de désigner pour chaque CCE, un nombre de représentants titulaires et de représentants suppléants de la communauté d'agglomération comme suit :

- pour la CCE de Saint-Cyr-l'École : 5 titulaires et 5 suppléants,
- pour la CCE de Vélizy-Villacoublay : 4 titulaires et 4 suppléants,
- pour la CCE de Toussus-le-Noble : 6 titulaires et 6 suppléants.

Ont ainsi été désignés, par la délibération susvisée, les représentants suivants appelés à siéger au sein des CCE précitées pour la mandature 2020-2026 :

CCE de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École :

Titulaires	Suppléants
1. Caroline Bouis	1. Mathieu Belkebir
2. Alain Sanson	2. Richard Rivaud
3. Marc Tourelle	3. Géraldine Lardennois
4. Sonia Brau	4. Marie-Laure Rousseau
5. Wenceslas Nourry	5. Emmanuel Lion

CCE de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay :

Titulaires	Suppléants
1. Anne Pelletier-le-Barbier	1. Arnaud Desbois
2. Gilles Curti	2. François Bréjoux
3. Bruno Drevon	3. Jean-Pierre Conrié
4. Martine Schmit	4. Nicolas Fouquet

CCE de l'aérodrome de Toussus-le-Noble :

Titulaires	Suppléants
1. Bernard Million-Rousseau	1. Jean-Christophe Hilaire
2. Patrice Berquet	2. Nathalie Therre
3. Gilles Curti	3. François Bréjoux
4. Caroline Doucerain	4. Pierre-Yves Pariselle
5. Vanessa Auroy	5. Pierre Lancina
6. Olivier Lebrun	6. Wenceslas Nourry

- La CCE de Toussus-le-Noble s'appuie également sur un comité de suivi de la charte de l'environnement, instance de concertation à travers laquelle s'établit le dialogue entre les différentes parties prenantes « usagers », « associations » et « communes » (article R. 571-78 du Code de l'environnement).

En effet, en juillet 2004, les différentes parties impliquées ont signé une « charte de l'environnement » devant M. le Préfet des Yvelines. Ce dernier a alors constitué un comité restreint, appelé « Comité de suivi » dont la mission est d'établir le règlement intérieur, de faire des propositions concrètes pour diminuer les nuisances perçues par les riverains et de valider les différents documents diffusés aux utilisateurs ou riverains de l'aérodrome.

Les membres du Comité sont désignés en respectant l'équilibre entre les trois collèges qui se partagent la présidence et avec la participation d'Aéroports de Paris (en tant que gestionnaire et/ou expert) et de la Direction générale de l'aviation civile.

Par la délibération susvisée, ont également été désignés, au titre du collège composé des collectivités locales, les représentants suivants au sein du comité de suivi de la charte de l'environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble :

Titulaires	Suppléants
1. Jean-Paul Bizeau	1. Stéphane Touvet
2. Patrice Berquet	2. Nathalie Therre
3. Gilles Curti	3. François Bréjoux
4. Caroline Doucerain	4. Pierre-Yves Pariselle
5. Vanessa Auroy	5. Pierre Lancina

- Mme Nathalie Therre, désignée en qualité de suppléante au sein de la CCE et du comité de suivi de la charte de l'environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble, a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de Châteaufort. Il convient donc de la remplacer au sein desdites instances.

La candidate proposée par la Majorité est Mme Christiane Latrace.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de Mme Christiane Latrace en qualité de représentant suppléant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;
- 2) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de Mme Christiane Latrace en qualité de représentant suppléant de la communauté d'agglomération au sein du comité de suivi de la charte de l'environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

- 3) les listes actualisées des représentants titulaires et suppléants de Versailles Grand Parc au sein des CCE des aérodromes de Saint-Cyr-l'École, de Toussus-le-Noble, de Vélizy-Villacoublay, ainsi que du comité de suivi de la charte de l'environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble sont les suivantes :

- **CCE de l'aérodrome de Saint-Cyr-L'école :**

Titulaires	Suppléants
1. Caroline Bouis	1. Mathieu Belkebir
2. Alain Sanson	2. Richard Rivaud
3. Marc Tourelle	3. Géraldine Lardennois
4. Sonia Brau	4. Marie-Laure Rousseau
5. Wenceslas Nourry	5. Emmanuel Lion

- **CCE de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay :**

Titulaires	Suppléants
1. Anne Pelletier-le-Barbier	1. Arnaud Desbois
2. Gilles Curti	2. François Bréjoux
3. Bruno Drevon	3. Jean-Pierre Conrié
4. Martine Schmit	4. Nicolas Fouquet

- **CCE de l'aérodrome de Toussus-le-Noble :**

Titulaires	Suppléants
1. Bernard Million-Rousseau	1. Jean-Christophe Hilaire
2. Patrice Berquet	2. Christiane Latrace
3. Gilles Curti	3. François Bréjoux
4. Caroline Doucerain	4. Pierre-Yves Pariselle
5. Vanessa Auroy	5. Pierre Lancina
6. Olivier Lebrun	6. Wenceslas Nourry

- **comité de suivi de la charte de l'environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble :**

Titulaires	Suppléants
1. Jean-Paul Bizeau	1. Stéphane Touvet
2. Patrice Berquet	2. Christiane Latrace
3. Gilles Curti	3. François Bréjoux
4. Caroline Doucerain	4. Pierre-Yves Pariselle
5. Vanessa Auroy	5. Pierre Lancina

M. le Président :

C'est le remplacement d'une représentante de l'Agglomération au sein de la Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Toussus-le-Noble.

Il s'agit là de remplacer Nathalie Therre, démissionnaire du Conseil municipal de Châteaufort, par Christiane Latrace en qualité de suppléante au sein de cette commission.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la suivante relative au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, le célèbre PNR.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

**D.2022.06.18 : Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse.
1ère actualisation.
Remplacement d'une représentante de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants, à l'exception de l'article L.5212-7 ;

Vu le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (région Ile-de-France) ;

Vu la délibération n° 2014-06-19 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 portant notamment sur l'adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) de la Haute vallée de Chevreuse ;

Vu la délibération n° D.2020.07.16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du Syndicat précité pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la démission de Mme Nathalie Therre de ses fonctions de conseillère municipale de Châteaufort ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de la Haute vallée de Chevreuse modifiés par le Comité syndical du 19 avril 2022, et notamment l'article 8 qui dispose que « les communes et EPCI dont le territoire est classé, en totalité ou partiellement, adhèrent au syndicat mixte » ;

Vu la Charte du PNR de la Haute vallée de Chevreuse 2011-2023.

- Le Parc naturel régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse est géré par un Syndicat mixte d'aménagement et de gestion. Il concourt à la politique de protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Le Parc compte actuellement 55 communes (44 sur les Yvelines et 11 sur l'Essonne) et représente près de 115 000 habitants et 66 000 hectares.

Une charte du PNR fixe les objectifs et le projet collectif que le Parc devra mettre en œuvre. La charte a été révisée en 2011 afin de redéfinir un nouveau projet de territoire. C'est ensuite le syndicat mixte qui est chargé de mettre en application ces orientations.

Conformément aux statuts du PNR, les intercommunalités présentes sur son territoire adhèrent au Syndicat. La commune de Châteaufort étant inscrite dans le périmètre du PNR et celui de l'Intercommunalité, Versailles Grand Parc a, par la délibération du 7 juillet 2020 susvisée, désigné ses représentants au sein du Comité syndical :

Titulaire	Suppléant
Patrice BERQUET	Nathalie THERRE

- Mme Nathalie Therre, désignée en qualité de représentante suppléante au sein dudit Syndicat, a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de Châteaufort. Il convient donc de la remplacer au sein de cette instance.

La candidate proposée par la Majorité est Mme Christiane Latrace.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de Mme Christiane Latrace en qualité de représentant suppléant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) de la Haute vallée de Chevreuse ;

- 2) les représentants titulaire et suppléant de la communauté d'agglomération au sein dudit comité syndical sont donc les suivants :

Titulaire	Suppléant
Patrice BERQUET	Christiane Latrace

M. le Président :

Nathalie Therre était également représentante suppléante au sein de ce Syndicat et il est proposé de la remplacer par Christiane Latrace.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la suivante.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

D.2022.06.19 : Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

2ème actualisation.

Remplacement d'une représentante de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C - IV ;

Vu la délibération n° D.2020.07.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la composition et à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2021.11.18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021 relative au remplacement de représentants de la communauté d'agglomération au sein de la CLETC ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- L'entrée de communes dans une communauté d'agglomération entraîne le transfert à l'Agglomération de la fiscalité économique et d'une fraction de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti perçues jusqu'à présent par les communes.

Ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales.

Afin de compenser cette diminution, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération et qui constitue une dépense obligatoire.

Cette attribution dont le montant est basé sur le montant de produit fiscal auparavant perçu par chaque commune est corrigé du montant des charges transférées à l'Agglomération.

- La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

La CLETC établit et adopte un rapport d'évaluation qui doit ensuite faire l'objet d'un vote par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée : soit les 2/3 des communes représentant 50 % de la population, soit 50 % des communes représentant les 2/3 de la population de la communauté d'agglomération.

Une fois que le rapport de la CLETC est adopté par les conseils municipaux, le Conseil communautaire détermine sur la base de ce rapport le montant des attributions de compensations versées à chaque commune.

- L'organisation et la composition de la CLETC sont précisées de manière très succincte par le législateur à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Par la délibération du 7 juillet 2020 complétée par la délibération du 30 novembre 2021 susvisées, la CLETC a été constituée selon les principes suivants pour la mandature 2020-2026 :

- règle de représentativité « 1 commune = 1 représentant titulaire et 1 suppléant », satisfaisant au principe d'équité entre les communes ;
- le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant participe de droit aux travaux de la CLETC ;

- désignation des représentants à la CLETC par le Conseil communautaire dans un souci d'efficacité ;
- les membres de la CLETC sont prioritairement des conseillers municipaux membres de la commission des finances de leur commune ou le maire de la commune en raison de la complexité des sujets abordés ;
- le directeur général et le directeur des finances de Versailles Grand Parc peuvent participer à la CLETC à titre d'experts sans voix délibérative ;
- définition des mêmes règles de fonctionnement interne que le Conseil communautaire.

A ce titre, ont été élus les représentants titulaires et suppléants suivants au sein de cette instance :

	COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Bailly	Eric Verspieren	Siam Roussel
2	Bièvres	Anne Pelletier-le-Barbier	Paul Parent
3	Bois d'Arcy	Christian Robieux	Évelyne Maréchal-Lair
4	Bougival	Thierry Augier	Luc Wattelle
5	Buc	Pierrette Mazery	Michel Fastré
6	Châteaufort	Patrice Berquet	Bernard Lerisson
7	Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
8	Jouy-en-Josas	Marc Bodin	Gilles Curti
9	La Celle Saint-Cloud	Michel Auboin	Pierre Quignon-Fleuret
10	Le Chesnay-Rocquencourt	Christophe Konsdorff	Martine Bellier
11	Les Loges-en-Josas	Nicole Marchais	Georges Gérard
12	Noisy-le-Roi	Géraldine Lardennois	Marc Tourelle
13	Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
14	Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Lydie Duchon
15	Toussus-le-Noble	Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
16	Vélizy-Villacoublay	Pascal Thévenot	Jean-Pierre Conrié
17	Versailles	Alain Nourriser	Dominique Roucher
18	Viroflay	Olivier Lebrun	----

- Mme Pierrette Mazery, représentante titulaire de la CLETC, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjointe au Maire de Buc en charge des Finances, du budget et des marchés et commandes publics. Il est donc proposé de la remplacer dans cette commission par M. John Colleemallay, qui a repris ses délégations au sein du Conseil municipal de Buc.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder, au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de M. John Colleemallay en qualité de représentant titulaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) pour la mandature 2020-2026, en remplacement de Mme Pierrette Mazery ;
- 2) La liste actualisée des représentants de la communauté d'agglomération au sein de la CLETC est la suivante :

	COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Bailly	Eric Verspieren	Siam Roussel
2	Bièvres	Anne Pelletier-le-Barbier	Paul Parent
3	Bois d'Arcy	Christian Robieux	Évelyne Maréchal-Lair
4	Bougival	Thierry Augier	Luc Wattelle
5	Buc	John Colleemallay	Michel Fastré
6	Châteaufort	Patrice Berquet	Bernard Lerisson
7	Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson

8	Jouy-en-Josas	Marc Bodin	Gilles Curti
9	La Celle Saint-Cloud	Michel Auboin	Pierre Quignon-Fleuret
10	Le Chesnay- Rocquencourt	Christophe Konsdorff	Martine Bellier
11	Les Loges-en-Josas	Nicole Marchais	Georges G�rault
12	Noisy-le-Roi	G�raldine Lardennois	Marc Tourelle
13	Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
14	Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Lydie Duchon
15	Toussus-le-Noble	Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
16	V�lizy-Villacoublay	Pascal Th�venot	Jean-Pierre Conri�
17	Versailles	Alain Nourriser	Dominique Roucher
18	Viroflay	Olivier Lebrun	----

M. le Pr sident :

A la suite de sa d mission du Conseil municipal de Buc, il est propos  de remplacer Pierrette Mazery par John Colleemallay en qualit  de titulaire.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette d lib ration est adopt e.

Nombre de pr sents : 52

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprim s : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de d lib ration mis aux voix est adopt    l'unanimit  par 67 voix.

D.2022.06.20 : Organismes en charge du traitement et de la destruction des d chets. 2 me actualisation.

Remplacement d'une  lue au sein du Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures m nag res et la production d' nergie (SIDOMPE).

■ M. Fran ois DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de d lib ration.

Vu le Code g n ral des collectivit s territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.5211-61 et L.2121-21 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n  2009-967 du 3 ao t 2009 de programmation relative   la mise en  uvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu les d lib rations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc portant sur l'adh sion de la communaut  d'agglom ration au Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures m nag res et la production d' nergie (SIDOMPE), au Syndicat intercommunal de traitement des ordures m nag res de l'agglom ration parisienne (SYCTOM) et au Syndicat intercommunal pour le traitement des r sids urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) ;

Vu la d lib ration n  D.2020.07.15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 portant sur la d signation des repr sentants de la communaut  d'agglom ration au sein du SIDOMPE, du SYCTOM et du SITRU ;

Vu la d lib ration n  D.2021.04.14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 sollicitant d'une part le retrait de la communaut  d'agglom ration du SYCTOM et d'autre part l'adh sion au SIDOMPE pour le compte des communes de Versailles, V lizy-Villacoublay et Le Chesnay-Rocquencourt (pour sa partie historique) ;

Vu la d lib ration n  2021/06/15 du Comit  syndical du SIDOMPE du 28 juin 2021 approuvant l'adh sion de la communaut  d'agglom ration de Versailles Grand Parc pour les communes de Versailles, V lizy-Villacoublay et Le Chesnay-Rocquencourt (pour sa partie historique)   compter du 1 r janvier 2022 ;

Vu la d lib ration n  D.2021.11.9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021 approuvant la modification du p rim tre g ographique du SYCTOM li e   la sortie de la communaut  d'agglom ration de ce syndicat ;

Vu la d lib ration n  D.2022.04.22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril portant sur la premi re actualisation des d signations au sein du SIDOMPE ;

Vu l'arr t  pr fectoral n  78-2021-12-30-00008 du 30 d cembre 2021 portant modification du p rim tre et modification des statuts du SIDOMPE, r sultant de l'adh sion de la communaut  d'agglom ration de Versailles Grand Parc pour les communes de Versailles, V lizy-Villacoublay et Le

Chesnay-Rocquencourt (pour sa partie historique) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu les statuts du SIDOMPE, du SYCTOM et du SITRU ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Au titre de sa compétence Environnement, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la gestion du traitement et de la destruction des déchets.

À ce titre, la communauté d'agglomération adhère aux organismes suivants :

- au Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE),
- au Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM),
- au Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de Boucle de la Seine (SITRU).

○ **Le SIDOMPE :**

En 1961, une dizaine de communes des Yvelines se sont regroupées et ont créé un syndicat intercommunal pour traiter ensemble les déchets de leurs habitants. Le SIDOMPE a beaucoup évolué depuis sa création pour devenir, depuis le 31 décembre 2004, un syndicat mixte.

Le SIDOMPE traite les déchets de 116 communes réparties en 7 collectivités pour une population totale de plus de 467 000 habitants.

Le SIDOMPE est propriétaire :

- de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) de Thiverval-Grignon, qui a pour mission de faire réaliser, dans les meilleures conditions techniques-écologiques et économiques, l'incinération des déchets ménagers et assimilés, tout en produisant de l'énergie ;
- du Centre de Tri qui est chargé du traitement des emballages ménagers recyclables.

Par délibération du 7 juillet 2020, actualisée par délibération du 5 avril 2022, ont été désignés, conformément aux statuts du SIDOMPE, les représentants suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

SIDOMPE		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BAILLY	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
BIÈVRES	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
BOIS D'ARCY	Jérémy Demassiet	Jean-Philippe Luce
BUC	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
CHÂTEAUFORT	Etienne Dupont	Emilien Nivet
FONTENAY-LE-FLEURY	Alain Sanson	Yannick Le Goac
JOUY-EN-JOSAS	François Bréjoux	Caroline Vigier
LES LOGES-EN-JOSAS	Olivier Lucas	Jean-Cosme Riviere
NOISY-LE-ROI	Marc Tourelle	Roch Doussou
RENNEMOULIN	Patrick Lainé	Pierre Lecutier
LE CHESNAY-ROQUENCOURT	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
SAINT-CYR-L'ÉCOLE	Kamel Hamza	Isidro Dantas
TOUSSUS-LE-NOBLE	Muriel Costermans	François Cheron
VELIZY-VILLACOUBLAY	Pascal Thévenot	Frédéric Hucheloup
VERSAILLES	Philippe Pain	Emmanuel Lion
VIROFLAY	Jean-Michel Issakidis	Isabelle Coquelle-Ricq

○ **Le SYCTOM :**

Le SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est le premier opérateur public européen de traitement et de valorisation des déchets ménagers.

Un service public au bénéfice de 6 millions d'habitants, de 85 communes d'Île-de-France réparties dans 12 territoires adhérents.

Pour assurer sa mission, il dispose de 10 unités de traitement et d'un réseau de déchèteries :

- centres de tri de collecte sélective,
- centres de valorisation énergétique,
- centre de transfert.

Le SYCTOM réceptionne les flux de déchets collectés par les collectivités adhérentes : ordures ménagères, collecte sélective, déchets alimentaires et objets encombrants.

Conformément aux statuts du SYCTOM, Versailles Grand Parc avait désigné, par délibération du 7 juillet 2020, les représentants suivants :

SYCTOM	
COMMUNES	DÉLÉGUÉS
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT (pour la partie Le Chesnay)	Richard Delepierre
VELIZY-VILLACOUBLAY	Pascal Thévenot
VERSAILLES	Philippe Pain

Versailles Grand Parc ayant toutefois sollicité son retrait du SYCTOM, devenu effectif le 1^{er} janvier 2022, il est précisé que l'intercommunalité ne dispose donc plus de délégués au sein de cet organisme.

o **Le SITRU :**

Au titre du traitement des déchets ménagers et assimilés, le SITRU a pour objet le transport, le transfert, le réemploi, le tri (y compris déchèterie), la valorisation matière, la valorisation énergétique ainsi que l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire, ou apportés par des tiers extérieurs.

Conformément aux statuts du SITRU, ont également été désignés par délibération du 7 juillet 2020 les délégués titulaires et suppléants suivants de Versailles Grand Parc :

SITRU		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BOUGIVAL	Luc Wattelle	Jean-Michel Hua
	Vincent Mezure	
	Jean-Marie Clermont	
LA CELLE SAINT-CLOUD	Jean-Christian Schnell	Laurent Boumendil
	Richard Lejeune	
	Vincent Pouyet	

• Mme Caroline Vigier, désignée en qualité de déléguée suppléante au sein du SIDOMPE, a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de Jouy-en-Josas. Il convient donc de la remplacer au sein de cette instance.

Le candidat proposé par la Majorité est M. Alexandre Jamet.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, M. Alexandre Jamet en qualité de délégué suppléant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour siéger en tant que membre à voix délibérative au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE), en remplacement de Mme Caroline Vigier ;
- 2) les listes actualisées des représentants de la communauté d'agglomération au sein des syndicats de traitement et de destruction des déchets sont donc les suivantes :

SIDOMPE		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BAILLY	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
BIÈVRES	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
BOIS D'ARCY	Jérémy Demassiet	Jean-Philippe Luce
BUC	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau

CHÂTEAUFORT	Etienne Dupont	Emilien Nivet
FONTENAY-LE-FLEURY	Alain Sanson	Yannick Le Goaec
JOUY-EN-JOSAS	François Bréjoux	Alexandre Jamet
LES LOGES-EN-JOSAS	Olivier Lucas	Jean-Cosme Riviere
NOISY-LE-ROI	Marc Tourelle	Roch Doussou
RENNEMOULIN	Patrick Lainé	Pierre Lecutier
LE CHESNAY-ROQUENCOURT	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
SAINT-CYR-L'ÉCOLE	Kamel Hamza	Isidro Dantas
TOUSSUS-LE-NOBLE	Muriel Costermans	François Cheron
VELIZY-VILLACOUBLAY	Pascal Thévenot	Frédéric Hucheloup
VERSAILLES	Philippe Pain	Emmanuel Lion
VIROFLAY	Jean-Michel Issakidis	Isabelle Coquelle-Ricq

SITRU		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BOUGIVAL	Luc Wattelle	Jean-Michel Hua
	Vincent Mezure	
	Jean-Marie Clermont	
LA CELLE SAINT-CLOUD	Jean-Christian Schnell	Laurent Boumendil
	Richard Lejeune	
	Vincent Pouyet	

M. le Président :

Sur le Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE), il s'agit de remplacer Caroline Vigier par Alexandre Jamet en qualité de délégué suppléant pour la ville de Jouy-en-Josas.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la suivante.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

D.2022.06.21 : Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES). 3ème actualisation.

Modifications de représentants au sein de la CCES du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2224-37-1, et L.5216-5-I al. 7 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1, L.541-15-1, R.541-21 et R.541-41-19 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le programme national de prévention des déchets 2014-2020 ;

Vu l'arrêté n° 18-002 du 15 janvier 2018 de la présidente de la région Ile-de-France relatif aux modalités de fonctionnement de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France et à son règlement intérieur ;

Vu l'arrêté n° 18-215 du Conseil régional d'Ile-de-France du 25 juillet 2018 relatif à la composition de la CCES du PRPGD d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2010-09-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 septembre 2010 portant sur l'accord-cadre avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour un programme local de prévention des déchets ;

Vu la délibération n° 2018-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 portant sur la politique de prévention des déchets de la communauté d'agglomération et sur l'adoption du PLPDMA 2018-2023 ;

Vu la délibération n° D.2019-04-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 portant sur l'avis de la communauté d'agglomération sur le projet de PRPGD d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° D.2020.07.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 concernant notamment la constitution de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.07.22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des CCES du PLPDMA et du PRPGD pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2021.02.10 du 9 février 2021, n° D.2021.10.02 du 5 octobre 2021, n° D.2022.02.10 du 15 février 2022 et n° D.2022.06.16 du 29 juin 2022 relatives à l'actualisation de la composition de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2021.02.7 du 9 février 2021 et n° D.2021.10.9 du 5 octobre 2021 relative à l'actualisation de la composition des CCES, en particulier celle du PLPDMA ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- L'article 8 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) dont l'élaboration est confiée aux régions.

L'article R.541-13 du Code de l'environnement précise que le PRPGD « a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets ».

Ce plan prescriptif porte sur l'intégralité des déchets produits et se doit d'intégrer, dans une réponse aux objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte, des mesures sur le déploiement des modalités de collecte des biodéchets, de la tarification incitative et de l'harmonisation des schémas de collecte.

Par ailleurs, dans le cadre de cette loi du 17 août 2015, l'article R.541-41-20 du Code de l'environnement susmentionné précise que les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sont élaborés par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales compétents en matière de collecte des déchets des ménages, compétence obligatoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les enjeux soulevés par le PRPGD correspondent bien aux problématiques rencontrées sur le territoire de Versailles Grand Parc. Le programme d'actions proposé reprend de nombreuses actions déjà entreprises depuis plusieurs années par l'Intercommunalité dans le cadre de sa labellisation territoire zéro déchet, zéro gaspillage, et de son PLPDMA.

Des commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES), instances prévues réglementairement, ont ainsi été mises en place pour le PRPGD d'Ile-de-France et pour le PLPDMA de la communauté d'agglomération, afin de faciliter l'association et la contribution du maximum d'acteurs aux travaux d'élaboration de ces plans.

- A cet effet, ont été désignés les élus suivants au sein desdites instances, par délibérations des 7 juillet 2020, 9 février et 5 octobre 2021 susvisées :

CCES du PRPGD d'Ile-de-France :

La CCES est l'instance réglementaire pour l'élaboration et le suivi du plan prévu par l'article R.541-21 du Code de l'environnement.

La Région a fait le choix d'une composition allant au-delà des obligations réglementaires en proposant d'intégrer dans la CCES l'ensemble des collectivités à compétence déchets d'Île-de-France, mais également des représentants des départements, du Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France (CESER) et d'associations (par exemple de consommateurs). Elle comprend en Île-de-France 182 structures membres et 16 élus du Conseil régional.

Sont notamment membres de la CCES les présidents de l'ensemble des groupements de collectivités d'Île-de-France compétents en matière de collecte et de traitement des déchets, ou leurs représentants.

A cet effet, ont été désignés par Versailles Grand Parc au sein de la CCES du PRPGD d'Île-de-France :

Titulaire	Suppléant
Luc WATTELLE	Marc TOURELLE

CCES du PLPDMA de la communauté d'agglomération :

Le premier programme local de prévention des déchets (PLDP) étant arrivé à son terme fin 2016, la communauté d'agglomération a, par le biais de la délibération du 25 juin 2018 précitée, adopté le nouveau PLPDMA, prévu pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2023.

A travers un programme d'actions réaliste et ambitieux, la communauté d'agglomération vise une réduction de ses DMA – déchets ménagers et assimilés, déchets occasionnels (déchets verts, encombrants...) – de -7% sur la période 2018-2023.

Le programme d'actions du PLPDMA proposé s'appuie sur 12 actions réparties en 5 thématiques :

- le gaspillage alimentaire ;
- les biodéchets ;
- la sensibilisation des publics ;
- l'exemplarité de la collectivité ;
- l'évitement des autres flux de déchets.

Il doit permettre, outre la réduction à la source des déchets, d'optimiser le service de gestion des déchets en diminuant notamment les coûts de traitement.

Les actions ont été proposées à une précédente CCES du PLPDMA, ce qui a permis d'orienter et de finaliser la construction du programme. Cette commission a désormais en charge l'évaluation annuelle du dispositif pendant la durée du programme. Ce bilan annuel sera présenté chaque année au Conseil communautaire.

Comme pour la mandature précédente, la composition de la CCES du PLPDMA est similaire à celle de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de Versailles Grand Parc précédemment constituée, à savoir :

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Erik Linquié	François Darchis
- Versailles :	Renaud Anzieu	-----
- 2 Bailly :	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Caroline Vigier
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	-----
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup

- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Antoine Beis
---------------	-----------------------	--------------

• Des modifications sont récemment intervenues quant à la composition de la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux ». Sa composition étant similaire à celle de la CCES du PLPDMA, il convient donc, par la présente délibération, de procéder aux désignations suivantes au sein de ladite CCES :

- Mme Dominique Roucher-de Roux en qualité de titulaire pour la ville de Versailles,
- Mme Dorothee Bilger en qualité de titulaire pour la ville du Chesnay-Rocquencourt,
- Mme Marie Pourchot en qualité de suppléante pour la ville de Versailles,
- Mme Armelle Agneray en qualité de suppléante pour la ville de Saint-Cyr-l'Ecole,
- M. Alexandre Jamet en qualité de suppléant pour la ville de Jouy-en-Josas,

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, aux désignations suivantes au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
 - Dominique Roucher-de Roux en qualité de titulaire pour la ville de Versailles,
 - Dorothee Bilger en qualité de titulaire pour la ville du Chesnay-Rocquencourt,
 - Marie Pourchot en qualité de suppléante pour la ville de Versailles,
 - Armelle Agneray en qualité de suppléante pour la ville de Saint-Cyr-l'Ecole,
 - Alexandre Jamet en qualité de suppléant pour la ville de Jouy-en-Josas ;
- 2) que la composition de la CCES du PLPDMA, similaire à celle de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026, est la suivante :

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	François Darchis
- Versailles :	Renaud Anzieu	Marie Pourchot
- 2 Bailly :	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Alexandre Jamet
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
- Le Chesnay-Rocquencourt	Dorothee Bilger	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	Armelle Agneray
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Antoine Beis

M. le Président :

Enfin, ce sont donc les actualisations des représentants à la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc.

Il s'agit, pour le coup, d'actualiser les représentants de la commission « Environnement » : Dominique Roucher-de Roux en qualité de titulaire pour Versailles ; Dorothee Bilger en qualité de titulaire pour Le Chesnay-Rocquencourt ; Marie Pourchot en qualité de suppléante pour Versailles ; Armelle Agneray en qualité de suppléante pour Saint-Cyr-l'Ecole ; et Alexandre Jamet en qualité de suppléant pour Jouy-en-Josas.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

M. le Président :

Eh bien, écoutez, il me reste à vous souhaiter de très bonnes vacances et de bien vous reposer.

Est-ce que vous auriez la gentillesse de reconfirmer votre vote, concernant la délibération n°13, au service des Assemblées ? Mais je considère tout de même qu'il y a eu une majorité... (*Rires*)

Très bien, merci.

Bonne soirée.

(La séance est levée à 20 h 23)

S O M M A I R E

I. Adoption du procès-verbal de la précédente séance	p.3
II. Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire	p.3 et 4
III. Délibérations	
D.2022.06.1 Comptes de gestion du budget principal et des trois budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2021.	p.5
D.2022.06.2 Comptes administratifs du budget principal et des trois budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2021.	p.6
D.2022.06.3 Affectation du résultat du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2021.	p.11
D.2022.06.4 Diverses opérations portant sur le budget principal de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2022 : - gestion pluriannuelle des investissements : révision d'autorisations de programme (AP) existantes et création de deux nouvelles AP: construction de l'Office de tourisme intercommunal à Versailles et soutien aux projets d'agriculture urbaine et périurbaine, - modification de la contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour la collecte des eaux pluviales, - décision modificative n° 1.	p.12
D.2022.06.5 Clôture et intégration des budgets annexes assainissement "Marchés" et "Délégations de Services Publics (DSP)" au sein du budget annexe assainissement "Régie" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Dénomination du budget annexe assainissement "Régie" en "budget annexe assainissement". Transfert du bilan et des résultats des budgets annexes "Marchés" et "DSP" sur le budget annexe assainissement.	p.22
D.2022.06.6 Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2022. Gestion pluriannuelle des investissements : création des autorisations de programmes héritées des deux budgets annexes assainissement dissous.	p.25
D.2022.06.7 Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe sur l'exercice budgétaire 2022.	p.30
D.2022.06.8 Frais de mise à disposition de personnel et charges diverses du budget annexe assainissement au budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2022. Mise à jour des modalités de remboursement suite à la clôture des deux budgets annexes assainissement "marchés" et "délégations de services publics".	p.32
D.2022.06.9 Retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2021.	p.35
D.2022.06.10 Mise en place d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) sur un territoire pilote de 8 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.37
D.2022.06.11 Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Bois d'Arcy, Bièvres, Jouy-en-Josas et La Celle-Saint-Cloud, membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Choix du délégataire.	p.39
D.2022.06.12 Révision partielle 2022 du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre. Avis du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.	p.42
D.2022.06.13 Création d'une zone commerciale sur le territoire de la commune du Chesnay-Rocquencourt. Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.47
D.2022.06.14 Promotion du tourisme sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Institution de la taxe de séjour et fixation des tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2023.	p.52
D.2022.06.15 Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 7 ^{ème} actualisation. Modifications d'élus au sein des commissions "Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel", "Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO" et "Eau, Déchets et Enjeux environnementaux".	p.55

D.2022.06.16	Conseil d'administration de l'association "Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc". Election des représentants du collège des élus.	p.60
D.2022.06.17	Aérodromes situés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 1 ^{ère} actualisation. Remplacement d'une représentante de l'Agglomération au sein de la Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Toussus-le-Noble.	p.62
D.2022.06.18	Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse. 1 ^{ère} actualisation. Remplacement d'une représentante de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.65
D.2022.06.19	Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). 2 ^{ème} actualisation. Remplacement d'une représentante de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.66
D.2022.06.20	Organismes en charge du traitement et de la destruction des déchets. 2 ^{ème} actualisation. Remplacement d'une élue au sein du Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE).	p.68
D.2022.06.21	Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES). 3 ^{ème} actualisation. Modifications de représentants au sein de la CCES du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc.	p.71

Présentation synthétique du compte administratif 2021

Budget principal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

VUE GENERALE :

Le compte administratif 2021 génère un excédent de fonctionnement de 9,6 M€ et un besoin de financement des investissements de 0,3 M€. Le résultat net de 9,3 M€ a été repris lors du vote du BP 2022. Ce résultat intègre un emprunt de 5 M€ souscrit en décembre 2021, mais non mobilisé au 31/12/2021 (inclus dans les recettes d'investissement : reports 2021 sur 2022).

	arrondi en euros	Budget voté 2021 (hors résultat)	Réalisations 2021	Résultat reporté 2020 (002, 001)	Reports 2021 sur 2022	Total CA 2021
1	Recettes de fonctionnement	181 278 384,79 €	182 617 335,21 €	5 269 755,21 €		187 887 090,42 €
2	Dépenses de fonctionnement	186 548 140,00 €	178 259 878,58 €			178 259 878,58 €
3 = 1 - 2	Excédent de fonctionnement	-5 269 755,21 €	4 357 456,63 €	5 269 755,21 €	0,00 €	9 627 211,84 €
4	Recettes d'investissement	22 676 354,10 €	11 119 157,75 €	1 503 350,79 €	9 423 197,00 €	22 045 705,54 €
5	Dépenses d'investissement	24 179 704,89 €	18 440 696,57 €		3 938 835,25 €	22 379 531,82 €
6 = 4 - 5	Besoin de financement	-1 503 350,79 €	-7 321 538,82 €	1 503 350,79 €	5 484 361,75 €	-333 826,28 €
3 + 6	Résultat net global	-6 773 106,00 €	-2 964 082,19 €	6 773 106,00 €	5 484 361,75 €	9 293 385,56 €

REALISATION DU BUDGET (hors opérations d'ordre)

Réalisation du budget (hors écritures d'ordre)	Crédits votés	Crédits réalisés	Dont crédits rattachés	% des crédits réalisés / crédits votés	Crédits reportés sur 2022	Crédits annulés
Recettes de fonctionnement	180 658 385 €	182 098 830 €	107 165 €	100,80%		0 €
Dépenses de fonctionnement	181 313 998 €	173 846 751 €	1 319 538 €	95,88%		7 467 247 €
Recettes d'investissement	17 342 212 €	6 706 030 €		38,67%	9 423 197 €	1 212 985 €
Dépenses d'investissement	23 459 705 €	17 922 191 €		76,40%	3 938 835 €	1 598 679 €

DEPENSES DE PERSONNEL :

L'augmentation des charges de personnel entre 2020 et 2021 s'explique principalement par la progression du personnel de l'assainissement, qui donne lieu à un remboursement en fin d'exercice.

	CA 2020	CA 2021
Charges de personnel (012)	11 940 813 €	12 454 911 €
<i>dont personnel assainissement remboursé par les budgets annexes</i>	<i>935 034 €</i>	<i>1 146 750 €</i>

FISCALITE :

Les taux de fiscalité sont inchangés depuis 2010.

Taux 2021		
Taxe d'habitation	Cotisation Foncière des Entreprises	Taxe d'enlèvement des ordures
6,18%	18,86%	5,39%

DETTE :

	CA 2020	CA 2021
Dette au 31 décembre	0 €	0 €
Garanties d'emprunts au 31/12 aux bailleurs sociaux	83 757 797 €	108 346 580 €
<i>En % des recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>47%</i>	<i>61%</i>
Garanties d'emprunts au 31/12 à la SEM PATRIMONIALE SATORY MOBILITE	2 593 676 €	1 466 667 €
Total des garanties d'emprunts	86 351 473 €	109 813 247 €

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE**

VUE GENERALE :

Le budget annexe assainissement Régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se compose uniquement de la commune de Versailles.

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe assainissement Régie génère un excédent d'exploitation d'1 M€ et un excédent d'investissement de 0,2 M€. Le résultat net de 1,2 M€ a été repris lors du vote du BP 2022.

	arrondi en euros	Budget voté 2021	Réalisations 2021 avec rattachements	Résultat reporté 2020 (002, 001)	Reports 2021 sur 2022	Total CA 2021
		A	B	C	D	E = B + C + D
1	Recettes d'exploitation	2 394 810,96 €	2 417 392,11 €	744 189,04 €		3 161 581,15 €
2	Dépenses d'exploitation	3 139 000,00 €	2 199 560,32 €			2 199 560,32 €
3 = 1 - 2	Excédent d'exploitation	-744 189,04 €	217 831,79 €	744 189,04 €	0,00 €	962 020,83 €
4	Recettes d'investissement	3 650 305,37 €	2 654 929,38 €	1 483 675,43 €	163 320,00 €	4 301 924,81 €
5	Dépenses d'investissement	5 133 980,80 €	3 161 295,32 €		941 741,24 €	4 103 036,56 €
6 = 4 - 5	Besoin de financement	-1 483 675,43 €	-506 365,94 €	1 483 675,43 €	-778 421,24 €	198 888,25 €
3 + 6	Résultat net global	-2 227 864,47 €	-288 534,15 €	2 227 864,47 €	-778 421,24 €	1 160 909,08 €

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe assainissement Régie peut se synthétiser de la manière suivante :

Dépenses Fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges entretien	271 589	Redevance	666 995
Rembt salaires/supports	978 910	PFAC	90 047
Amortissements	936 804	Contribution eaux pluviales	435 979
Intérêts	296	Amortissement subventions	562 894
Titres annulés sur exercices antérieurs	4 283	Mutualisation Ville de Versailles	89 428
Rattachements 2020	7 678	FCTVA	9 790
		Autres	11 744
		Résultat reporté de 2020	744 189
		Rattachements 2020	550 515
Total	2 199 560	Total	3 161 581
Autofinancement	962 021		
		Recettes d'investissement	
Dépenses d'investissement		Autofinancement	0
Amortissements subventions	562 894	Amortissement	936 804
Rembt capital dette	198 340	Subventions	775 813
Travaux subventionnés	2 312 668	Emprunt	348 750
Frais d'études / insertion	35 050	FCTVA	405 059
Acquisitions	52 344	Affectation du résultat 2020	188 503
		Résultat reporté de 2020	1 483 675
Restes à réaliser au 31/12	941 741	Restes à réaliser au 31/12	163 320
Total	4 103 037	Total	4 301 925

La dette du budget annexe assainissement Régie au 31 décembre 2021 est de 1,7 Millions d'euros.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MARCHES

VUE GENERALE :

Le budget annexe assainissement Marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc regroupe les **6 communes gérant l'assainissement en régie (hors Versailles)** : Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe assainissement Marchés génère un excédent d'exploitation de 2,3 M€ et un excédent d'investissement d'1 M€. Le résultat net de 3,3 M€ a été repris lors du vote du BP 2022.

	arrondi en euros	Budget voté 2021	Réalisations 2021 avec rattachements	Résultat reporté 2020 (002, 001)	Reports 2021 sur 2022	Total CA 2021
		A	B	C	D	E = B + C + D
1	Recettes d'exploitation	1 440 339,36 €	1 465 916,57 €	2 240 159,64 €		3 706 076,21 €
2	Dépenses d'exploitation	3 680 499,00 €	1 358 893,19 €			1 358 893,19 €
3 = 1 - 2	Excédent d'exploitation	-2 240 159,64 €	107 023,38 €	2 240 159,64 €	0,00 €	2 347 183,02 €
4	Recettes d'investissement	4 716 581,86 €	2 418 741,27 €	878 069,05 €	90 192,00 €	3 387 002,32 €
5	Dépenses d'investissement	2 849 650,91 €	1 340 412,05 €		1 038 253,52 €	2 378 665,57 €
6 = 4 - 5	Excédent d'investissement	1 866 930,95 €	1 078 329,22 €	878 069,05 €	-948 061,52 €	1 008 336,75 €
3 + 6	Résultat net global	-373 228,69 €	1 185 352,60 €	3 118 228,69 €	-948 061,52 €	3 355 519,77 €

Trois Autorisations de Programmes (AP) ont été votées en 2020 pour la réalisation de travaux futurs sur les communes de Buc, Bougival et Vélizy. 164 558 € ont été réalisés en 2021. Le montant des crédits à financer sur les exercices suivants est de 2 855 442 €.

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe assainissement Marchés peut se synthétiser de la manière suivante :

Dépenses Fonctionnement			Recettes de fonctionnement	
Charges entretien	142 682		Redevance	1 143 409
Autres	19 800		PFAC	5 687
Rembt salaires/supports	255 286		Contribution eaux pluviales	215 861
Amortissements	874 077		Amortissement subventions	90 482
Intérêts	17 774		FCTVA	9 227
Rattachements 2020	49 274		Rembt frais par part. ou entreprises	1 250
Total	1 358 893		Résultat reporté de 2020	2 240 160
Autofinancement	2 347 183		Total	3 706 076
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement	
Amortissements subventions	90 482		Autofinancement	0
Rembt capital dette	237 936		Amortissement	874 077
Travaux subventionnés	884 151		Subventions	837 506
Travaux ss mandat (Rennemoulin)	111 053		Travaux ss mandat (Rennemoulin)	223 672
Frais d'études / insertion	16 790		FCTVA	113 895
Restes à réaliser au 31/12	1 038 254		Affectation du résultat 2020	369 592
Total	2 378 666		Résultat reporté de 2020	878 069
			Restes à réaliser au 31/12	90 192
			Total	3 387 002

La dette du budget annexe assainissement Marchés au 31 décembre 2021 est de 2 Millions d'euros.

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP**

VUE GENERALE :

Le budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se compose des communes gérant l'assainissement par une Délégation de Service Public. Il s'agit de 7 communes : Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas et Noisy-le-Roi.

Ce budget ne comporte pas les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole en DSP également, car la compétence assainissement de ces quatre communes est gérée par le syndicat intercommunal Hydraulys.

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe assainissement DSP génère un excédent d'exploitation de 0,4 M€ et un excédent en investissement de 2,5 M€. Le résultat net de 2,9 M€ a été repris lors du vote du BP 2022.

	arrondi en euros	Budget voté 2021	Réalisations 2021 avec rattachements	Résultat reporté 2020 (002, 001)	Reports 2021 sur 2022	Total CA 2021
		A	B	C	D	E = B + C + D
1	Recettes d'exploitation	2 233 769,46 €	2 323 167,03 €	925 230,54 €		3 248 397,57 €
2	Dépenses d'exploitation	3 159 000,00 €	2 808 472,92 €			2 808 472,92 €
3 = 1 - 2	Excédent d'exploitation	-925 230,54 €	-485 305,89 €	925 230,54 €	0,00 €	439 924,65 €
4	Recettes d'investissement	5 286 855,41 €	5 012 222,96 €		17 924,00 €	5 030 146,96 €
5	Dépenses d'investissement	3 765 048,84 €	1 141 551,14 €	1 399 806,57 €		2 541 357,71 €
6 = 4 - 5	Besoin de financement	1 521 806,57 €	3 870 671,82 €	-1 399 806,57 €	17 924,00 €	2 488 789,25 €
3 + 6	Résultat net global	596 576,03 €	3 385 365,93 €	-474 576,03 €	17 924,00 €	2 928 713,90 €

Deux Autorisations de Programmes (AP) supplémentaires ont été votées en 2021 pour la réalisation de travaux futurs sur la commune des Loges-en-Josas et pour rassembler l'ensemble des crédits 2021. Elle s'ajoutent aux deux AP votées en 2020 pour la réalisation de travaux futurs sur les communes de Châteaufort et Jouy-en-Josas. 147 859 euros ont été réalisés en 2021. Le montant des crédits à financer sur les exercices suivants est de 3 415 141 €.

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe assainissement DSP peut se synthétiser de la manière suivante :

Dépenses Fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges entretien	73 263	Redevance	1 289 958
Rembt salaires/supports	260 685	PFAC	416 581
Amortissements	2 444 535	Contribution eaux pluviales	néant*
Intérêts	29 990	Amortissement subventions	603 689
		Autres	12 940
		Résultat reporté de 2020	925 231
Total	2 808 473	Total	3 248 398
Autofinancement	439 925		
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Amortissements subventions	603 689	Autofinancement	0
Rembt capital dette	276 377	Amortissement	2 444 535
Tvx subventionnés	89 883	Subventions	137 569
Frais d'études / insertion	57 977	Emprunt	41 937
Transfert droit déduction TVA 2019	113 626	FCTVA	1 820
Résultat reporté de 2020	1 399 807	Transfert droit déduction TVA 2019	227 253
		Affectation du résultat 2020	2 159 109
Restes à réaliser au 31/12	0	Restes à réaliser au 31/12	17 924
Total	2 541 358	Total	5 030 146

* Le budget principal de Versailles Grand Parc ne verse pas de contribution à la gestion des eaux pluviales car ce budget rémunère directement les délégataires au titre de la gestion des eaux pluviales.

La dette du budget annexe assainissement DSP au 31 décembre 2021 est de 800 Mille euros.